



MASTER 2

Droit de l'exécution des peines et droits de l'Homme

Institut de Droit et d'Economie d'Agen

Promotion Charlotte BEQUIGNON-LAGARDE

2018 – 2020

LIRE, ECRIRE ET COMPTER :

UN ENJEU POUR UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

Mémoire présenté par Camille RUITORT

Sous la direction de Monsieur Paul MBANZOULOU,

HDR, Directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales,
Responsable des Presses de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire



MASTER 2

Droit de l'exécution des peines et droits de l'Homme

Institut de Droit et d'Economie d'Agen

Promotion Charlotte BEQUIGNON-LAGARDE

2018 – 2020

LIRE, ECRIRE ET COMPTER :

UN ENJEU POUR UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

Mémoire présenté par Camille RUITORT

Sous la direction de Monsieur Paul MBANZOULOU,

HDR, Directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales,
Responsable des Presses de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma main, sans aide extérieure non autorisée, qu'il n'a pas été présenté auparavant pour évaluation et qu'il n'a jamais été publié, dans sa totalité ou en partie.

Toutes parties, groupes de mots ou idées, aussi limités soient-ils, y compris des tableaux graphiques, cartes, etc. qui sont empruntées ou qui font référence à d'autres sources bibliographiques sont présentes comme tels (citations entre guillemets, références bibliographiques, sources pour tableaux et graphiques, etc.).

REMERCIEMENTS

Je remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire en commençant par mon directeur de mémoire, Monsieur Paul MBANZOULOU, pour sa bienveillance et son suivi.

Mes remerciements s'adressent tout particulièrement à mes directeurs de stage :

- Madame Mélanie BRUNEL, responsable locale de l'enseignement de la Maison d'Arrêt de La Roche-sur-Yon, pour m'avoir offert l'opportunité d'assister aux enseignements proposés, pour sa collaboration, ses multiples explications et ses précieux conseils.
- Madame Jessica SCLAVON, directrice de l'association Lire c'est vivre pour avoir accepté ma venue malgré les restrictions sanitaires, pour sa coopération et pour l'autonomie qu'elle m'a offerte dans la mise en place du label Facile à Lire dans les bibliothèques de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis.
- Monsieur Gilles GOUDY, responsable local de l'enseignement de la Maison d'Arrêt d'Angers pour m'avoir accueillie dans les locaux de l'unité locale d'enseignement, malgré les conditions sanitaires contraignantes et pour ses exposés instructifs.

Je tiens à remercier également :

- Monsieur Jean-Louis CHAUVEAU, responsable local de l'enseignement du Centre Pénitentiaire de Nantes, qui a accepté de s'entretenir longuement au téléphone avec moi en raison de l'annulation, pour raison sanitaire, du stage prévu.
- Madame Kouboura NAMBO, assistante de formation de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, ainsi que Madame Marie-Aude GOUERNE, enseignante au Centre Pénitentiaire de Nantes pour les entretiens qu'elles m'ont accordés.
- Le proviseur de l'Unité Pédagogique Interrégionale du Grand-Ouest, Monsieur Daniel MENOUD, et son adjointe, Madame Nathalie DUPONT, pour m'avoir permis d'effectuer divers stages dans des établissements de tailles variables.
- Les directeurs des établissements pénitentiaires qui ont accepté ma venue.

Mes remerciements s'adressent enfin à toutes leurs équipes qui m'ont accompagnée dans la découverte du monde carcéral, ainsi que pour les divers conseils prodigués pour la rédaction de ce mémoire.

GLOSSAIRE

ANLCI :	Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme
CAP :	Commission d'Application des Peines
CELF :	Compétences Elémentaires en Lecture du Français
CPU :	Commission Pluridisciplinaire Unique
DAP :	Direction de l'Administration Pénitentiaire
DGESCO :	Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
DISP :	Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
FLE :	Français Langue Etrangère
GPLI :	Groupe Permanent de Lutte contre l'Illettrisme
GENESIS :	Gestion Nationale des personnes Ecrouées pour le Suivi Individualisé et de la Sécurité
LPP :	Lecture et Population Pénale
MA :	Maison d'Arrêt
OIP :	Observatoire International des Prisons
PEP :	Parcours d'Exécution des Peines
PRI-RI :	Pré-Repérage de l'Illettrisme – Repérage de l'Illettrisme (dispositif)
QCD :	Quartier Centre de Détention
QD :	Quartier Disciplinaire
QI :	Quartier Isolement
QMA :	Quartier Maison d'Arrêt
RLE :	Responsable Local de l'Enseignement
R-PNF :	Repérage et de Positionnement des Niveaux de Français (Dispositif de)
RPS :	Réduction de Peine Supplémentaire
ULE :	Unité Locale d'Enseignement
UNESCO :	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture)
UPR :	Unité Pédagogique Régionale ou Unité Pédagogique Interrégionale

SOMMAIRE

PARTIE 1 : L'apprentissage des savoirs fondamentaux, un enjeu pour l'établissement pénitentiaire auprès des personnes détenues

Chapitre 1 : L'importance de la détection des personnes détenues ayant besoin de cet apprentissage

Chapitre 2 : L'importance de la mise en place d'un projet individuel d'apprentissage

PARTIE 2 : L'apprentissage des savoirs fondamentaux, un enjeu pour l'établissement pénitentiaire au regard de son organisation

Chapitre 1 : Les freins à l'apprentissage en établissement pénitentiaire

Chapitre 2 : Les moyens nécessaires à l'apprentissage dans un établissement pénitentiaire

« La violence est ainsi l'inéluctable conséquence de l'incapacité de mettre en mots sa pensée en y mettant de l'ordre ; seuls les mots organisés apaisent en effet une pensée sans cela chaotique, tumultueuse, qui se heurte aux parois d'un crâne jusqu'à l'insupportable et qui finit par exploser dans un acte incontrôlé de violences. »¹

Alain BENTOLILA

« Le monde des mots est sans limites et il ouvre des millions de petites portes. »²

Gérard LOUVIOT

¹ BENTOLILA A., *Le verbe contre la barbarie : Apprendre à nos enfants à vivre ensemble*, Paris, Editions Odile Jacob, coll. Poche Odile Jacob n° 208, 2007, p. 8.

² LOUVIOT G., *Orphelin des mots*, avec la collaboration de Virginie Jouannet, Paris, XO Editions, 2014, p. 183

INTRODUCTION

« *Le sujet qui ne maîtrise pas l'écrit ne peut obéir au principe de scription¹, se poser en interlocuteur crédible et bénéficier du sceau de l'officialité pour accéder ne serait-ce qu'à ses droits.* »²

Ce postulat, proposé par le ministère de l'Education Nationale et de la Culture dans un rapport consacré au recours à l'écrivain public, met en évidence dans un premier temps une inégalité face à la capacité d'utilisation et de compréhension de la langue. Dans un second temps, c'est le positionnement de la maîtrise de l'écrit comme prémisses des droits qui ressort de cette réflexion.

Cette idée de « droit préliminaire » se manifeste également à la lecture du Code de l'éducation. Dès son premier article, il est indiqué que « *L'éducation est la première priorité nationale.* »³, puis précisé que « *Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.* »⁴.

Ces préceptes permettent de conclure que la non-acquisition des bases de la langue française peut compliquer l'insertion dans la société.

Ainsi, il est aisé de comprendre qu'un individu incarcéré se trouvant dans cette situation face à l'écrit, connaîtra des problèmes importants dans sa vie en détention comme dans sa réinsertion.

De plus, la consécration d'un « droit à l'éducation reconnu à chacun »⁵ nous amène à vérifier que ce droit est véritablement reconnu à tous les citoyens, y compris aux personnes détenues. Ces dernières conservent en effet des droits, que l'administration pénitentiaire doit s'efforcer de faire respecter. Lors de sa visite à la

¹ Scription : type de pratique scripturale qui obéit à la codification contraignante, selon BOURGAIN D., *Fonctions et représentations de l'écrit, Etudes de linguistique appliquée*. n°28, 1977, pp. 63-68.

² MISSION DU PATRIMOINE ETHNOLOGIQUE, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE, *L'écriture par délégation : le recours à l'écrivain public, Rapport final*, juillet 1995, p. 6. (http://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Patrimoine-ethnologique/Files/Rapports-de-recherche/2001-et-avant/Ethno_Terray_1995_194.pdf)

³ Art. L111-1 du Code de l'éducation, Version en vigueur au 23 juillet 2020, 1^{er} alinéa.

⁴ *Ibid.*, 4^e alinéa.

⁵ Egalement consacré par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948, en son article 26.1 : « Toute personne a droit à l'éducation. ».

prison Saint-Paul, à Lyon, le Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, avait indiqué en ce sens : « *La prison, c'est la privation de la liberté d'aller et venir, et rien d'autre.* »⁶.

Afin que les droits des personnes détenues ne maîtrisant pas l'écrit puissent être respectés au sein des prisons, chaque établissement pénitentiaire doit mettre en place une prise en charge appropriée.

C'est donc cette prise en charge par les établissements pénitentiaires des personnes détenues ayant des lacunes dans les savoirs fondamentaux qui sera traitée dans ce mémoire intitulé : « **Lire, écrire et compter : un enjeu pour un établissement pénitentiaire** ».

Lire, écrire et compter sont trois compétences qui représentent des savoirs de base, indispensables à une socialisation et à l'exercice de la citoyenneté ; ils seront ici nommés « les savoirs fondamentaux ». L'ensemble de ces savoirs est analysé selon les critères de la culture française.

Savoir lire doit être entendu comme être en capacité de prendre connaissance d'un texte écrit⁷, cela signifie donc que la personne qui sait lire déchiffre les mots et comprend les informations inscrites dans le texte lu.

Savoir écrire signifie être capable de « *tracer les signes d'un système d'écriture, les assembler pour représenter la parole ou la pensée* »⁸. L'écriture, comme les autres compétences, est soumise à une évaluation du niveau, c'est-à-dire à une appréciation qualitative. Savoir bien écrire correspond alors à l'aptitude à bien orthographier les mots d'une langue, ainsi qu'à utiliser une syntaxe correcte.

Savoir compter, synonyme de savoir calculer, exprime le fait d'être en mesure de « *Déterminer une valeur ou une grandeur numérique par un calcul ou une suite de calculs, ou, le plus souvent, par une énumération, un dénombrement.* »⁹. Cette compétence appartient à un registre différent, celui des mathématiques. Elle est d'une importance notable dans le quotidien de tout un chacun, cependant, on observe qu'elle

⁶ VALÉRY GISCARD D'ESTAING, Président de la République Française, lors de la visite à la MA de Lyon (prison Saint-Paul), le 10 août 1974.

⁷ Selon la définition de « lire » donnée par le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, <https://www.cnrtl.fr/definition/lire> (page consultée le 23 juillet 2020).

⁸ Définition de « écrire » selon *Le Petit Larousse 2010*, Editions Larousse, p. 350.

⁹ Selon la définition de « compter » donnée par le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, <https://www.cnrtl.fr/definition/compter> (page consultée le 23 juillet 2020).

subit un traitement différencié en détention car il est donné priorité à la lecture et l'écriture. C'est donc à l'image de cette priorisation que cette étude est construite.

Ces trois disciplines, puisqu'elles sont « *des outils de base à la communication* »¹⁰, servent à cibler un public prioritaire d'apprentissage. Si une personne francophone rencontre des difficultés importantes dans ces trois disciplines, elle sera qualifiée en difficulté dans une des matières, d'illettrée, voire d'analphabète, si elle n'a jamais été scolarisée.

Selon Roger GIROD, l'illettrisme peut être défini comme : « *Le fait d'adultes ou de jeunes proches de l'âge adulte sachant très mal, voire presque pas lire, écrire ou calculer, d'être ainsi à cet égard au-dessous d'un minimum jugé indispensable par les auteurs d'une évaluation. Ce manque de capacité peut affecter surtout l'une des branches considérées (lecture, écriture, calcul), deux d'entre elles ou les trois.* »¹¹

L'illettrisme est une désignation récente, issue d'une évolution linguistique.

En 1958, l'UNESCO, relativement à sa mission de lutte contre l'analphabétisme dans le monde, définit l'analphabète (personne en situation d'analphabétisme) comme étant « *toute personne incapable de lire et d'écrire, en le comprenant, un exposé bref et simple de faits en rapport avec la vie quotidienne* ». ¹²

En 1978, l'UNESCO apporte des précisions en spécifiant que l'analphabétisme fonctionnel caractérise tout individu « *incapable d'exercer toutes les activités pour lesquelles l'alphabétisation est nécessaire au bon fonctionnement de son groupe et de sa communauté et aussi pour lui permettre de continuer à lire, écrire et calculer, en vue de son propre développement et de celui de sa communauté* ». ¹³

Ces deux définitions ne permettaient pas de désigner assez précisément les publics visés dans un objectif d'intervention auprès de ces personnes en difficulté. C'est pourquoi l'association ATD Quart Monde crée le terme d'illettrisme en 1981. ¹⁴

Le GPLI¹⁵ donnera sa propre définition de l'illettrisme :

¹⁰ DARTOIS C., *Acquérir les savoirs de base : guide pour la mise en place de formation*, Paris, Editions CQFD, 1993, p. 31.

¹¹ GIROD R., *L'illettrisme*, Presses Universitaires de France, Que sais-je ?, 1997, p.5.

¹² L'encyclopédie Larousse, *L'alphabétisation*, site Larousse, <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/alphab%C3%A9tisation/20174> (page consultée le 23/07/2020).

¹³ Idem.

¹⁴ ANLCI, *Les définitions*, site de l'ANLCI <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/De-quoi-parle-t-on/Les-definitions> (page consultée le 23/07/2020).

¹⁵ Groupe permanent de lutte contre l'illettrisme : créé après la parution d'un rapport sur l'illettrisme en France en 1984, il s'agit d'une structure nationale chargée de coordonner les réflexions et les actions sur

« Le GPLI considère comme relevant de situations d'illettrisme des personnes de plus de seize ans, ayant été scolarisées, et ne maîtrisant pas suffisamment l'écrit pour faire face aux exigences minimales requises dans leur vie professionnelle, sociale, culturelle et personnelle. Ces personnes qui ont été alphabétisées dans le cadre de l'école, sont sorties du système scolaire en ayant peu ou mal acquis les savoirs premiers pour des raisons sociales, familiales ou fonctionnelles, et n'ont pu user de ces savoirs et/ou n'ont jamais acquis le goût de cet usage. Il s'agit d'hommes et de femmes pour lesquels le recours à l'écrit n'est ni immédiat, ni spontané, ni facile, et qui évitent et/ou appréhendent ce moyen d'expression et de communication. »¹⁶.

Par conséquent, l'illettrisme se différencie de l'analphabétisme.

« On parle d'analphabétisme lorsqu'une personne n'a jamais été scolarisée et n'a jamais abordé les apprentissages de base en lecture, en écriture et en calcul. »¹⁷

Les lacunes dans ces savoirs fondamentaux peuvent également faire penser aux personnes allophones, dites « FLE », pour lesquelles le français est une langue étrangère. Il existe en effet des similitudes dans la prise en charge des FLE et des analphabètes ou illettrés « graves » tels que le classement prioritaire pour l'accès à l'enseignement et la méthode d'apprentissage, puisqu'elle passe par l'alphabétisation¹⁸. Les développements pour les personnes dont le français est la langue maternelle pourront, par extension, s'appliquer à cette catégorie de personnes, et ce même si les attentes pédagogiques sont différentes. Cependant, ce public ne correspond pas à l'objet de cette étude.

La prise en charge des personnes rencontrant des difficultés dans ces savoirs fondamentaux est un véritable « enjeu pour un établissement pénitentiaire ».

La dénomination « établissement pénitentiaire » doit être assimilée à la notion, large et populaire, de « prison », c'est-à-dire le lieu de détention géré par le service public

l'illettrisme. En 2000, le GPLI est remplacé par le groupement d'intérêt public « L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme ».

¹⁶ GPLI, revue du GPLI, 1995, p.55

¹⁷ AUXILIA, <https://www.asso-auxilia.fr/actus/60-illettrisme> (page consultée le 23/07/2020).

¹⁸ L'alphabétisation est définie par le dictionnaire Larousse de deux manières : « Enseignement de la lecture et de l'écriture à un groupe social déterminé. (Habituellement, ce terme s'applique surtout à l'enseignement des adultes.) » et « Enseignement de la langue du pays d'accueil aux immigrants. ».

pénitentiaire. Les centres de rétention administrative, les cellules de garde à vue et tous autres lieux de détention indépendants du service public pénitentiaire ne sont pas inclus dans cette définition. La notion d' « établissement pénitentiaire » regroupe des réalités différentes dans le système français : les Maisons d'Arrêt, les établissements pour peine (Maisons Centrales et Centres de Détention) et des établissements spécifiques.

Les recherches ont, ici, été menées dans un contexte général, en Maison d'Arrêt et en Centre de Détention. L'article indéfini « un », précédent « établissement pénitentiaire », révèle ici l'aspect indéterminé du type d'établissement, il peut donc s'agir indifféremment d'un établissement pour peine ou d'une Maison d'Arrêt. Les spécificités des établissements tels que les Centres de Semi-Liberté, les Quartiers pour Peine Aménagée, les Structures d'Accompagnement à la Sortie, les Etablissements Pour Mineurs, et les Unités Hospitalières ne seront néanmoins pas traitées.

La question des difficultés dans les savoirs fondamentaux concerne particulièrement les détenus mineurs classifiés comme public prioritaire de l'apprentissage, mais leur prise en charge obéit à tant de spécificités qu'elle ne sera pas étudiée.

La situation des personnes détenues majeures en difficultés face aux savoirs de base, peu importe leur genre, sera évoquée. Malgré que les femmes représentent 3,8% de la population carcérale en France au 1^{er} avril 2020¹⁹, nous ne rencontrons pas de différence significative dans l'apprentissage et ses modalités en détention selon les genres.

Il faudra traiter aussi bien des difficultés des personnes condamnées que des personnes prévenues puisqu'elles ont toutes besoin de maîtriser ces savoirs fondamentaux, notamment afin de pouvoir intervenir plus facilement dans la procédure pénale les concernant.

En quoi la prise en charge des personnes détenues en difficulté face aux savoirs fondamentaux est « un enjeu pour » un établissement pénitentiaire ?

Si l'on s'efforce de préciser le sens du mot « enjeu », nous pouvons convenir qu'au sens figuré, il désigne « *ce que l'on risque de gagner ou de perdre dans une entreprise, une*

¹⁹ Selon les statistiques du ministère de la justice pour l'année 2020, au 1^{er} avril 2020, [http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Mesure_incarceration_avril2020 .pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Mesure_incarceration_avril2020.pdf).

compétition »²⁰ et que par extension il s'agit d'un « *objet d'une compétition ; but que l'on poursuit* »²¹. De manière plus spécifique, il s'agit d'un des buts que poursuit un établissement pénitentiaire, et plus précisément, d'un objectif à atteindre dans le cadre des normes qui s'imposent aux établissements pénitentiaires.

L'article 28.1 des Règles pénitentiaires européennes, qui consacrent une sous-partie à l'éducation, recommande que « *Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement aussi complets que possible et répondant à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.* »²². L'article suivant énonce « *Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.* »²³.

Cette priorisation se retrouve également dans la recommandation du Conseil de l'Europe sur l'éducation en prison, qui énonce : « *Tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque* »²⁴ ; puis qui souligne : « *Une attention spécifique devrait être accordée aux détenus ayant des difficultés particulières et notamment ceux ayant des difficultés pour lire et écrire;* »²⁵.

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 prévoit une obligation d'activité pour les personnes détenues donnant priorité aux enseignements dans certains cas : « *Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée [...]. Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage. L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.* »²⁶

²⁰ Selon la définition de « enjeu » donnée par Le Réseau d'Association De Mots, <https://wordassociations.net/fr/associations-avec-le-mot/Enjeu> (page consultée de 23/07/2020).

²¹ Idem.

²² CONSEIL DE L'EUROPE, *Recommandation Rec(2006)2-rev* du Comité des Ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes, adoptée par le 11 janvier 2006 et révisée et modifiée par le Comité des Ministres le 1 juillet 2020, article 28.1.

²³ Ibid. article 28.2.

²⁴ CONSEIL DE L'EUROPE, *Recommandation Rec(89)12 sur l'éducation en prison*, adoptée le 13 octobre 1989, article 1.

²⁵ Ibid. article 8.

²⁶ Loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, Chapitre 3, Section 2, Article 27.

L'article D436 du Code de procédure pénale, quant à lui, apporte des précisions sur l'organisation de ces enseignements : « *L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires. Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande. Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française. Le règlement intérieur détermine les horaires et les modalités dudit enseignement.* »²⁷.

Les établissements pénitentiaires se retrouvent alors chargés d'une mission éducative tant au niveau du droit européen que du droit interne.

Dans une intention d'harmonisation et de mise en conformité aux diverses règles régissant l'éducation en prison, le ministère de la justice et le ministère de l'éducation Nationale ont mis en place un partenariat matérialisé par la signature d'une convention et d'une circulaire²⁸. La première convention fut ainsi signée le 19 janvier 1995, et a régulièrement été renouvelée en 2002, 2011 et 2019. L'actuelle convention, datant du 15 octobre 2019, conserve très distinctement la mise en exergue de la structuration autour de la lutte contre l'illettrisme.

Les normes qui s'imposent aux établissements pénitentiaires ont été introduites dans un objectif national d'adhésion aux valeurs de la République. « *En effet, l'éducation en prison est porteuse d'un engagement de resocialisation et incarne, par les différentes figures socio-éducatives qui y interviennent, le maintien avec l'extérieur* »²⁹. A cette fin, l'établissement pénitentiaire se retrouve avec des missions multiples mettant en balance les différentes vocations du service public pénitentiaire : la sécurité, la réinsertion et la libéralisation.

Il est intéressant ici de se questionner sur une problématique accessoire au fonctionnement général de l'établissement pénitentiaire afin de vérifier la faisabilité de ses nombreuses prestations de manière qualitative.

²⁷ Art. D436 du Code de procédure pénale, version en vigueur au 23 juillet 2020.

²⁸ Circulaire actuelle : circulaire conjointe de la DAP et de la DGESCO n° 2020-057 du 9 mars 2020 (consultable sur <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo12/MENE2006507C.htm>)

²⁹ MINISTERE DE LA JUSTICE, DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, *Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire- Année 2017-2018*, p. 5.

De plus, la question de la prise en charge des personnes en difficulté, illettrées et analphabètes par les établissements pénitentiaires peut sembler accessoire au fonctionnement d'un établissement de ce type, or on constate que la proportion de détenus concernés n'est pas négligeable : « *Le taux d'illettrisme de la population détenue est d'environ de 10,9 %, Il est supérieur à la moyenne nationale.* »³⁰, effectivement, la moyenne nationale de l'illettrisme est de 7%³¹.

D'après les chiffres rendus par les ministères de la Justice et de l'Éducation Nationale (**Annexe 1**), à l'occasion de l'enquête PRI-RI en 2016, « *environ un quart des personnes incarcérées a des besoins importants dans la maîtrise des savoirs de base, notamment dans celles en français.* »³². En effet, 22,7% des personnes détenues ne lisent pas le français ou le lisent avec des difficultés selon le pré-repérage effectué durant le premier semestre de la même année³³. Selon les chiffres des années 2017-2018, « *l'illettrisme³⁴ touche 23,3% des détenus.* »³⁵.

Se référer aux taux d'illettrisme en détention, amène à observer les méthodes de repérage et de quantification. Le 1^{er} janvier 2020, le test CELF a fait son entrée dans cette procédure, remplaçant le test LPP qui existait depuis 1995. Cette recherche est l'occasion d'en observer la mise en place.

L'analyse de la pratique en milieu carcéral, qui illustrera mon étude, a pu être réalisée dans le cadre des stages suivants :

- A la Maison d'Arrêt de La Roche-sur-Yon, auprès de la RLE, Madame Mélanie BRUNEL. Une semaine durant laquelle j'ai eu l'occasion d'assister aux enseignements proposés, aux entretiens arrivants et à une réunion portant sur la mise à disposition de bourses scolaires.
- A la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, au sein de l'association Lire c'est vivre, dirigée par Madame Jessica SCLAVON. Trois semaines au cours desquelles ma

³⁰ MINISTERE DE LA JUSTICE, *La formation et l'enseignement*, <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-formation-et-lenseignement-12000.html> (page consultée le 23/07/2020).

³¹ L'illettrisme touche 7% de la population âgée de 18 à 65 ans en France, selon l'ANLCI.

³² MINISTERE DE LA JUSTICE, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Données-clés de l'enseignement en milieu pénitentiaire- Année 2015-2016*, p. 8.

³³ Idem.

³⁴ Cette année-là, les statistiques ont intégré les familles de lecteurs D et E normalement dits « en difficulté de lecture », qui n'étaient pas considérés comme illettrés dans d'autres statistiques.

³⁵ MINISTERE DE LA JUSTICE, DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, *Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire- Année 2017-2018*, op. cit. , p. 5.

mission a été de travailler à la mise en place du label « Facile à lire » au sein des bibliothèques de l'établissement. J'ai également pu, à cette occasion, rencontrer l'assistante de formation de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, Madame Kouboura NAMBO, afin de mieux comprendre le système de détection de l'illettrisme dans un établissement d'une telle taille.

- Une semaine à la Maison d'Arrêt d'Angers, aux côtés du RLE, Monsieur Gilles GOUDY, où j'ai pu assister à nouveau à des entretiens avec les détenus, à des enseignements, et finaliser mon appréhension de l'enseignement en milieu carcéral.

Le contexte de confinement ne m'a pas permis de réaliser le stage de 3 semaines prévu au CP de Nantes. En revanche, j'ai pu obtenir des informations pratiques de la part du RLE, Monsieur Jean-Louis CHAUVEAU (**Annexe 2**), ainsi que de la part d'une des enseignantes de l'ULE, Madame Marie-Aude GOUERNE, sur le fonctionnement de l'enseignement et sur la mise en place de projets luttant contre l'illettrisme au sein de leur établissement. (**Annexe 3**)

La pratique m'a permis d'observer de nombreuses approches, de la part des établissements pénitentiaires et de leurs agents, pour la prise en charge des personnes ayant des lacunes dans les savoirs fondamentaux. Ainsi, la question qui découle de mes observations est la suivante :

Comment un établissement pénitentiaire va-t-il faire face à la nécessité d'apprentissage des savoirs fondamentaux tels que lire, écrire et compter ?

Faire face à cette nécessité sous-entend qu'il y a des obstacles rencontrés et des objectifs à atteindre. Il conviendra alors d'énoncer les objectifs poursuivis avec l'intégration d'un apprentissage en milieu carcéral pour les personnes en difficulté. Il conviendra également de citer différents moyens d'arriver à remplir ces objectifs et de les mettre en parallèle avec les obstacles que rencontre l'apprentissage en détention.

Un établissement pénitentiaire dispose de nombreux outils pour faire face à cette nécessité d'apprentissage : organisation générale de l'établissement, de l'accueil et de la prise en charge des détenus arrivants, d'évènements, des enseignements, une bibliothèque et la mise à disposition de livres spécifiques...

L'articulation de ces différents moyens de prise en charge des personnes en difficulté est propre à chaque établissement pénitentiaire, des disparités entre chacun

d'eux se feront alors remarquer. Les établissements pénitentiaires n'agissent en effet pas de manière uniforme dans la poursuite de cet objectif d'enseignement ; et cette hétérogénéité se retrouve même parfois au sein d'un établissement selon différents régimes de détention.

Cependant, soulignons également que, de manière générale, cet enjeu d'apprentissage pour l'établissement pénitentiaire se structure autour de deux perspectives d'action : le premier champ d'action possible correspond au lien entre l'établissement et la personne détenue en difficulté ; et le second axe de travail se situe dans l'organisation de l'établissement lui-même.

Les différents moyens des établissements pénitentiaires pour faire face à la nécessité d'apprentissage peuvent être décrits en deux grandes parties, consacrées respectivement à l'apprentissage des savoirs fondamentaux, un enjeu pour l'établissement pénitentiaire auprès des personnes détenues (Partie 1) et à l'apprentissage des savoirs fondamentaux, un enjeu pour l'établissement pénitentiaire au regard de son organisation (Partie 2).

PARTIE 1 : L'apprentissage des savoirs fondamentaux, un enjeu pour l'établissement pénitentiaire auprès des personnes détenues

Il s'agit ici de souligner le rôle de l'établissement pénitentiaire dans la mise en place d'un apprentissage des savoirs fondamentaux auprès des personnes détenues en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme. Dans cette première partie, le suivi des personnes détenues dans cette situation sera étudié, de leur arrivée à leur sortie de l'établissement pénitentiaire : il faudra remarquer l'importance de la phase de détection des détenus dans cette situation ainsi que tous les obstacles rencontrés pour obtenir un apprentissage concluant.

Ainsi, un premier chapitre sera dédié à l'importance de la détection des personnes détenues ayant besoin de cet apprentissage (Chapitre 1) et un second chapitre traitera de l'importance de la mise en place un projet individuel d'apprentissage (Chapitre 2).

Chapitre 1 : L'importance de la détection des personnes détenues ayant besoin de cet apprentissage

Dire qu'une personne a besoin d'un apprentissage correspond à la classer dans une catégorie selon des références sociales et des critères académiques. Dans cette analyse, la catégorie de personnes ayant besoin de l'enseignement des savoirs fondamentaux est définie au regard des difficultés rencontrées, souvent amplifiées dans le quotidien carcéral, dans un objectif de traitement juste et équitable.

Essayer de remédier aux lacunes des détenus dans les savoirs fondamentaux est un enjeu pour un établissement pénitentiaire. Pour ce faire, il faudra tout d'abord mettre en place une classification des personnes : c'est la phase de détection des personnes ayant besoin d'un apprentissage de ces savoirs.

Cette phase est importante car le manque d'instruction est ennuyeux chez une personne confiée à l'établissement pénitentiaire (I). C'est aussi une phase périlleuse puisqu'il s'agit de la mission délicate de détection des difficultés confiée à l'établissement pénitentiaire (II).

I- Un manque d'instruction ennuyeux chez une personne confiée à l'établissement pénitentiaire

Une personne détenue n'ayant pas acquis les savoirs fondamentaux nécessaires à la communication, dont la maîtrise du français écrit, se trouvera en difficulté ; tout d'abord du fait de la place accrue de l'écrit en détention (A), puis, en conséquence, cette situation engendrera des droits altérés par l'écrit en détention (B).

A- La place accrue de l'écrit en détention

Il s'agit ici de souligner que le manque d'instruction au regard de la langue française engendre des difficultés plus importantes en prison que dans la vie antérieure à l'incarcération. En effet, dans un établissement pénitentiaire, l'écrit est pensé comme garant des droits (1) et il est dorénavant, de ce fait, omniprésent (2).

1- L'écrit pensé comme garant des droits

« *La langue donne ainsi à tous ce pouvoir considérable de placer le discours hors des limites de l'espace et du temps.* »³⁶ C'est ainsi qu'Alain BENTOLILA qualifie la parole comme responsable. Il faut en déduire que l'écrit a une force probante importante par la trace qu'il laisse, c'est une matérialisation des dires et des pensées : « *l'écrit fige l'information et évite sa déperdition, non plus que sa déformation.* »³⁷.

L'opportunité de l'écrit est alors évidente : il permet de faciliter et de consolider la transmission d'informations au titre d'une communication quotidienne, mais il permet également de rendre compte et davantage de surveillance au sein de la prison.

L'écrit a pris place dans les routines carcérales, laissant de côté l'oralité qui primait dans les coursives, il y a encore quelques dizaines d'années. Ce phénomène s'insère dans une vague procédurale au cours de laquelle le recours à la preuve écrite est indispensable : on évite, de ce fait, les gestions arbitraires et les critiques et on privilégie une meilleure prise en charge des personnes détenues et des traitements plus égalitaires. Par cette matérialisation des dires, le personnel de surveillance se voit réduit à ce qui est écrit ; une perte de pouvoir d'appréciation se fait ressentir.

³⁶ BENTOLILA A., *Le verbe contre la barbarie : Apprendre à nos enfants à vivre ensemble, op. cit.*, p. 156.

³⁷ MAIRAN C., *D'une culture de l'oral à une culture de l'écrit : les impacts sur les pratiques professionnelles des personnels pénitentiaires*, Mémoire de recherche et d'application professionnelle, 43^{ème} promotion de directeurs des services pénitentiaires, ENAP, 2015, p. 9.

« L'écrit est devenu un moyen de preuve, que l'oralité ne permettait pas. Il s'oppose à un fonctionnement antérieur opaque, dont les soupçons d'abus et d'arbitraire étaient réguliers. »³⁸

« L'écrit, vecteur de modernisation de l'administration pénitentiaire, est un outil essentiel pour justifier, argumenter, tracer les décisions prises à l'encontre des personnes détenues et démystifier l'image du personnel pénitentiaire « tout puissant ». »³⁹

La pertinence de la théorie préconisant l'utilisation accrue de l'écrit est incontestable. Cependant, dans cette logique matérialiste, sont oubliées les personnes en difficulté avec la langue française. Les personnes détenues ciblées dans nos développements sont donc confrontées à un système conçu comme garant de leurs droits, mais qui n'est pas à leur portée. La présence accrue de l'écrit n'est donc qu'une difficulté supplémentaire pour les personnes détenues ayant des lacunes en français, pour faire respecter leurs droits. Et ce d'autant plus que l'écrit est dorénavant omniprésent dans le quotidien carcéral.

2- L'écrit dorénavant omniprésent

L'écrit, en plus d'être reconnu comme garant des droits, offre de nombreux avantages. Grâce à lui, nous pouvons concevoir des listes comme aide à la mémorisation ; nous pouvons communiquer avec des personnes géographiquement éloignées sans utiliser les technologies (interdites en détention) mais également fournir une information à un groupe conséquent de personnes par le moyen de la reproduction papier.

Dans le quotidien carcéral, l'écrit « facilite » de nombreuses procédures. Ce qui signifie donc qu'il est très présent et que cette situation est ennuyeuse pour les personnes détenues en difficulté de lecture ou d'écriture.

A son entrée dans un établissement pénitentiaire, la personne détenue se voit remettre un livret destiné aux arrivants dans lequel elle pourra lire le règlement intérieur de l'établissement. Lors de sa mise sous écrou, la personne détenue se verra attribuer une suite de chiffres, son numéro de détenu.

Ensuite, elle aura à de multiples reprises, l'occasion de croiser des inscriptions sur les murs et observera des indications écrites quotidiennes. Ces rencontres avec

³⁸ Ibid., p.12.

³⁹ Ibid., p. 8.

l'écrit sont diverses et variées, elles commencent par les chiffres sur la porte des cellules, l'emploi du temps reçu toutes les semaines, les bons de cantines, les inscriptions aux activités et sans oublier les demandes de rendez-vous médicaux. Chaque demande, en prison, doit passer par une inscription écrite sur un morceau de papier ; rares sont les demandes orales qui arrivent à destination. (**Annexe 4**)

Au-delà de l'écrit quotidien et utilitaire, l'écrit revêt également une part très importante des procédures pénales et disciplinaires. Les recours, la demande d'entretien avec un conseiller d'insertion et de probation, les messages à transmettre au directeur de prison, au juge de l'application des peines, au procureur, à son avocat doivent être présentés de manière écrite. Souvent, ces interlocuteurs sont bienveillants et proposent leurs aides pour faire passer un message à un autre interlocuteur. D'autres fois, la personne détenue se fait aider par un surveillant, un codétenu, un infirmier ou un enseignant.

Certaines procédures normalement écrites peuvent être facilitées par anticipation. Par exemple, le recours au Défenseur des droits. En effet, lors de rencontre avec ses délégués, les personnes ne sachant pas écrire peuvent se faire remettre un flyer avec leur nom écrit, ce qui permettra une saisine par un simple dépôt du flyer dans la boîte aux lettres dédiée.

Les détenus connaissent une vie structurée par l'écrit, ainsi sans la mise en place de contournements, les détenus n'étant pas en capacité à se conformer aux usages carcéraux se retrouvent dans une situation de « handicap sévère »⁴⁰.

L'écrit, à l'origine envisagé comme une force et un moyen de lutter contre les inégalités de traitement, est devenu un outil prééminent. Cette omniprésence met en péril le respect des droits des détenus en difficulté avec la langue française.

B- Des droits altérés par l'écrit en détention

« Le détenu qui ne sait pas manier la plume en subit les conséquences de façon double, il est redevable à ses codétenus sachant écrire des services qu'ils lui rendent chaque fois qu'il a besoin de communiquer avec l'extérieur, même s'il s'agit d'écrire à

⁴⁰ « En prison tout passe par l'écrit, pour avoir une permission, voir un médecin, contacter son avocat ou le juge, il faut rédiger une demande. Pour les [personnes] étrangères ou celles qui ne savent pas écrire, c'est un handicap sévère. » MAS M., HAZAN A., *Lire délivre : Atelier lecture en prison de femmes*, Toulouse, Erès, 2019, p. 68.

ses proches ou de lire leurs lettres, et il est pénalisé dans ses relations avec les agents pénitentiaires. »⁴¹. Deux catégories d'atteintes peuvent donc découler d'un écrit incompris : l'atteinte aux droits reconnus (1) et l'atteinte à l'égalité de traitement (2).

1- L'écrit incompris attentatoire aux droits reconnus

Tout d'abord, une personne doit prendre connaissance de ses droits pour pouvoir en jouir pleinement. Or, les droits et devoirs du détenu sont inscrits dans des textes législatifs ou règlementaires. Il faudrait alors faire en sorte qu'une information orale sur ses droits et devoirs parvienne aux détenus arrivants afin de palier à cette incompréhension. C'est ce que prévoit l'article 23 de la Loi pénitentiaire : « *Lors de son admission dans un établissement pénitentiaire, la personne détenue est informée oralement, dans une langue compréhensible par elle, et par la remise d'un livret d'accueil, des dispositions relatives à son régime de détention, à ses droits et obligations et aux recours et requêtes qu'elle peut former. Les règles applicables à l'établissement sont également portées à sa connaissance et lui sont rendues accessibles pendant la durée de sa détention.* »⁴².

Cependant cette disposition ne précise pas si l'intégralité des « dispositions relatives à son régime de détention » et « droits et obligations » vont être énoncés ou non. En pratique, l'affichage des extraits de textes dans les locaux est souvent choisi comme moyen d'accès aux règles, cette solution de facilité ne rend pas accessibles à tous les informations.

De plus, il est reconnu que le détenu arrivant reçoit un flux d'informations considérable et il est très probable qu'il n'ait pas eu la possibilité de retenir les droits et obligations qui lui ont été exposés oralement à ce moment-là. La personne détenue ne sachant pas lire se retrouve donc démunie face au régime de détention ; elle devra s'informer en questionnant les personnes qu'elle croise c'est-à-dire le surveillant, un autre détenu...

Ensuite, au regard de la place accrue de l'écrit en détention, il est possible de conclure qu'un détenu qui ne sait pas lire ou écrire n'est pas capable d'accéder à des activités, à des rendez-vous, ne peut pas cantiner et ne peut pas correspondre par écrit avec l'extérieur, à moins qu'il trouve une aide au sein de l'établissement pénitentiaire.

⁴¹ COMBESSIE P., *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, coll. Repères Sociologie, 4^e édition, 2018, p.94 : encadré « *Le poids de la plume* ».

⁴² Loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, Chapitre 3, Section 1, Article 23.

C'est d'ailleurs ce que relate l'enseignante, Madame GOUERNE, lorsqu'elle explique qu'après avoir été très sollicitée pour remplir les formulaires de requête, elle a orienté l'apprentissage autour de la reconnaissance de certains mots inclus dans les formulaires de requête.⁴³

Demander de l'aide pour effectuer des démarches banales et quotidiennes peut poser un problème de conscience aux détenus en difficulté. En effet, les personnes en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme souffrent régulièrement de la honte au sujet de leurs lacunes. Ils s'enferment alors avec leurs difficultés, s'isolent et trouvent des stratégies pour éviter de passer par l'écrit. C'est pourquoi l'ANLCI les surnomme les « invisibles ».

Les multiples droits reconnus à un détenu sont alors doublement mis en péril lorsque celui-ci n'est pas à l'aise avec l'écrit.

Un autre problème vient se greffer à cette situation de droits réduits : lorsqu'un détenu a besoin de se faire aider pour chaque tâche quotidienne nécessitant l'écrit, il se crée une inégalité de traitement entre les détenus.

2- L'écrit incompris attentatoire à l'égalité de traitement

Au regard des droits de l'Homme, les détenus comme tous les êtres humains doivent être traités de manière similaire, sans discrimination, puisqu'ils sont tous égaux⁴⁴. C'est d'ailleurs ce que prévoient les Règles pénitentiaires européennes à l'article 13.⁴⁵

Cependant, le fait que le personnel pénitentiaire accorde plus de temps et d'intérêt à un détenu n'est pas considéré comme discriminant au sens de cet article 13, il s'agit en effet d'une « *forme de traitement visant à répondre aux besoins particuliers d'un détenu* »⁴⁶.

Ainsi, ce n'est pas le traitement délivré par le personnel pénitentiaire visant à aider les détenus en difficulté qui pose problème, mais les détenus entre eux créent une

⁴³ Cf Annexe 3, lignes 26 à 46.

⁴⁴ La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 prévoit, en son article 1^{er} : « *Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* »

⁴⁵ CONSEIL DE L'EUROPE, *Recommandation Rec(2006)2-rev* du Comité des Ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes, op. cit., article 13.

⁴⁶ Règles pénitentiaires européennes commentées : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RPE2.pdf (page consultée le 23/07/2020).

situation d'interdépendance souvent malsaine et rendant les conditions de détention inégales.

En effet, une aide sera généralement délivrée au détenu n'étant pas en mesure d'effectuer les tâches écrites du quotidien par d'autres détenus, comme son codétenu ou le détenu « auxi ». Mais celle-ci pourra générer un rapport de domination et/ou de chantage, c'est d'ailleurs ce pourquoi le CP de Nantes a refusé la mise en place d'un service d'aide aux détenus illettrés par d'autres détenus volontaires⁴⁷. Un juste équilibre devrait être trouvé.

Les difficultés à l'écrit rendent plus complexe la vie en détention où les droits des personnes détenues ayant des lacunes ne sont plus aussi bien garantis. Cette situation rend nécessaire le repérage des personnes incarcérées en difficulté, cette mission délicate incombe aux établissements pénitentiaires.

II- La mission délicate de détection des difficultés confiée à l'établissement pénitentiaire

L'établissement pénitentiaire doit s'efforcer de repérer tous les détenus ayant des lacunes dans les savoirs fondamentaux, mission ambitieuse au regard des « stratégies de contournements »⁴⁸ que les personnes illettrées adoptent. Une procédure de détection est alors mise en place afin de limiter les impacts sur leurs vies carcérales et sur leurs réinsertions. Dans un premier temps, il conviendra de remarquer que la détection est une tâche obligatoire pour les établissements pénitentiaires (A), et dans un second temps, la détection comme une tâche complexe pour les établissements pénitentiaires sera exposée (B).

A- La détection : tâche obligatoire pour les établissements pénitentiaires

Les établissements pénitentiaires ont pour charge la détection des difficultés dans les savoirs fondamentaux des personnes qui lui sont confiées. Cette obligation de détection découle des textes (1) et elle est accompagnée d'un test national (2).

1- Une obligation de détection découlant des textes

⁴⁷ Cf annexe n°3, lignes 226 à 254.

⁴⁸ Association Lire et Ecrire, Suisse, *Les stratégies de contournement* : <https://www.lire-et-ecrire.ch/ressources-et-outils/outils-pour-personnes-relais/reconnaitre-une-situation-dillettrisme/les> (page consultée le 23/07/2020).

Les textes qui s'imposent aux établissements pénitentiaires, relatifs à l'éducation des détenus, font des personnes n'ayant pas acquis la lecture, l'écriture et le calcul, un public prioritaire. Par cette priorisation, la détection est imposée de manière implicite, ainsi l'accès à l'apprentissage de ces savoirs semble rendu plus facile.

La détection est évoquée un peu plus explicitement par la Convention signée entre le ministère de la justice et le ministère de l'éducation nationale.

« Dès l'arrivée en détention, les personnes repérées comme ne maîtrisant pas les compétences fondamentales (lecture, écriture, calcul) ou la langue française (illettrées, analphabètes et/ou allophones) ainsi que les jeunes majeurs déscolarisés avant leur incarcération ou ayant abandonné leurs études sans avoir validé un diplôme de niveau 3^e doivent bénéficier d'une prise en charge spécifique dans les meilleurs délais. »⁴⁹.

Le vocable utilisé dans ce texte pour évoquer la détection est : « repérage » ou encore « repérage initial ». Ces mots font référence à la mise en place d'une stratégie de prise en charge.

Une circulaire prévoit que *« pour les personnes illettrées ou non francophones, les services d'enseignement travaillent à partir des informations fournies par les services pénitentiaires des quartiers arrivants. Ils rencontrent toutes les personnes signalées en difficulté pour réaliser un repérage fondé sur un bilan individuel. »⁵⁰*. Cette disposition prévoit alors qu'un pré-repérage doit être effectué par les services pénitentiaires, afin que les services d'enseignement effectuent un repérage.

La phase de détection semble donc faire partie des engagements au titre d'une prise en charge convenable des personnes en difficulté scolaire.

Cette obligation implicite s'accompagne d'un outil de détection proposé aux établissements pénitentiaires à l'échelle nationale.

2- Une obligation de détection accompagnée d'un test national

Comme précisé en introduction, un test national permettant la détection des difficultés de lecture a été mis en place dès 1995. Il s'agissait du test LPP qui prenait place dans le PRI-RI. Il fût récemment remplacé, pour des raisons de vétusté, par le test CELF qui s'insère dans le dispositif R-PNF.

⁴⁹ Convention signée entre le ministère de la justice et le ministère de l'éducation nationale le 15 octobre 2019, p. 6.

⁵⁰ Circulaire conjointe de la DAP et de la DGESCO n° 2011-239 du 8-12-2011, consultable sur : <https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo3/MENE1135249C.htm>.

Ces dispositifs constituent des procédures en deux temps. Le R-PNF s'organise tout d'abord autour de la phase de repérage dont le but est d'établir les compétences orales de la personne détenue arrivante et repérer la maîtrise des compétences élémentaires en langue française. Le personnel pénitentiaire lui fait passer deux « épreuves filtres » de lecture de mots qui ne doivent pas excéder 3 minutes⁵¹. Cette phase est considérée comme obligatoire pour tous les détenus arrivants, car elle fait l'objet d'une saisie sur GENESIS à des fins statistiques sur le niveau de maîtrise du français de la population pénale. A la suite de ce repérage, le personnel pénitentiaire doit déterminer l'utilité ou non de poursuivre le test auprès du service d'enseignement.

(Annexe 5)

La seconde phase est consacrée à un test individuel plus approfondi afin de déterminer le degré de la prise en charge pédagogique nécessaire. L'objectif de cette démarche étant de remédier aux difficultés le plus efficacement possible en fonction des besoins et la durée de la détention.

Le test CELF prévoit une grille d'évaluation de la lecture. L'écriture et le calcul ne sont pas testés. L'utilisation d'un outil national et commun aux établissements pénitentiaires permet un encadrement national des difficultés de lecture et une homogénéité de la considération des niveaux de maîtrise de la langue française.

Il est conçu dans l'optique selon laquelle ses utilisateurs devraient le suivre du début à la fin, indépendamment de la personnalité et du niveau d'études de la personne incarcérée.

Ce nouveau dispositif est très critiqué. De ce fait, l'utilisation du test CELF n'est pas aussi répandue qu'espérée, et la détection des difficultés n'est pas simplifiée par l'arrivée de ce nouvel outil.

Les établissements pénitentiaires sont contraints de mettre en place une procédure visant à repérer les personnes incarcérées ayant des lacunes dans la maîtrise des savoirs fondamentaux, et l'utilisation de l'outil national proposé ne fait pas l'unanimité. Dans ce contexte, les établissements pénitentiaires font de leur mieux pour que cette phase de détection soit la plus efficiente possible, mais ceci reste une tâche complexe.

⁵¹ Selon les indications données par le test CELF lui-même.

B- La détection : tâche complexe pour les établissements pénitentiaires

La complexité de la tâche de détection revêt plusieurs explications. Tout d'abord, le test CEFL n'étant pas satisfaisant, chaque établissement met en place des modalités de repérages qui leur sont propre. La détection est donc complexifiée par la multiplication des moyens de détection, c'est ce qui sera traité en premier lieu (1). Ensuite, la détection a pour objectif de découler sur une prise charge optimale du public prioritaire, il faut cependant constater, dans un deuxième axe, l'insuffisance de la détection pour une prise en charge des personnes détenues en difficulté (2).

1- La multiplication des moyens de détection

Durant la phase R dite de repérage, il est difficile de savoir si le test CELF est utilisé sans faille ou si le personnel surveillant du quartier arrivant évalue la situation sans soumettre le détenu aux épreuves filtres. Ce qu'il est plus facile de repérer, ce sont les moqueries autour de ce test et les réticences des gradés. L'un d'entre eux m'a fait partager les raisons pour lesquelles il n'aimait pas utiliser ce test : il estime ne pas être habilité pour savoir si un détenu sait lire ou non car il n'a pas de formation en enseignement, il juge ce test chronophage et inutile quand un détenu lui indique avoir un Bac+5. Il voulait me faire comprendre qu'il avait des difficultés à concilier sa fonction de personnel pénitentiaire avec ce classement éducatif dont il est responsable. Le personnel de surveillance préfère alors orienter les détenus en fonction des capacités qu'ils déclarent.

A Fleury-Mérogis, l'utilisation du test CELF est simplement retardée, et Madame Kouboura NAMBO m'indique qu' « *il faut démontrer aux surveillants que la réalisation de ce test ne constitue pas un travail supplémentaire et ne remplace pas le travail des enseignants.* »

Très peu d'enseignants utilisent le test CELF dans sa phase PNF. Dans chacun des établissements où je me suis rendue, j'ai pu constater des pratiques divergentes. Les enseignants utilisent des questionnaires de renseignements remplis par le RLE, l'assistant de formation ou les détenus. Lors du remplissage, au premier rendez-vous du détenu arrivant avec le service d'enseignement, des questions de niveaux sont posées et certains professeurs profitent des questions pour vérifier si le détenu sait, ou non, écrire son prénom, le nom de sa ville ou même reconnaître les lettres de son nom de famille.

(Annexes 6 et 7)

Ensuite, afin d'avoir une idée plus précise sur le niveau de lecture de la personne examinée, il est possible de faire passer un test : le test CELF peut être utilisé à cet effet, mais semble inadapté et trop compliqué. Certains professeurs avouent même ne pas trouver la réponse à certains exercices jugés comme improbables, sans compter sur les différences culturelles ne permettant pas toujours de saisir la signification des consignes. **(Annexe 8)**

L'UPR du Grand Ouest s'est réunie afin de palier à la défaillance du test CELF et en vue de réfléchir à une méthode d'évaluation des niveaux de lecture. Il en a été conclu que, pour l'instant, chaque RLE pouvait décider d'une méthode d'évaluation, soit en conservant les modalités du test LPP, test précédemment utilisé, soit en utilisant seulement quelques étapes du test CELF.

A la MA de Fleury-Mérogis, c'est une assistante de formation qui est chargée du repérage de l'illettrisme dans le cadre du parcours arrivant, après que les agents du quartier arrivant se soient occupés du pré-repérage. Elle me confie proposer des tests de groupe pour lesquels elle réunit les détenus arrivants et leur laisse remplir leurs fiches de renseignements et fiches d'exercices. **(Annexe 9)** Cette pratique de groupe est ainsi plus rapide pour la détection compte tenu de la taille importante de l'établissement pénitentiaire.

L'homogénéité n'est finalement pas l'aspect le plus important dans la détection de l'illettrisme, car c'est l'utilité de la détection qui est primordiale afin que la prise en charge éducative en aval soit pertinente.

2- L'insuffisance de la détection pour une prise en charge des personnes détenues en difficulté

La détection, en plus d'être une tâche compliquée par les méthodes utilisées, est une tâche peu évidente au regard de son objectif. La détection permet assurément de filtrer les détenus, de les classer en fonction de leurs capacités, afin de pouvoir enseigner aux détenus ciblés, les savoirs fondamentaux.

Cette phase est insuffisante à cet égard car elle n'est pas sans faille. Certains détenus n'ayant pas acquis les savoirs fondamentaux passent à travers les mailles du filet : soit parce qu'ils refusent un entretien et/ou le passage d'un test avec le corps enseignant, soit parce qu'ils ne sont pas détectés correctement lors du pré-repérage.

Aussi, les enseignants me font part de leurs doutes quant à l'orientation des personnes détenues arrivantes vers un entretien avec le service d'enseignement afin d'évaluer la maîtrise des savoirs de la personne détenue. Ils estiment ne pas recevoir tous les détenus en situation de difficulté scolaire, soit par erreur de diagnostic, soit par refus du détenu.

De plus, cette phase de détection n'apporte aucune garantie au sujet des enseignements suivis par la suite. Lors des entretiens arrivants, le détenu est informé des enseignements possibles auxquels il peut décider de s'inscrire sur le moment, ou plus tard par écrit.

Il est possible de remarquer que les détenus arrivants se trouvent dans une période où ils reçoivent beaucoup d'informations et où le choix des activités est rendu complexe par la peur de l'ennui ou par les émotions débordantes.

La phase de détection a pour objectif secondaire de faire le lien entre les résultats des tests et les perspectives pour le détenu. C'est un moment propice au dialogue et à la réflexion sur la mise à profit de la peine sur le plan scolaire.

Il est également possible de souligner que les tests proposés sont, eux aussi, souvent uniquement liés à la lecture. La détection n'est donc pas optimale dans les autres savoirs fondamentaux, l'écriture et le calcul, tous deux indispensables.

En conclusion, les personnes détenues méconnaissant les savoirs fondamentaux se trouvent embarrassées dans un quotidien carcéral rythmé par des communications écrites. Pour y répondre, l'établissement pénitentiaire classe les personnes comme ayant besoin d'apprentissage par un dispositif de repérage des difficultés. Et le travail de l'établissement pénitentiaire ne s'arrête pas là puisqu'il doit conduire les personnes détenues classifiées comme public prioritaire à une prise en charge éducative.

Chapitre 2 : L'importance de la mise en place d'un projet individuel d'apprentissage

Savoir lire, écrire et compter nécessite un apprentissage. L'établissement pénitentiaire doit s'efforcer de mettre en place un projet d'apprentissage pour les personnes détectées en difficulté. Il s'agit ici de trouver des sources de motivation chez chacun des détenus dans un objectif d'amélioration personnelle en matière de savoirs fondamentaux, ainsi que de déterminer des objectifs et contrôler leur réalisation.

L'encadrement de l'apprentissage a pour finalité de rendre acteur le détenu durant son incarcération, et de rendre ainsi l'instruction plus efficiente. Le suivi des personnes détenues tout au long de l'apprentissage répond en réalité à un objectif prépondérant : l'encadrement de l'apprentissage est requis par la fonction de réadaptation sociale de la peine (I). Il conviendra de constater que malgré l'importance de ce suivi, il réside une inégalité incongrue de l'encadrement des apprentissages individualisés entre les détenus (II).

I- L'encadrement de l'apprentissage requis par la fonction de réadaptation sociale de la peine

La fonction de réadaptation sociale de la peine c'est « *l'ambition de le [le détenu] rendre apte à une vie sociale* »⁵². Donner du sens à la peine ou plus largement à l'incarcération, faire en sorte que ce temps soit mis au profit d'une réadaptation sociale est bénéfique pour la société et pour l'individu détenu, c'est un véritable enjeu pour l'établissement pénitentiaire. Acquérir des savoirs fondamentaux fait partie des axes de travail pour une réadaptation sociale.

On retrouve également cette idée de réadaptation sociale à l'article 707 du Code de procédure pénale qui précise : « *Le régime d'exécution des peines privatives et restrictives de liberté vise à préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée afin de lui permettre d'agir en personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts de la société et d'éviter la commission de nouvelles infractions.* »⁵³.

L'encadrement de l'apprentissage peut suivre ainsi plusieurs objectifs relatifs à la réadaptation sociale : l'utilité de ce suivi remplit un objectif intra-muros (A) puis un objectif extra-muros (B).

A- L'utilité d'un suivi : un objectif intra-muros

Le suivi, soit l'encadrement de l'apprentissage du détenu vers des progrès en lecture, écriture et calcul, a une utilité avérée au sein de l'établissement pénitentiaire. Tout d'abord, il poursuit l'objectif d'insertion du détenu (1), mais également l'objectif d'une évolution positive de la part du détenu (2).

1- L'objectif d'insertion du détenu

⁵² BONIS E., PELTIER V., *Droit de la peine*, Paris, LexisNexis, 3^e édition, 2019, p. 3.

⁵³ 2^e alinéa de l'art. 707 du Code de procédure pénale, version en vigueur au 23 juillet 2020.

Souvent utilisé comme synonyme de réinsertion, l'insertion doit ici s'en différencier. La « réinsertion » est composée du préfixe « re » qui exprime un retour à une position antérieure, en l'occurrence au sein de la société, soit à l'extérieur de la prison. L'« insertion », quant à elle, ne fait pas allusion à un retour mais à une avancée, c'est l'idée selon laquelle l'individu va intégrer un groupe, en tant que partie à part entière. Et en comparaison avec la réinsertion où le groupe à intégrer se situe à l'extérieur de la détention, l'insertion doit ici être comprise comme l'adaptation de la personne détenue à la vie collective de l'établissement pénitentiaire.

La personne placée sous-main de justice doit s'adapter à vivre avec les autres malgré les complexités que réserve la vie en détention telles que la place accrue de l'écrit et les entraides malsaines. Afin de rendre la détention plus facile et de conserver un bon ordre interne à l'établissement pénitentiaire, le détenu ayant des difficultés à maîtriser les savoirs fondamentaux doit être guidé vers une instruction.

De plus, si l'on se réfère aux écrits d'Alain BENTOLILA⁵⁴, l'utilisation des mots réduirait la violence. Si on se rapporte aux conséquences démontrées par le film « *Renâitre avec les mots* »⁵⁵, l'illettrisme vient d'une situation de violence et entraîne de la violence également. Il est alors possible de penser qu'un détenu ayant trouvé un sens à son incarcération par l'apprentissage des savoirs fondamentaux, sera plus facilement canalisé et moins violent. L'activité durant la détention est saine et permet une insertion convenable.

De surcroît, participer à des activités dans l'objectif d'apprendre, permet également de faire des progrès et ceux-ci peuvent être récompensés par une reconnaissance encourageante de ses pairs, les autres détenus.⁵⁶

C'est alors le rôle de l'établissement pénitentiaire de suivre la situation d'un détenu évalué comme public prioritaire afin qu'il fasse des progrès et gagne en autonomie.

Si le détenu réussit à s'insérer dans la vie collective de l'établissement pénitentiaire, alors il évolue personnellement de façon positive. C'est un des objectifs que l'établissement doit poursuivre auprès de la personne détenue durant son incarcération en la guidant vers un apprentissage des savoirs fondamentaux.

⁵⁴ Préalablement cité dans l'épigraphie.

⁵⁵ ALVEQUE A., LAGNIER P., *Renâitre avec les mots*, CAPA Presse TV, ADAV, film documentaire, 2015.

⁵⁶ Sentiment confié par des bénévoles de l'association Lire c'est vivre procédant aux Cercles de Lecture.

2- L'objectif d'une évolution positive

Sortir d'une situation d'illettrisme, ou de difficulté avec les savoirs de base permettant une communication avec les autres, permet une renaissance, une « *métamorphose* »⁵⁷.

L'assouvissement du besoin de s'instruire, l'augmentation du vocabulaire et l'octroi d'outil de communication avec le monde apportent, chez la personne apprenante, un sentiment de liberté. C'est un épanouissement, l'installation d'une confiance en soi peu présente au préalable, la diminution de la honte et de la violence... L'apprentissage des savoirs de base va permettre à une personne ayant des lacunes en écriture, lecture et calcul, de changer et d'évoluer vers une meilleure santé psychique.

C'est en réalité une évolution positive, ou amendement, que propose l'apprentissage durant l'incarcération ; c'est-à-dire que la peine infligée tend à corriger (au sens de modifier un comportement) le délinquant.

Cet amendement doit être recherché par l'établissement pénitentiaire auprès des personnes détenues classifiées comme public prioritaire afin d'obtenir des résultats positifs en terme de réadaptation sociale. La quête de cet amendement peut consister en le fait de pousser un détenu à assister aux enseignements proposés. Il est tout à fait intéressant de solliciter la recherche de RPS comme levier pour l'intérêt donné à l'apprentissage. Les détenus avouent régulièrement assister aux enseignements car ils permettent d'obtenir des RPS. C'est alors aux enseignants rattachés à l'établissement pénitentiaire de faire en sorte que cette présence motive le détenu et qu'il en tire quelque chose de bénéfique.

A contrario, si la présence aux enseignements est remarquable et qu'il y a une avancée dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, l'apprentissage aura un impact sur la peine puisque le RLE pourra décider de délivrer une attestation au détenu, favorable à l'octroi de RSP ou d'aménagements d'autre type en raison des efforts fournis.

L'instruction des savoirs fondamentaux aux détenus représente un réel intérêt pour le détenu durant sa peine, mais également pour l'établissement pénitentiaire dans la gestion de sa population et dans le respect de ses objectifs. Il faut alors que l'établissement pénitentiaire, à l'aide de ses agents, encadre les détenus qui ont besoin

⁵⁷ Terme utilisé pour décrire l'impact d'une instruction sur une personne illettrée dans le film op. cit. : ALVEQUE A., LAGNIER P., *Renâître avec les mots*.

de cet enseignement. Cette démarche de suivi de l'apprentissage permet également de remplir un objectif extra-muros.

B- L'utilité d'un suivi : un objectif extra-muros

Le suivi d'un projet d'apprentissage individualisé permet pour l'établissement pénitentiaire de remplir un objectif à portée extra-murale. L'apprentissage des savoirs fondamentaux permet de remplir l'objectif de réinsertion du détenu (1), mais également l'objectif d'une évolution pérenne de la situation du détenu (2).

1- L'objectif de réinsertion du détenu

« Les détenus doivent acquérir ou développer les connaissances qui leur seront nécessaires après leur libération en vue d'une meilleure adaptation sociale. Toutes facilités compatibles avec les exigences de la discipline et de la sécurité doivent être données à cet effet aux détenus aptes à profiter d'un enseignement scolaire et professionnel et, en particulier, aux plus jeunes et aux moins instruits. »⁵⁸.

La privation de liberté doit s'organiser notamment autour de la préparation à la sortie de la personne incarcérée, dont l'apprentissage des savoirs fondamentaux *« indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et à la citoyenneté »⁵⁹* est constitutif.

C'est en effet un des enjeux de l'établissement pénitentiaire que de faire en sorte que la personne détenue sorte de prison apte à réussir sa réinsertion dans la vie sociale et professionnelle. La personne détenue ne maîtrisant pas les savoirs fondamentaux à son entrée en prison, peut être accompagnée dans un objectif d'apprentissage afin d'obtenir des compétences facilitant sa réinsertion et créant de meilleures perspectives d'avenir pour elle, par exemple en ayant de meilleurs chances de retrouver un emploi.

L'apprentissage peut aussi permettre au détenu de consolider des liens avec sa famille et notamment ses enfants. Les enfants sont en effet régulièrement une source de motivation chez les personnes qui ont des lacunes dans les savoirs fondamentaux. La

⁵⁸ Article D435 du Code de procédure pénale, qui est le premier article de la section 1 ter « *de l'enseignement et de la formation professionnelle* » intégrée au chapitre X « *Des actions de préparation à la réinsertion des personnes détenues* ». Version en vigueur le 23/07/2020.

⁵⁹ Convention signée entre le ministère de la justice et le ministère de l'éducation nationale le 15 octobre 2019, op. cit., p. 3.

possibilité d'utiliser des livres pour enfants lors des parloirs⁶⁰ permet d'accroître l'intérêt de la personne détenue pour l'apprentissage de la lecture mais également de contribuer au maintien des liens familiaux.

« *L'enseignement est un outil essentiel de cette réinsertion.* »⁶¹. Ainsi, si un détenu est mieux réinséré par l'apprentissage, l'établissement pénitentiaire qui a permis une instruction participe à la lutte contre la récidive.

C'est donc une incarcération à portée inclusive que l'établissement pénitentiaire doit s'efforcer de faire subir, dans cet objectif, il est nécessaire d'organiser une prise en charge optimale et ce afin d'obtenir une évolution de manière durable.

2- L'objectif d'une évolution pérenne

L'établissement pénitentiaire, au regard des ambitions de la justice française et du Droit pénal, doit faire en sorte que les évolutions positives vers une insertion ou une réinsertion restent pérennes.

Pour ce faire, l'établissement pénitentiaire peut encourager les progrès et proposer des solutions pour la suite, au-delà des murs de son enceinte. Cette démarche peut être traduite par le suivi de dossier d'un établissement à un autre, c'est-à-dire que le dossier scolaire d'une personne détenue doit être envoyé aux établissements pénitentiaires dans lesquels il se rendra par la suite pour éviter les freins dans l'apprentissage. Mais cette démarche peut aussi avoir lieu avec un centre de formation à l'extérieur de l'établissement si le projet de sortie est bien préparé.

De plus, même si ces suivis de dossiers sont perfectibles, il existe une autre formalité permettant de pérenniser le travail d'apprentissage au sein de l'établissement pénitentiaire : les enseignants peuvent remplir des attestations de suivi des cours. Ces dernières, régulièrement demandées par les personnes détenues, peuvent être utilisées afin d'obtenir des RPS, encourageant l'apprentissage, mais aussi afin de préciser le niveau des cours suivis et l'assiduité pour un détenu transféré dans un nouvel établissement, favorisant sa prise en charge future.

Il faut remarquer que ce suivi peut aussi être effectué auprès du Juge de l'Application des Peines afin qu'il puisse prendre en compte l'évolution globale de la personne détenue et réfléchir à des mesures optimales.

⁶⁰ Projet actuel de l'association Lire c'est vivre.

⁶¹ Ibid., p. 2.

Pour répondre à ces divers objectifs, le suivi de l'apprentissage doit être personnalisé. Ainsi, il convient d'encadrer l'apprentissage de chacun afin d'optimiser les progrès de la personne détenue.

II- L'inégalité incongrue de l'encadrement des apprentissages individualisés

On constate une inégalité des suivis de l'évolution de la personne détenue durant son incarcération, et ceci se ressent particulièrement dans l'encadrement de l'apprentissage. Cette inégalité est liée à plusieurs facteurs : le statut du détenu et l'établissement dans lequel il est incarcéré sont deux facteurs prédominants. Cette inégalité peut être qualifiée d'incongrue car les droits à l'apprentissage des personnes détenues ne sont pas différents selon l'établissement pénitentiaire, ni selon que la personne est prévenue ou condamnée. Cette partie a pour but de mettre en exergue les moyens de suivi existants en termes d'apprentissage dans les différentes situations, il sera alors traité, dans un premier temps, l'encadrement de l'apprentissage d'une personne condamnée : l'utilisation inégale du PEP (A), puis dans un second temps sera développé l'encadrement de l'apprentissage d'une personne prévenue : un suivi dépareillé (B).

A- L'encadrement de l'apprentissage d'une personne condamnée : l'utilisation inégale du PEP

Dans une démarche d'encadrement de la période de détention d'un détenu, le Parcours d'Exécution des Peines peut être utilisé comme outil de suivi de l'apprentissage d'une personne condamnée (1), mais ce n'est pas toujours le cas, puisqu'on peut constater la méconnaissance du PEP chez certains acteurs de l'apprentissage (2).

1- L'utilisation du PEP comme outil de suivi

Le PEP⁶² « est une forme de contractualisation du traitement pénitentiaire permettant d'associer de façon constructive le condamné à sa propre réinsertion. [...] Actualisé le cas échéant en cours de détention, le PEP définit les attentes de l'institution à l'égard du condamné et les perspectives qui peuvent lui être proposées. »⁶³ L'objectif

⁶² Le parcours d'exécution de peine est également défini par le Code de procédure pénale à l'article D88.

⁶³ DEBOVE F., FALLETTI F., DUPIC E., *Précis de droit pénal et de procédure pénale*, 6^e édition, PUF, 2016, P. 281-282.

du PEP est de préparer à la sortie le condamné par la réalisation d'objectifs précis tout au long de sa peine en échange de la mise en œuvre de moyens favorisant sa réinsertion.

Le PEP permet de mettre en place le suivi de l'évolution du condamné et ce dernier peut être à d'un suivi renforcé. Dans tous les cas, les objectifs définis doivent être entrepris volontairement par celui-ci. Dans ces objectifs, il est possible de trouver des objectifs d'instruction. Ainsi, par le biais du PEP, l'enseignement peut être constitutif d'une programmation d'évolution durant la peine, il sera encadré et permettra des mises aux points ou des encouragements réguliers et pluridisciplinaires. Cette formule de suivi permet également la mise en commun des informations, relatives à la personne condamnée encadrée, entre les multiples agents de la détention et améliore ainsi la prise en charge de la personne.

Le RLE du CP de Nantes, Monsieur Jean-Louis CHAUVEAU, a souligné l'importance que revêt la CPU-PEP pour un détenu, lorsque tous les services de l'établissement pénitentiaire sont réunis uniquement à son sujet⁶⁴.

Voilà un réel moyen d'obtenir un suivi individuel et conséquent du temps passé en détention et de l'évolution possible en matière d'instruction des savoirs fondamentaux.

Malgré les avantages relatifs à l'individualisation de la peine et au suivi bénéfique des progrès ou au contraire de l'état latent du condamné, il est possible de constater que le PEP n'est pas un outil utilisé pour tous les personnes condamnées à la peine privative de liberté en France.

2- La méconnaissance du PEP chez certains acteurs de l'apprentissage

Au cours de mes stages, certains acteurs de l'apprentissage m'ont révélé ne pas avoir connaissance de l'existence de la mise en place du PEP dans leurs établissements. Ce fût le cas de certains professeurs, RLE, assistants de formation, membres de l'association Lire c'est vivre, or tous travaillaient dans une MA.

Il faut comprendre que le PEP est, par définition, lié à une peine et ne peut donc s'appliquer qu'à une personne condamnée par la justice. Les MA accueillent aussi bien des personnes prévenues que des personnes condamnées pour des courtes peines⁶⁵. Les traitements prévus sont alors différents au sein d'un même établissement selon le statut

⁶⁴ Cf. Annexe 2, lignes 234 à 248.

⁶⁵ L'art. 717 du Code de procédure pénale prévoit la détention des condamnés à une peine inférieure ou égale à deux ans en MA.

des personnes détenues. Cette multiplication de régimes me permet de supposer que le PEP est moins connu ou carrément moins utilisé en MA qu'en établissement pour peine.

Il est également possible de supposer que cette méconnaissance avérée du PEP en MA n'est en fait rattachée qu'au statut de mes interlocuteurs, potentiellement non invités à participer aux CPU-PEP.

Cela signifie que les personnes condamnées placées dans certaines MA n'ont pas le même traitement que d'autres condamnés, et perdent alors en qualité de suivi ainsi que la possibilité de participation à l'élaboration d'une planification de leur peine, et par extension de leur apprentissage.

Néanmoins, il m'a été présentée l'existence de la « CPU-Suivi » à la MA d'Angers. Cette commission a pour but de consacrer du temps aux détenus incarcérés depuis plus d'un an dans cet établissement afin de vérifier l'intérêt de la détention et la mise à profit du temps imparti. C'est un moyen de vérifier l'existence d'un projet de détention pouvant inclure un apprentissage des savoirs fondamentaux. Cette formule de suivi est donc identique qu'il s'agisse d'une personne prévenue ou d'une personne condamnée.

Force est de constater que, malgré l'évolution du PEP pour agrandir son champ de bénéficiaires⁶⁶, il reste limité aux personnes condamnées et n'est pas appliqué de manière uniforme. Il est possible de remarquer également que les personnes prévenues font l'objet aussi de quelques formes de suivi.

B- L'encadrement de l'apprentissage d'une personne prévenue : un suivi dépareillé

Le suivi durant l'incarcération d'une personne prévenue semble plus compliqué et inégal. L'encadrement de l'apprentissage d'une personne prévenue est inéquitable et laisse place à des pratiques divergentes (1), mais pourtant nécessaire face à des difficultés supplémentaires (2).

1- Un encadrement inéquitable laissant place à des pratiques divergentes

La personne prévenue, faute d'être incluse dans le dispositif PEP, doit recevoir une prise en charge individualisée. « *L'individualisation administrative* »⁶⁷ consiste

⁶⁶ Le PEP est, depuis la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP, applicable également en milieu ouvert.

⁶⁷ Notion développée dans le manuel : DUROCHE J-P., PEDRON P., *Droit pénitentiaire*, 4^e édition, Paris, 2019, p. 416 et suivantes.

pour les prévenus à des décisions quotidiennes telles que le choix du codétenu, la proposition d'activités, la reprise d'une scolarité... Elle bénéficie d'un « entretien individualisé d'accueil » et des CPU lui sont consacrées, mais il n'existe pas d'encadrement tel que le PEP permettant de vérifier l'existence d'un parcours de détention pertinent. Ainsi, le suivi de l'apprentissage pluridisciplinaire n'est pas aussi efficient que pour une personne condamnée.

Face à cet encadrement inéquitable de la détention et par extension, de l'enseignement, certains établissements contournent la théorie pour mettre en pratique des « simili-PEP » comme les a nommé le RLE du CP de Nantes.⁶⁸ Nous pourrions les comparer à la démarche des CPU-Suivi de la MA d'Angers, puisqu'il s'agit de proposer un suivi du projet de détention à des personnes prévenues, sous la forme du PEP.

Le suivi de la place de l'apprentissage des savoirs fondamentaux au sein de l'incarcération d'une personne prévenue dépend ainsi de l'établissement dans lequel elle se trouve. Il convient de signaler que la situation d'une personne prévenue soulève des difficultés supplémentaires rendant l'encadrement plus difficile malgré qu'il soit nécessaire.

2- Un encadrement pourtant nécessaire face à des difficultés supplémentaires

En MA, les conditions de détention ne facilitent pas l'individualisation de traitement. Les MA sont surpeuplées et connaissent un turn-over important. Certaines personnes incarcérées en MA ne restent que pour des durées très courtes. Pour autant, il peut s'agir d'un public prioritaire pour l'apprentissage et ces personnes peuvent avoir des besoins et/ou demandes durant leurs détentions.

Le personnel travaillant en MA m'explique faire tout son possible afin de prendre en charge les personnes ne restant que de courtes périodes, mais il paraît évident que le travail de suivi et d'apprentissage est rendu plus difficile.

De plus, une personne prévenue a souvent des impératifs procéduraux notamment pour les besoins de l'instruction, et connaît une charge émotionnelle pouvant être supérieure à celle d'un condamné.

L'apprentissage des savoirs fondamentaux suppose une présence d'esprit incompatible avec une surcharge émotionnelle ainsi qu'un temps de travail conséquent, difficilement atteint dans une seule et unique MA.

⁶⁸ Cf. Annexe 2, lignes 248 à 296.

La prise en charge des personnes prévenues dans l'apprentissage des savoirs fondamentaux reste un enjeu de taille pour un établissement pénitentiaire. Un travail de recherche de solutions afin de motiver et d'encadrer l'instruction reste à fournir. Une meilleure prise en charge des personnes incarcérées en attente de jugement et ayant des lacunes dans les savoirs de base leur permettraient notamment de mieux préparer leurs défenses grâce à un français correct.

Cette première partie propose un point de vue selon lequel l'apprentissage des savoirs fondamentaux est indispensable lorsqu'un détenu est en difficulté. Cependant, certains des détenus classés comme tels, selon des critères académiques, ne ressentiront pas le besoin d'apprendre généralement car ils ne se trouvent pas en difficulté dans leurs communautés sans savoir ni lire, ni écrire et ni compter. Mais l'établissement pénitentiaire doit tout de même mettre en œuvre des moyens incitant la personne détenue à s'instruire afin de rendre sa détention utile. Rendre l'apprentissage attrayant nécessite une organisation méticuleuse, c'est cet aspect qui sera examiné dans la seconde partie.

PARTIE 2 : L'apprentissage des savoirs fondamentaux, un enjeu pour l'établissement pénitentiaire au regard de son organisation

Il s'agit ici de comprendre en quoi l'organisation de l'établissement pénitentiaire doit être sans cesse étudiée afin que l'apprentissage des savoirs fondamentaux soit effectif. Dans cette partie, il conviendra de constater que l'apprentissage en détention rencontre de nombreux obstacles et de mettre en parallèle les moyens de l'établissement pour y faire face. C'est pourquoi dans un premier chapitre seront étudiés les freins à l'apprentissage en établissement pénitentiaire (Chapitre 1), et dans un second chapitre, les moyens nécessaires à l'apprentissage dans un établissement pénitentiaire (Chapitre 2).

Chapitre 1 : Les freins à l'apprentissage en établissement pénitentiaire

L'enseignement reste une activité accessoire au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, comme en témoigne sa gestion durant la crise sanitaire du

Covid-19⁶⁹. La place secondaire de l'instruction ralentit l'apprentissage en détention, ces freins peuvent être étudiés en deux axes, le premier se rapportant à la problématique de l'accès à l'enseignement (I), et le second à la problématique de l'attractivité de l'enseignement (II).

I- La problématique de l'accès à l'enseignement

L'instruction au sein d'un établissement pénitentiaire n'est pas facile d'accès. En effet, apprendre nécessite un investissement de qualité et d'une importance suffisante. L'accès à l'apprentissage est contraint par les problématiques liées à la temporalité dans l'établissement dans un premier temps (A), mais également par les problématiques liées à la gestion de l'établissement dans un second temps (B).

A- Les problématiques liées à la temporalité dans l'établissement

Il s'agit ici d'un frein qualitatif à l'enseignement apporté. Les personnes détenues ne se verront pas interdire l'accès aux enseignements en raison de leurs courts séjours dans un établissement pénitentiaire, cependant les possibilités d'apprentissage seront réduites. Le séjour moyen est trop court pour un apprentissage suffisant (1), et il est parfois perturbé par des transferts compliquant l'apprentissage (2).

1- Un séjour moyen trop court pour un apprentissage suffisant

Une personne reste en détention en moyenne 9,8 mois⁷⁰ en France.

Si cette durée est mesurable, le temps nécessaire à l'apprentissage ne l'est en revanche pas. Avec pour objectif l'acquisition des savoirs de base, il est possible d'envisager une durée d'apprentissage en comparaison avec le système scolaire. Les élèves de l'école primaire mettent plusieurs années avant d'acquérir des savoirs permettant de vivre aisément en société. Naturellement, un adulte en difficulté ne mettra pas le même temps qu'un enfant à atteindre ce seuil de connaissance, et cette durée lui sera propre. La durée d'acquisition de la lecture, de l'écriture et du calcul dépend de

⁶⁹ Les activités socio-éducatives et d'enseignement ont été suspendues afin de limiter les mouvements internes en détention et la propagation du coronavirus. Note de la DAP du 17 mars 2020, relative aux mesures prises pour tirer les conséquences des restrictions de mouvements et regroupements jusqu'au 31 mars consultable sur : https://oip.org/wp-content/uploads/2020/04/minju-note_du_17_mars_2020.pdf

⁷⁰ Chiffres donnés par l'OIP pour l'année 2018 : OIP, *Comment expliquer la surpopulation carcérale des prisons françaises ?*, 18 février 2020, <https://oip.org/en-bref/comment-expliquer-la-surpopulation-des-prisons-francaises/> (page consultée le 23/07/2020).

nombreux facteurs : le niveau acquis par la personne, ses capacités mentales et psychologiques, sa motivation, le temps octroyé à cette activité...

Face aux savoirs fondamentaux, un adulte peut se retrouver en difficulté pour plusieurs raisons : le manque de pratique ou une pratique peu qualitative (utilisation du langage SMS par exemple), l'arrêt de l'école ou l'absence de scolarisation, le rapport douloureux à la scolarité, les handicaps tels que la dyslexie, l'autisme... La justification des lacunes dans les savoirs de base doit être prise en compte dans l'estimation du temps d'apprentissage.

Pour tous ces motifs, il est possible de croire que seule une petite partie des détenus jugés comme prioritaires atteindra l'objectif durant son incarcération. Cependant, chaque avancée dans l'acquisition des savoirs est importante. Pour une personne analphabète, par exemple, avoir appris à reconnaître ses nom et prénom est déjà une grande avancée et lui facilitera bien des tâches.

Au regard de la situation de chaque détenu et de la durée estimée de son incarcération, il faudra définir des objectifs atteignables au sein de l'établissement pénitentiaire, souvent insuffisants au regard des critères académiques.

En plus de la courte durée du séjour en prison, la qualité de l'apprentissage est parfois amoindrie par des transferts.

2- Un séjour parfois perturbé par des transferts compliquant l'apprentissage

Translation judiciaire⁷¹ ou transfèrement administratif⁷², ces changements d'établissements compliquent l'apprentissage. Cette problématique de fractionnement de la peine en plusieurs courts séjours est aggravée en MA, où le « turn-over » est important. Les agents de l'apprentissage au sein des différents établissements devront donc composer dans l'objectif de fournir une instruction la plus qualitative possible malgré cette difficulté.

Afin de palier à ce frein, les enseignants mettent en œuvre des outils de travail intéressants. Il m'a été présenté, lors de mon stage au sein de l'ULE de la MA de La Roche-sur-Yon, un livret personnel de compétences vierge, sans compétence préinscrite (**Annexe 10**). Cet outil, au même titre que tout type de grille d'évaluation permettant un suivi, présente l'intérêt de pouvoir être transféré avec le détenu et de permettre

⁷¹ Conduite d'un détenu d'un établissement à un autre pour des raisons judiciaires, sur réquisition d'un magistrat.

⁷² Conduite d'un détenu d'un établissement à un autre pour des raisons non-judiciaires.

l'inscription, dans chacun des établissements, des compétences acquises. Mais il permet aussi une souplesse dans le choix des compétences à travailler et une individualisation des enseignements.

Au-delà de la recherche de la continuité des apprentissages afin d'obtenir un enseignement de qualité malgré les transferts, un nouvel arrivant dans un établissement pénitentiaire doit attendre d'être reçu par le service d'enseignement et d'être à nouveau inscrit dans un cours. L'enseignement peut ainsi effectivement connaître aussi des freins quantitatifs.

B- Les problématiques liées à la gestion dans l'établissement

La gestion peut également constituer un frein quantitatif à l'enseignement proposé. Les personnes détenues n'auront pas les mêmes chances d'accéder aux enseignements selon l'habileté de la gestion des flux de l'établissement. Les problématiques rencontrées sont les suivantes : la surpopulation carcérale limitant l'accès à l'enseignement (1), et les concurrences diverses entravant l'accès à l'enseignement (2).

1- La surpopulation carcérale limitant l'accès à l'enseignement

La surpopulation carcérale est un enjeu national de politique pénale, mais c'est aussi un enjeu de gestion quotidienne sur le terrain. L'établissement pénitentiaire doit s'efforcer de limiter les impacts de la surpopulation, subie, sur les droits et activités des détenus.

On remarque cependant que des listes d'attentes sont à déplorer pour l'accès à l'enseignement et à d'autres activités. Effectivement, les places disponibles sont au nombre de 10-12 par cours⁷³, en raison de la taille des salles mais également de la qualité des enseignements.⁷⁴ Le planning des enseignements est défini pour l'année, selon un budget et des moyens humains définis en corrélation entre l'Education Nationale et l'établissement pénitentiaire ; ainsi lorsque la population carcérale augmente durant l'année, il n'y a pas « d'ouverture de classe » possible et les personnes détenues doivent attendre leur tour. Un tri peut être opéré parmi les détenus voulant assister aux enseignements, par le RLE, selon qu'il y ait des perspectives

⁷³ En temps normal, c'est-à-dire sans tenir compte des distanciations sociales imposées au déconfinement.

⁷⁴ Cf. Annexe 2, lignes 184 à 193.

d'apprentissage en fonction de la durée prévisible de détention, le degré de motivation de la personne et de priorité au regard des savoirs de base...

S'ajoute aux places limitées, une tension générale dans l'établissement surpeuplé. J'ai pu constater lors de mon stage à la MA de La Roche-sur-Yon, lors d'un pic de surpopulation : 87 détenus pour 39 places⁷⁵, que l'ambiance générale troublait les apprentissages. Les enseignants rattachés à cet établissement sont d'ailleurs tous d'accord sur le fait que lorsque la population dépasse les 80 détenus, le désordre se fait ressentir : bagarres, fatigue, tensions...⁷⁶. Ces désagréments peuvent entraver l'accès aux enseignements par des placements en QD ou encore un besoin de repos plus important par exemple.

Il est possible de remarquer qu'outre la surpopulation carcérale, l'accès à l'enseignement est freiné par l'existence de nombreuses concurrences.

2- Les concurrences diverses entravant l'accès à l'enseignement

Les tentations en détention sont multiples. Le public prioritaire majeur est libre d'assister ou non aux enseignements. Il s'agit d'un système de volontariat où la motivation pour l'apprentissage est primordiale.

Régulièrement, il est possible de constater l'absence de certains détenus aux enseignements. A moins que cette absence soit justifiée par une visite de la bibliothèque, l'apprentissage est ralenti. Certains préfèrent rester au lit, d'autres choisissent l'heure du cours pour prendre une douche ou aller en promenade. En outre, les vacances scolaires, le culte, le travail, la formation professionnelle, les rendez-vous médicaux, les parloirs, le sport et la procédure judiciaire font concurrence à l'enseignement.

Il existe plusieurs moyens de limiter ces entraves.

Si ces absences sont classifiées comme des « refus » car non raisonnablement justifiées, le RLE, peut radier la personne détenue des enseignements au bout du troisième refus. Ainsi, la place sera laissée à quelqu'un de plus motivé et le radié devra se réinscrire s'il veut reprendre son instruction.

⁷⁵ Selon les chiffres apparents sur GENESIS.

⁷⁶ La MA de La Roche-sur-Yon est régulièrement classée parmi les 5 établissements pénitentiaires les plus surpeuplés de France avec un taux d'occupation de 197,4% au 1^{er} janvier 2020, selon les chiffres du MINISTRE DE LA JUSTICE, *Statistiques des établissements des personnes écrouées en France : situation au 1^{er} janvier 2020*, p. 26, consultable sur : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/statistiques-de-la-population-detenu-e-et-ecrouee-32891.html>.

Dans certains établissements pénitentiaires, des enseignements sont dispensés sur des créneaux adaptés afin que les personnes détenues qui travaillent ou participent à la formation professionnelle puissent y assister, au CP de Nantes par exemple avec la mise en place des « postes travail-école »⁷⁷.

Ensuite, il est possible d'anticiper sur les corrélations entre les emplois du temps, par la discussion avec le détenu au sujet de sa volonté de participer au culte ou au sport, par exemple.

Enfin, le rôle des surveillants est primordial pour obtenir un taux de présence maximal aux enseignements. Selon les relations entretenues entre le surveillant chargé de l'appel et sa façon d'effectuer celui-ci, l'assiduité sera plus ou moins importante. Le surveillant scolaire⁷⁸, s'il y en a un, ou le surveillant d'étage chargé de l'appel dispose d'un pouvoir de persuasion, il doit trouver les mots pour motiver le détenu à s'instruire et peut également, dans les petits établissements, faire en sorte que le détenu ne se trouve pas à la douche à l'heure du cours, par exemple.

L'absentéisme dû à l'existence de concurrences à l'enseignement peut être solutionné par une meilleure gestion des flux dans l'établissement pénitentiaire, mais il existe aussi un réel problème d'attractivité de l'enseignement à résoudre.

II- La problématique de l'attractivité de l'enseignement

Afin de remplir ses objectifs, l'établissement pénitentiaire doit s'efforcer de rendre l'apprentissage agréable et attractif. Or, à l'heure actuelle, on constate qu'il existe un défaut d'attractivité financière de l'enseignement (A) et un défaut d'envie d'apprendre des détenus (B).

A- Le défaut d'attractivité financière

« L'éducation ne devrait pas être considérée comme moins importante que le travail dans le régime pénitentiaire et les détenus ne devraient pas subir de préjudice financier ou autre en recevant cette éducation »⁷⁹. Cette recommandation impose de

⁷⁷ Dont témoigne Marie-Aude GOUERNE : cf annexe 3 ligne 300 et suivantes.

⁷⁸ Dont la fonction consiste en la surveillance du secteur scolaire (bibliothèques et salles de classe à la MA de Fleury-Mérogis), l'élaboration des listes d'appel et comptabilisation des absences, ainsi que surveillance des auxiliaires de bibliothèque.

⁷⁹ CONSEIL DE L'EUROPE, *Recommandation Rec(89)12 sur l'éducation en prison*, op. cit., article 5.

trouver des solutions au constat d'une préférence pour les activités rémunérées (1) par exemple en proposant une possibilité de recevoir des bourses scolaires (2).

1- Une préférence pour les activités rémunérées

Les détenus doivent obligatoirement choisir une activité à exercer parmi celles proposées⁸⁰. Et, même si « *l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul* »⁸¹ dans le cas où ces savoirs ne sont pas maîtrisés, l'enseignement reste moins attrayant que le travail ou la formation professionnelle qui sont rémunérés.⁸² Il n'est pas possible de forcer le détenu à choisir d'assister aux enseignements, il faut donc trouver des solutions afin que cette recherche de rémunération ne supprime pas une possibilité d'apprendre.

Comme précisé ci-dessus, certains établissements mettent en place des emplois du temps permettant de participer à la fois aux cours et au travail ou à la formation professionnelle afin de concilier l'instruction et la rémunération.

Si les détenus choisissent leurs activités en fonction de la rémunération, alors pourquoi ne pas rémunérer le détenu ciblé comme prioritaire lorsqu'il assiste aux enseignements ? Cette hypothèse correspond à la question de la mise en place des bourses scolaires pour les détenus. La mise en place de cette aide financière permettrait ainsi de ne pas faire « *subir un préjudice financier* » lorsque le détenu choisit l'éducation plutôt que le travail, elle pourrait être versée en guise de récompense.

Le RLE de la MA d'Angers m'a tout de même signalé que malgré l'absence d'attrait financier (les bourses scolaires n'étant pas mises en place sur certaines périodes) aucune baisse d'effectif n'était à déplorer. Il émet l'hypothèse selon laquelle les personnes détenues choisissent l'enseignement pour d'autres raisons que l'intérêt pécuniaire. Cette supposition a une part de vérité, mais il existe des cas où les personnes détenues doivent suspendre leur instruction pour des raisons financières.

Face à ce constat, certains établissements proposent des bourses scolaires.

2- Une possibilité de recevoir des bourses scolaires

La mise en place de bourses scolaires est un outil intéressant sur le plan de l'attractivité des enseignements, elle n'est cependant pas évidente. Toute la difficulté réside dans le choix des personnes à qui les accorder.

⁸⁰ Selon l'art. 27 de la Loi pénitentiaire, op. cit.

⁸¹ Idem.

⁸² Préférence dont témoigne Marie-Aude GOUERNE : cf annexe 3 ligne 374.

Nous pouvons tirer des enseignements de l'expérience de Monsieur Jean-Louis CHAUVEAU et du service d'enseignement du CP de Nantes⁸³ : cibler les bénéficiaires de la bourse scolaire permet de reverser des sommes de manière juste et utile, en limitant toutefois cette somme.

Les critères qui paraissent importants sont : la volonté d'apprendre et sa démonstration (assiduité, projet scolaire...) ainsi que les faibles ressources financières.

Le critère financier est également difficile à définir. Faut-il aider uniquement les personnes en situation d'indigence⁸⁴ ou faut-il élargir l'aide aux personnes ayant de faibles ressources qui privilégient les activités rémunérées ?

Les MA de La Roche-sur-Yon et de Fontenay-le-Comte ont fait le choix d'offrir, en partenariat avec le Secours Catholique, une possibilité de percevoir des bourses scolaires sans se limiter aux conditions de l'indigence. (**Annexe 11**: Toutes les conditions relatives à l'octroi de ces bourses y sont détaillées.) Leur fonctionnement suppose un travail d'équipe entre le service éducatif et l'économat puisque le repérage s'effectue en 2 temps. D'abord le RLE, avec l'aide de son équipe, liste les personnes détenues qui remplissent les conditions scolaires de l'octroi des bourses. Par la suite, cette liste est soumise à l'économat afin de vérifier si certaines personnes détenues remplissent également les conditions financières.

Cette investigation n'est pas transposable au sein d'un établissement pénitentiaire de plus grande taille et GENESIS permet uniquement de lister les personnes détenues indigentes. Les établissements pénitentiaires de grande taille connaissent ainsi des difficultés pour rendre attrayant l'enseignement aux yeux des personnes détenues non-indigentes mais qui recherchent des ressources financières.

Même si l'établissement pénitentiaire fait en sorte que l'enseignement ne rebute pas les personnes détenues pour des raisons économiques, pour que ces dernières s'intéressent aux activités instructives, elles doivent connaître le désir de savoir.

B- Le défaut d'envie d'apprendre

Les raisons financières ne semblent pas être les seules justifications du fait du manque d'attractivité de l'enseignement. L'absence de l'envie d'acquérir les savoirs

⁸³ CF annexe 2, ligne 296 et suivantes.

⁸⁴ La circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention définit la situation d'indigence selon le cumul de trois critères rappelé dans l'annexe 10.

fondamentaux se fait ressentir en détention. Cette vérité peut être démontrée par les chiffres (1) et expliquée par la dépendance de l'envie d'apprendre à la résilience (2).

1- Une vérité démontrée par les chiffres

A l'occasion de statistiques annuelles, l'ULE du CP de Nantes constate que moins de la majorité des personnes testées comme analphabètes, illettrées ou en difficulté de lecture suit une scolarité dans l'établissement pénitentiaire. Plus exactement, seulement 35,5% de ces personnes sont scolarisées en MA, contre 44,8% en CD. (**Annexes 12 et 13**)

Afin d'être comptabilisé parmi les personnes détenues scolarisées, il faut participer à plus de vingt heures de cours. Ce seuil quantitatif est-il réellement le stade à partir duquel on considère que la personne détenue a porté un intérêt suffisant à son instruction afin d'acquérir les savoirs fondamentaux ? Au regard de la durée d'acquisition de ces savoirs, déjà développée, il ne paraît pas cohérent de dire que ce pourcentage de personnes détenues a eu les moyens et/ou l'envie de remédier à ses lacunes.

Ainsi, il faut avoir conscience que très peu des personnes détenues testées comme étant en difficulté suivent une scolarité suffisante.

Dans l'objectif de remédier à cela, il faut comprendre pourquoi ce taux de scolarisation est si faible. (**Annexe 14**) Le RLE du CD de Nantes propose comme explication première le manque de motivation, auquel vient s'ajouter la concurrence avec les activités rémunératrices.

La question qui doit alors se poser dans l'établissement pénitentiaire est la suivante : Comment remédier à ce manque d'envie d'apprendre ?

2- L'envie d'apprendre dépendante de la résilience

La résilience est définie comme la « *Capacité d'une personne ou d'un groupe à se développer bien, à continuer à se projeter dans l'avenir en dépit d'événements déstabilisants, de conditions de vie difficiles, de traumatismes sévères* »⁸⁵. Boris

⁸⁵ MANCIAUX M. (dir.), VANISTENDAEL R., LECOMTE M., CYRULNIK B., *La résilience : résister et se construire*, Genève, Ed. Médecine et Hygiène, coll. Cahiers médicaux-sociaux, 2001, p.17.

CYRULNIK définit aussi ce processus comme le fait de « *reprendre un nouveau développement après une agonie psychique* »⁸⁶.

L'apprentissage des savoirs fondamentaux, en tant que nouveau développement de la personne détenue, ne peut survenir que si cette dernière est résiliente, c'est-à-dire qu'elle est prête à évoluer.

L'établissement pénitentiaire doit alors tout mettre en œuvre pour que les détenus ayant subi des événements traumatisants entrent dans un processus de résilience. Pour rappel, les difficultés face aux savoirs fondamentaux sont souvent liées à de la violence⁸⁷ ou à des traumatismes scolaires⁸⁸.

A partir de ce constat, il faudrait envisager, pour une personne ayant des difficultés avec les savoirs fondamentaux et ayant vécu des traumatismes la positionnant dans une agonie psychique, une prise en charge pluridisciplinaire avec un soutien psychologique.

D'autres outils sont à la portée de l'établissement pénitentiaire. Il faut créer un espace confortable autour de l'apprentissage, afin que la personne détenue se sente en confiance et puisse évoluer plus simplement. Ainsi, une salle de classe repeinte et équipée permet d'inciter à l'instruction⁸⁹, de même que de jolis livres exposés incitent à la lecture. C'est l'idée de création d'une « oasis »⁹⁰ au sein de la prison, dans lequel il est permis de « s'évader ».

Afin de remédier aux problèmes d'accès et d'attrait de l'instruction, il faut, en conclusion, que l'établissement pénitentiaire fournisse de nouveaux moyens. Ceux-là permettraient une organisation plus axée sur l'importance de l'apprentissage durant l'incarcération.

⁸⁶ CYRULNIK B., *Apprendre la résilience ?*, Toronto, Charles-Antoine ROUYER Journaliste, 3 novembre 2013, vidéo d'une durée de 4 :46, [0 :47], (consultable sur : http://carouyer.com/Sante-Boris_Cyrlulnik_Traumatisme_ecriture_et_resilience.html).

⁸⁷ Cf. p. 24.

⁸⁸ Cf. p. 34.

⁸⁹ La salle de classe de la MA de La Roche-sur-Yon a par exemple été restaurée en octobre 2019. Elle est spacieuse, belle et attractive.

⁹⁰ Cette idée d'oasis est évoquée par Madame Marie-Hélène ROTTEMBOURG, membre fondatrice de l'association Lire c'est vivre, dans le film : PELSJOHANN P., *Entre les barreaux les mots*, Baïacedez Films, Lire c'est vivre, 2017.

Chapitre 2 : Les moyens nécessaires à l'apprentissage dans un établissement pénitentiaire

Un établissement pénitentiaire dispose de multiples ressources telles que le personnel, les bâtiments, les procédures existantes... Dans un objectif de diffusion des savoirs fondamentaux, il ne reste plus qu'à fournir les moyens d'arriver à cette fin. Tout d'abord, ce sont les moyens humains qui seront étudiés pour mettre en exergue qu'un fonctionnement solidaire facilite l'accès aux savoirs fondamentaux (Chapitre 1). Ensuite, ce sont les moyens matériels qui seront développés afin de démontrer qu'un fonctionnement dynamique facilite également l'accès à ces savoirs (Chapitre 2).

I- Les moyens humains : un fonctionnement solidaire facilitant l'accès aux savoirs fondamentaux

Au sein de l'établissement, de nombreuses personnes partagent l'ambition d'instruire les détenus qui le désirent. Cet objectif doit permettre de mobiliser tous les moyens humains dont l'établissement dispose afin de faciliter l'accès aux savoirs. Il est possible de constater, en détention, une solidarité engendrée par une participation pluridisciplinaire (A), mais également par une participation extérieure (B).

A- Une solidarité engendrée par une participation pluridisciplinaire

Cette pluridisciplinarité est importante car elle permet de souligner l'intérêt accordé à l'enseignement dans le cadre de la détention. L'établissement pénitentiaire doit donc faire en sorte que l'intégralité de son personnel pouvant avoir un impact sur l'apprentissage agisse dans l'intérêt de ce dernier. Il convient de remarquer que la procédure d'apprentissage implique une pluralité d'agent (1) et une cohésion entre eux (2).

1- Une procédure impliquant une pluralité d'agents

« Tous ceux qui sont appelés à participer à l'administration du système pénitentiaire et à la gestion des établissements de détention devraient faciliter et encourager l'éducation dans toute la mesure du possible »⁹¹. Cette recommandation définit largement les agents pénitentiaires qui doivent s'impliquer dans le processus

⁹¹ CONSEIL DE L'EUROPE, *Recommandation Rec(89)12 sur l'éducation en prison*, op. cit., article 4.

d'apprentissage, ceci permet une attention constante autour des détenus classés dans la catégorie de public prioritaire.

Chaque professionnel a un rôle dans la proposition d'instruction offerte aux détenus. Le RLE et son équipe enseignante sont au centre de l'éducation dans l'établissement pénitentiaire. Mais sans l'aide des autres acteurs de l'enseignement, ils ne peuvent pas faire un travail efficient.

Pour les surveillants, et plus particulièrement le surveillant scolaire, c'est leur gestion des mouvements au sein de la détention, dont le taux de présence dépend, qui remplit une partie de la mission. Le personnel pénitentiaire participe aussi, comme déjà précisé, au repérage de l'illettrisme. Malgré les réserves émises par le personnel à ce sujet, l'intervention de ce corps professionnel au quartier arrivant permet de mettre en évidence l'intérêt des savoirs fondamentaux au sein de l'établissement pénitentiaire.

Les assistants de formation ont également un rôle crucial dans la prise en charge des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire⁹². Ils « *sont chargés de l'accompagnement du dispositif de pré-repérage et de repérage (en lien avec les enseignants) des personnes analphabètes, illettrées et allophones au quartier arrivants [et] ils doivent gérer le suivi de leur prise en charge et, à ce titre, ils peuvent participer à l'accompagnement éducatif des détenus.* »⁹³ Et enfin ils « *assure[nt] le lien entre les différents services, notamment entre le service d'enseignement et les services pénitentiaires* »⁹⁴. Les établissements qui bénéficient d'un assistant de formation connaissent des meilleurs taux de pré-repérage de l'illettrisme⁹⁵.

Aussi, le personnel culturel, au même titre que le personnel gérant la bibliothèque⁹⁶, propose une forme d'accès aux savoirs qui permet d'élargir les horizons de l'apprentissage et d'intéresser un plus grand panel de détenus.

A chaque fois que la participation aux activités scolaires, ainsi que les progrès qui y sont effectués, sont observés par une pluralité d'agents, l'attrait de celles-ci grandit. Cette pluridisciplinarité est alors un moyen perspicace d'obtenir de meilleurs résultats scolaires, à condition qu'il existe une cohésion entre les agents.

⁹² Leur rôle fait l'objet d'un exposé dans le document : MINISTERE DE LA JUSTICE, DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, *Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire- Année 2017-2018*, op. cit., p. 17 à 20.

⁹³ Idem.

⁹⁴ Idem.

⁹⁵ Idem.

⁹⁶ Il peut s'agir de détenus employés comme auxiliaires de bibliothèque ou bien d'associations. Notons qu'à la MA de Fleury-Mérogis les détenus employés suivent une formation pour valider le diplôme d'auxiliaire de bibliothèque grâce à l'association Lire c'est vivre.

2- Une procédure impliquant une cohésion entre les agents

Il est possible de constater que les multiples agents ont créé une situation d'interdépendance autour d'une cause commune : l'instruction de la personne détenue. Cette interdépendance se traduit dans la pratique par la complémentarité de leurs fonctions, par l'intérêt croissant pour l'instruction si chacun d'eux évoque son importance et surtout par le besoin accru de communication pour obtenir un meilleur fonctionnement solidaire.

En effet, pour obtenir un bon apprentissage chez le public prioritaire, il faut que les divers agents travaillent de concert vers le progrès individualisé de chacun des détenus. A ces fins, il est nécessaire de mettre en place une communication des progrès remarqués et des difficultés rencontrées.

Ce travail de communication doit permettre aux détenus d'assister aux enseignements de manière plus assidue, en réduisant les concurrences existantes entre les activités.

Ces échanges réguliers doivent aussi porter sur les objectifs individualisés des apprentissages, c'est notamment ce que l'on retrouve dans les CPU-PEP.

Afin d'obtenir une cohésion harmonieuse, il est possible d'imaginer une nouvelle forme de communication à l'instar des CPU, mais de manière plus régulière, telles des transmissions médicales qui servent à faire part quotidiennement de l'évolution d'un patient afin que tous les professionnels travaillent en connaissance de cause. Il faut souligner que les « communications de couloirs » sont déjà existantes, mais que celles-ci ne permettent pas une transmission exhaustive des informations.

Dans la pratique, même si cette cohésion est perfectible, elle est tout à fait observable dans les établissements de petite taille. Ainsi, des progrès restent à faire dans les plus établissements de taille plus importante.

L'instruction est davantage accessible lorsque les agents pénitentiaires sont solidaires, cependant ils ne sont pas les seuls acteurs de l'éducation en prison, ils sont en effet associés avec des personnes et organismes du monde extérieur.

B- Une solidarité engendrée par une participation extérieure

Il convient d'évoquer les différents partenariats avec des organismes qui interviennent en supplément du personnel de l'établissement pénitentiaire. En effet, les enseignants et l'équipe pénitentiaire jouent un rôle important dans l'accès aux savoirs

fondamentaux, mais ils ne peuvent travailler correctement qu'avec du soutien extérieur, puisqu'ils ne peuvent pas « être sur tous les fronts ». La participation extérieure se matérialise par le soutien de l'instruction de manière bénévole (1) et par la reconnaissance des moyens annexes favorables à l'apprentissage (2).

1- Une instruction soutenue bénévolement

L'éducation est, dans plusieurs hypothèses, un service rendu par des bénévoles extérieurs à l'établissement pénitentiaire.

Ce bénévolat est d'ailleurs préconisé par les Règles pénitentiaires européennes : « *La coopération avec les services sociaux externes et, autant que possible, la participation de la société civile à la vie pénitentiaire doivent être encouragées.* »⁹⁷. C'est un moyen, pour les personnes détenues, de conserver un lien avec la vie extérieure et par ce biais, d'amoindrir les efforts à fournir pour se réinsérer.

De nombreuses associations proposent leur aide à l'apprentissage aux prisonniers. Le GENEPI⁹⁸, dont l'action principale était la mise en place d'activité d'enseignement, intervenait en détention.

Mais il existe aussi des personnes indépendantes qui interviennent bénévolement au sein des établissements pénitentiaires dans des situations particulières. C'est ce que Monsieur Jean-Louis CHAUVEAU m'explique en les nommant « la banque de personnes disponibles »⁹⁹. Ces personnes, pour la plus part professeurs à la retraite, viennent donner des cours particuliers aux détenus au QD ou au QI, puisque ces derniers ne sont pas autorisés à assister aux enseignements classiques.

Aussi, ces bénévolats peuvent consister en des activités plus variées telles que les Cercles de lecture proposés par l'association Lire c'est vivre. Les membres bénévoles de l'association choisissent des livres qui seront lus à voix haute et expliqués en groupe¹⁰⁰. Même si les intervenants préfèrent distinguer les Cercles de lecture d'un cours de français, ils relatent les progrès constatés en lecture chez les détenus inscrits. L'instruction peut en effet provenir d'autres moyens que les cours proposés par le service scolaire.

⁹⁷ CONSEIL DE L'EUROPE, *Recommandation Rec(2006)2-rev* du Comité des Ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes, op. cit., article 7.

⁹⁸ Ancien nom de l'association, acronyme de : Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées.

⁹⁹ Cf. Annexe 2, ligne 173.

¹⁰⁰ Le film de PELS-YJOHANN P., *Entre les barreaux les mots*, op. cit., expose le fonctionnement des Cercles de lecture.

2- Une instruction soutenue par la reconnaissance de moyens annexes favorables à l'apprentissage

Certaines personnes détenues qui ont des difficultés dans les savoirs fondamentaux ne sont pas prises en charge par l'ULE, parce qu'elles ont refusé les entretiens et/ou d'assister aux enseignements. Pour d'autres, la prise en charge par le service d'enseignement ne suffit pas à acquérir les savoirs de base. Pour ces raisons, il faut remarquer que tous les moyens sont bons pour initier l'apprentissage et qu'il est indispensable de favoriser la pluralité d'intervenants.

Les livres sont des outils d'apprentissage de la lecture, mais également de divers autres domaines. Ainsi, il faut reconnaître l'importance des bibliothèques et de ses gestionnaires dans les établissements pénitentiaires.

« Chaque établissement pénitentiaire doit avoir une bibliothèque à l'usage de toutes les catégories de détenus et suffisamment pourvue de livres instructifs et récréatifs. Les détenus doivent être encouragés à l'utiliser le plus possible. »¹⁰¹

L'écriture peut être apprise au cours d'activités d'écriture, au même titre que *« les maux de grammaire se soignent par la grammaire, les fautes d'orthographe par l'exercice de l'orthographe, la peur de lire par la lecture, celle de ne pas comprendre par l'immersion dans le texte. »¹⁰²*. Les enseignants et bénévoles mettent en place de nombreuses activités d'écriture en détention : la rédaction des journaux des prisons, la création de BD¹⁰³, le concours « au-delà des lignes » organisé par la Fondation M6...

Le recours aux écrivains publics et à l'association Courrier de Bove¹⁰⁴ peuvent également permettre des progrès dans la maîtrise du français.

Aussi, les services culturels proposent des événements qui permettent d'apprendre autrement, alors la communication de ces derniers sera bénéfique pour l'instruction des détenus.

La reconnaissance de tous ces moyens d'apprendre autrement peut se mesurer aux présentations que le détenu a reçues de ces diverses possibilités. En effet, il ne suffit pas de mettre en place ces moyens humains, il faut aussi les mettre à la disposition des personnes incarcérées afin d'obtenir des résultats. Les établissements pénitentiaires ont également des moyens matériels pouvant inciter l'éducation.

¹⁰¹ ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Règles minimales standard des Nations-Unies pour le traitement des détenus*, 1955, règle 40.

¹⁰² PENNAC D., *Chagrin d'école*, Paris, Editions Gallimard, Folio, 2007, p. 122.

¹⁰³ Comme *Fleury BD*.

¹⁰⁴ Association qui met en place une correspondance écrite entre les détenus et des bénévoles extérieurs.

II- Les moyens matériels : un fonctionnement dynamique facilitant l'accès aux savoirs fondamentaux

Il faut entendre, ici, le fonctionnement dynamique comme une évolution constante. Celle-ci peut être engendrée à l'aide de l'utilisation des moyens matériels d'un établissement pénitentiaire, et ce dans l'objectif de faciliter l'accès à l'instruction. Tout d'abord, l'établissement peut évoluer dans ce sens en ayant recours à des ressources (A), ensuite, il peut avoir recours à des projets innovants (B).

A- Le recours à des ressources dynamisant l'apprentissage des savoirs fondamentaux

Les moyens économiques de l'établissement peuvent être mis à profit d'une diffusion de ces savoirs de base. Ainsi, le financement permettant l'instruction sera évoqué (1), puis, l'achat d'outils stimulant l'apprentissage à l'aide de ces ressources sera détaillé (2).

1- Un financement permettant l'instruction

L'instruction a un coût : il faut rémunérer les professionnels, payer le matériel... L'établissement pénitentiaire bénéficie de plusieurs sources de financement à ces fins¹⁰⁵.

Pour la ligne de dépenses la plus importante, l'ULE, son financement est partagé : l'Education Nationale finance ses moyens humains alors que l'Administration Pénitentiaire finance son fonctionnement, l'équipement et le maintien en état des salles de classe.

Les deux ULE des MA de Vendée (la Roche-sur-Yon et Fontenay-le-Comte) ont reçu, pour l'année scolaire 2018-2019, 4,37 M€ du premier et 43 568€ du second.¹⁰⁶

L'ULE du CP de Nantes a un budget de fonctionnement pour l'année civile qui s'élève à 12 036 € et bénéficie d'une subvention du Conseil Général de 3500 € pour la même année.¹⁰⁷

L'Education nationale propose un tableau¹⁰⁸ intéressant (**Annexe 15**) qui précise les moyens engagés en fonction des niveaux d'enseignements par la DISP, soit avant de

¹⁰⁵ La liste proposée est non exhaustive.

¹⁰⁶ Selon le rapport édité à l'occasion de la Commission Départementale de l'Enseignement en milieu pénitentiaire, le 7 octobre 2019, par les ULE des MA de Vendée.

¹⁰⁷ Selon le rapport édité à l'occasion de la Commission Départementale de l'Enseignement en milieu pénitentiaire, le 2 octobre 2019, par l'ULE du CP de Nantes.

les partager entre les ULE. On y constate que les financements sont à 37,9% consacrés aux savoirs de base.

Au-delà des financements évoqués, il existe aussi des financements ne relevant pas du contribuable mais plutôt de dons ou de mécènes. A titre d'exemple, la Fondation M6 met en place un budget de 500 000€ par an pour financer des projets relatifs à ses missions¹⁰⁹.

Avec ces moyens financiers, l'établissement pénitentiaire peut donner des cours, mettre en place des activités et acheter des outils stimulant l'apprentissage.

2- L'achat d'outils stimulant l'apprentissage

Travailler avec des outils modernes et éducatifs fait partie des procédés rendant attrayant l'enseignement.

Ainsi, les salles de classes sont équipées en matériel multimédia et en logiciels. Il existe d'ailleurs des logiciels permettant l'alphabétisation. Certains enseignants les utilisent, c'est notamment le cas au CP de Nantes et à la MA de La Roche-sur-Yon¹¹⁰.

Dans le panel d'outils stimulant l'apprentissage, il y a également des classiques et essentiels dont un établissement pénitentiaire doit être équipé dans une logique de prise en charge du public prioritaire. Le Diclé, Dictionnaire pour Lire et pour Ecrire, est un outil très intéressant pour permettre aux personnes ayant des difficultés avec la langue française de progresser rapidement. Les dictionnaires et Bescherelle de manière plus générale, sont très convoités dans les salles de classe.

Il faut souligner que certains établissements comme la MA d'Angers ont mis en place le projet « 1 dico par cellule » afin d'aider les détenus à progresser. Cette idée était intéressante, mais malheureusement les personnes détenues qui ont bénéficié de ce matériel n'en ont pas fait bon usage.

Dans certains établissements¹¹¹, les détenus ne sont pas autorisés à faire rentrer de livres avec des couvertures rigides pour éviter les détournements d'objets. Cette interdiction limite alors l'accès des savoirs dans l'enceinte de l'établissement pour des raisons de sécurité. Le Bescherelle avec couverture souple n'est, par exemple, pas facile

¹⁰⁸ ¹⁰⁸ MINISTERE DE LA JUSTICE, DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, *Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire- Année 2017-2018*, op. cit. , p. 16.

¹⁰⁹ Les missions de la Fondation M6 sont : la contribution à la lutte contre la récidive par un engagement de terrain et la sensibilisation sur le rôle de la prison en favorisant le décroisement. (<https://www.groupeM6.fr/engagements/la-fondation/#> page consultée le 23/07/2020).

¹¹⁰ Les logiciels « Tirelire – système phonétique » et « Assimo 2 – la vie quotidienne » permettent notamment de reconnaître les mots, syllabes et sons.

¹¹¹ C'est notamment le cas de la MA de La Roche-sur-Yon.

à trouver. Alors l'ULE doit palier à ces interdictions en proposant des ouvrages dans la salle de classe.

Enfin, il est possible de revêtir les murs de cartes du monde qui incitent l'apprentissage et à la lecture des noms des pays. Des tableaux de conjugaisons et bien d'autres outils basiques peuvent être imprimés et distribués aux détenus qui le souhaitent afin de faciliter leurs écrits.

De nombreux moyens matériels peuvent rendre dynamique l'apprentissage, mais il est important de faire évoluer les pratiques et de mettre en place des projets innovants afin de faciliter l'apprentissage, mais aussi de le rendre plus motivant.

B- Le recours à des projets innovants dynamisant l'apprentissage des savoirs fondamentaux

Malgré qu'il y ait de nombreux projets intéressants dans d'autres établissements, j'ai choisi d'en préciser deux seulement. Ces projets permettent de dédramatiser l'apprentissage des savoirs fondamentaux ainsi que les lacunes possibles. Ils permettent aux établissements de prendre en charge les personnes ayant des difficultés notamment en lecture et en écriture en faisant en sorte de conserver l'accès à des droits. C'est ainsi dans un climat plus adéquat que quelques éléments de lecture sont insérés dans la vie des détenus en difficulté par la mise en place du label « Facile à lire » dans les bibliothèques de la MA de Fleury-Mérogis (1) et par la rédaction de documents illustrés à la MA de Nantes (2).

1- La mise en place du label « Facile à lire » dans les bibliothèques de la MA de Fleury-Mérogis

L'enjeu de ce projet est de faire en sorte que les bibliothèques proposent des livres accessibles aux personnes détenues les plus démunies face à la lecture afin qu'elles y prennent goût et qu'elles progressent plus rapidement.

La mise en place du label « Facile à lire »¹¹² consiste en plusieurs démarches (**Annexe 16**). Il faut tout d'abord choisir des livres répondant aux critères et fournir les

¹¹² « Le ministère de la Culture, l'Association des Bibliothécaires de France (ABF), l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANCLI) et la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) s'associent pour déployer sur le territoire français l'offre de lecture « Facile à lire », initiée dès 2013 par Livre et lecture en Bretagne pour les bibliothèques et médiathèques de Bretagne. » (<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Bibliotheques/Facile-a-lire#:~:text=Le%20C2%AB%20Facile%20C3%A0%20lire%20C2%BB%20est,qui%20ont%20d%C3%A9sapppris%20C3%A0%20lire.> Page consultée le 01/08/2020)

fonds bibliothécaires si besoin (**Annexe 17**). Il faut ensuite rendre attractif l'emplacement où seront exposés, de face, les ouvrages choisis. Puis, il faut communiquer, au sujet des facilités ainsi créées, avec les personnes détenues afin de susciter ne serait-ce que de la curiosité pour espérer que ces livres soient découverts.

Rendre les bibliothèques fréquentées par des non-lecteurs est un véritable défi. « *La bibliothèque pour être fréquentée doit être attractive et l'on doit évidemment y trouver des livres, mais aussi tout ce qui incite à la lecture, qui n'est autre que cette animation culturelle (cercles de lecture, ateliers d'écriture, rencontres avec les auteurs, les éditeurs, les traducteurs, les libraires, etc.)* »¹¹³. En 2018, le taux de fréquentation moyen des bibliothèques par rapport aux fréquentations espérées (si remplissage aux créneaux proposés) était de 11%. (**Annexe 18**)

Ce projet a donc pour objectif de changer les habitudes des personnes détenues avec l'espoir que la lecture sera de plus en plus acquise chez eux de plus en plus. C'est grâce à ces propositions de projets ambitieux que la prise en charge de ce public évolue.

2- La rédaction de documents illustrés à la MA de Nantes

Ce second projet¹¹⁴ est conduit par Madame Marie-Aude GOUERNE. Il a été initié à la suite du constat selon lequel les détenus ne maîtrisant pas la lecture et l'écriture ne pouvaient pas avoir les mêmes conditions de détention que les autres personnes détenues puisqu'il leur était difficile de remplir des formulaires de requête ou même des bons de cantines.

Il consiste en la création d'un formulaire accessible à tous. Il s'agit donc de formulaires de requête et de bons de cantines illustrés par des photos ou des pictogrammes permettant aux non-lecteurs d'accéder aux mêmes choses que les autres. De plus, ces documents remplaceront les précédents afin d'éviter les moqueries, problématiques liées à la honte de ne pas savoir etc...

Construit sur le même modèle qu'un imagier, il est possible d'espérer que ces nouveaux formulaires, en cours de validation, permettront au public prioritaire d'apprendre à reconnaître les mots du quotidien.

C'est un bel exemple de projet innovant qui pourrait s'appliquer à de nombreux documents écrits facilitant la prise en charge du public prioritaire.

¹¹³ BACHELOT L. (ancien président de l'association Lire c'est vivre), *Rapport moral 2018, Rapport d'activité 2018*, Association lire c'est vivre, édité à l'occasion de l'assemblée générale du 12 juin 2019.

¹¹⁴ Expliqué lors de notre entretien téléphonique : cf. annexe.3 Lignes 15 à 216.

CONCLUSION

La prise en charge du public prioritaire et la mise en place de procédure visant l'instruction sont encadrées par des règles de droit que les établissements pénitentiaires s'efforcent de respecter. Mais cette probité de la part de l'établissement pénitentiaire ne lui permet pas une prise en charge suffisante des personnes ne maîtrisant pas les savoirs fondamentaux au regard de ses engagements quant à la réhabilitation sociale.

En effet, l'accompagnement dans l'acquisition des savoirs fondamentaux pourrait être amélioré notamment auprès des personnes détenues dans des Maisons d'Arrêt. Et la détection du public prioritaire n'est pas organisée de manière optimale.

Cependant, au regard des obstacles que l'établissement rencontre dans la mise en place d'un enseignement des savoirs de base, les résultats sont encourageants. Les moyens utilisés et les projets proposés par les établissements pénitentiaires permettent d'espérer qu'une évolution future améliorera les résultats de la prise en charge.

Il existe aussi un espoir relatif à un développement de la communication entre les agents d'un même établissement mais également d'un établissement à l'autre. Car les établissements pénitentiaires français évoluent de manière relativement indépendante. Ainsi, chacun est maître des mesures qu'il met en place et n'entraîne pas de manière évidente les autres établissements dans son élan progressif. Notons que des directives interrégionales permettent une certaine harmonie de fonctionnement, mais sans force obligatoire véritable et en conservant les divergences entre les différentes parties du territoire national. Peut-être pourrions-nous espérer que les élans de productivité de chaque établissement deviennent viraux et se transmettent à d'autres établissements afin d'obtenir une meilleure prise en charge de l'illettrisme et de l'analphabétisme dans les prisons françaises.

Au-delà d'un enjeu de mise en place de procédés d'apprentissage, l'enjeu de la prise en charge des personnes ayant des lacunes dans ces savoirs de base correspond davantage à une recherche de motivation pour un apprentissage. Il s'agit donc pour l'établissement pénitentiaire de trouver des solutions pour rendre attractifs les moyens d'apprendre. Cette attractivité peut découler de divers procédés notamment en rendant active la personne détenue dans la construction de son programme d'apprentissage. « Il faut apprendre à aimer lire, pas seulement à lire. »¹¹⁵

¹¹⁵ Film de PELS-YJOHANN P., *Entre les barreaux les mots*, *op. cit.*

En outre, ces développements n'ont pas traité la prise en charge des causes de l'illettrisme puisque celle-ci est quasiment inexistante. Il reste sûrement un travail important à effectuer pour les établissements pénitentiaires dans ce domaine. Et surtout si les difficultés dans les savoirs fondamentaux sont la conséquence d'un lourd handicap tel que certaines formes d'autisme, cette prise en charge particulière pourrait faire l'objet de nouvelles recherches.

ANNEXES

Annexe 1 : Proportion public prioritaire 2015-2016

Annexe 2 : Retranscription de l'entretien téléphonique avec Monsieur Jean-Louis CHAUVEAU, RLE du CP de Nantes

Annexe 3 : Retranscription de l'entretien téléphonique avec Madame Marie-Aude GOUERNE, enseignante au CP de Nantes

Annexe 4 : Exemple d'un bulletin d'inscription aux activités – Bulletin de demande d'inscription aux Cercles de Lecture de l'association Lire c'est vivre

Annexe 5 : Epreuves filtres du test CELF

Annexe 6 : Fiche renseignements entretien arrivant à la MA de La Roche-sur-Yon

Annexe 7 : Fiche renseignements entretien arrivant à la MA d'Angers

Annexe 8 : Exemple d'exercice du test CELF

Annexe 9 : Fiches de renseignements et exercices test arrivant à la MA de Fleury-Mérogis

Annexe 10 : Livret personnel de compétence

Annexe 11 : Compte-rendu de réunion sur les bourses scolaires proposées dans les MA de Vendée

Annexe 12 : Synthèse sur la scolarisation au cours de l'année scolaire 2018-2019 du QMA de Nantes

Annexe 13 : Synthèse sur la scolarisation au cours de l'année scolaire 2018-2019 du QCD de Nantes

Annexe 14 : Extrait des mails échangés au sujet du taux de scolarisation avec Monsieur CHAUVEAU, RLE du CP de Nantes

Annexe 15 : Les moyens engagés en fonction des niveaux d'enseignement par les DISP

Annexe 16 : Comment mettre en place le Facile à Lire

Annexe 17 : Les critères du repérage des ouvrages Facile à lire

Annexe 18 : Tableau de fréquentation des bibliothèques de la MA de Fleury-Mérogis en 2018 selon le Rapport d'activité de 2018 de l'association Lire c'est Vivre

Annexe 1 : Proportion public prioritaire 2015-2016

LE PUBLIC PRIORITAIRE : REPÉRAGE ET PRISE EN CHARGE DES ILLETTRÉS ET DES NON FRANCOPHONES

1. Le dispositif du pré-repérage et du repérage de l'illettrisme en chiffres

• Qui est le public prioritaire ?

D'après l'enquête PRI-RI, le **public prioritaire représente 15,7 % de la population pénale** : 6,1 % ne parlent pas le français et 9,6 % sont en situation d'illettrisme. Néanmoins, on doit considérer l'ensemble des personnes ayant échoué au test de lecture, soit 20,2 % des personnes testées, comme ayant des besoins en enseignement.

Ainsi, **environ un quart des personnes incarcérées a des besoins importants dans la maîtrise des savoirs de base**, notamment dans celles en français.

Tableau 5 : Résultats du pré-repérage de l'illettrisme des personnes détenues (1^{er} semestre 2016)

Communication orale		Comportement face à la lecture	
Ne parle pas le français	6,1 %	Ne lit pas	13,5 %
Parle un français rudimentaire	8,1 %	Lit avec difficulté	9,2 %
Parle français	85,8 %	Lit sans peine	77,3 %
Total	100 %	Total	100 %
→ 14 % des personnes détenues ne parlent pas le français ou le parlent de façon rudimentaire.		→ 22,7 % des personnes détenues ne lisent pas le français ou le lisent avec des difficultés.	

Source : Enquête PRI-RI, 1^{er} semestre 2016.

Tableau 6 : Résultats du test LPP en 2015-2016

Test LPP : Quatre degrés de difficultés	Six familles de lecteurs	Pourcentage des personnes détenues testées sur les personnes rencontrées par les enseignants	
		Enquête PRI-RI	Enquête hebdo 2015 (pour comparaison)
Illettrisme grave	A : Échec à toutes les épreuves du test et non maîtrise du seuil minimal d'accès à l'écrit	5,8 %	5,8 %
	B : Lecture de mots isolés		
Illettrisme avéré	C : Lecture de phrases simples	3,8 %	3,2 %
Difficultés de lecture	D : Prise d'informations utiles dans un document mais échec en lecture de texte	10,6 %	11,5 %
	E : Compréhension d'un texte narratif mais échec en lecture de documents		
Échec		20,2 %	20,5 %
Réussite du bilan	F : Réussite au moins des deux dernières épreuves	19 %	23,7 %

Source : ¹ MINISTÈRE DE LA JUSTICE, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Données-clés de l'enseignement en milieu pénitentiaire- Année 2015-2016*, p. 8.

Annexe 2 : Retranscription de l'entretien téléphonique avec Monsieur Jean-Louis CHAUVEAU, RLE du CP de Nantes

Les acquiescions et les onomatopées n'ont pas été retranscrites pour davantage de lisibilité.

C : Bonjour Jean-Louis !

5 JL : Bonjour Camille, comment tu vas ?

C : Bien et toi ?

JL : Et bien écoute ça va, c'est un peu bizarre comme ambiance car je suis le seul de toute l'équipe enseignante à avoir conservé une autorisation d'accès sur les 2 sites du Centre Pénitentiaire, donc bien voilà...

10 *[Discussion autour de l'organisation en confinement]*

JL : Bon ben écoute, si je peux donc répondre à ce que tu souhaites avoir comme infos, on y va, c'est parti.

15 C : Eh bien, avec plaisir ! Merci ! Alors, j'ai effectué une liste de question en fonction du plan de mémoire que j'ai envisagé. Et il y a pas mal de questions qui trottent dans ma tête en fonction du stage que j'ai fait à la MA de La Roche-sur-Yon parce que j'ai constaté quelques éléments, je voulais vérifier leur pertinence sur la globalité des CP. Surtout que la MA ce n'est pas forcément un établissement pénitentiaire donc ce n'est pas un centre pénitentiaire comme celui de Nantes. Et au niveau de la taille aussi, la taille de l'établissement, il y a sûrement des différences importantes de fonctionnement, et c'est vraiment important que je saisisse ces différents fonctionnements pour pouvoir écrire dessus car je suis un
20 peu embêtée sans ces stages-là.

JL : Ah oui, ce sont quand même des informations fiables. Ce que je te propose, tu vas me dire ce que tu en penses, peut-être pour que ta retranscription ne soit pas trop compliquée, je réponde assez succinctement à tes questions et puis si par contre tu veux je complète ou s'il y a des choses que tu souhaiterais savoir, et bien tu me relances et j'en remets une couche.

25 C : Ok super ! Aller ! Du coup, je te lis les questions ?

JL : Et bien vas-y, et puis moi, j'y réponds. Et tu n'hésites pas à m'arrêter et à me dire si cela ne corresponds pas à ce que tu souhaites, tu n'hésites pas un instant.

C : Super merci.

30 Du coup, **s'agissant de la détection des personnes détenues en difficulté de lecture, utilisez-vous, dans le CP de Nantes, le nouveau test paru en janvier 2020, le test CELF c'est-à-dire Compétences élémentaires en lecture du Français ?**

35 JL : Non. Pour l'instant on ne l'utilise pas, pour certaines raisons. Officiellement c'est l'AP qui s'en occupe, donc ce n'est pas à nous de le faire. Et même au niveau de la MA de Nantes, on a une assistante de formation qui est chargée entre autre, ce n'est pas sa seule tâche, de faire du pré-repérage de l'illettrisme. Elle le fait conjointement avec les agents, qui font déjà eux, compléter des documents et des choses comme ça aux arrivants à MA chaque semaine. Donc pour l'instant on ne fait pas passer le CELF, et le CELF d'ailleurs, on avait travaillé dessus les responsables de l'enseignement quand on s'est retrouvés en début d'année scolaire, en septembre et cela nous avait questionnés sur pas mal de sujets, sur pas mal de points.

40 C : Oui puisque effectivement le test CELF est un petit peu difficile à appliquer, j'ai pu le constater. Et donc, ce que tu m'expliques, c'est bien que le personnel de l'administration pénitentiaire procède à la partie repérage du test ?

JL : Pré-repérage, en fait, ils s'occupent du pré-repérage. Mais je te dis, pour l'instant, on est toujours, nous, sur la formule qu'on utilisait avant. D'ailleurs, on nous avait demandé d'attendre à Nantes. Et je ne
45 sais pas ce que t'ont dit les autres collègues, mais au niveau de la Direction Interrégionale de Rennes, pour toutes les prisons du Grand-Ouest, on nous avait demandé d'attendre que la mise en place soit un peu officielle parce qu'il y avait pas mal de questions qui étaient en suspend et qui n'étaient pas résolues. Donc on utilise toujours, nous, notre ancienne manière de faire les choses.

C : Oui, le LPP, ok.

50 JL : Entre autres. Tout à fait.

C : Mais par contre, il me semble que du coup l'AP est obligée d'utiliser le tout début, le pré-repérage du test pour le mettre sur le GENESIS.

JL : Oui, je pense qu'ils sont obligés de le faire, tout à fait.

C : Ok, C'est bon, j'ai compris le fonctionnement, super. Du coup ma deuxième question découlait un
55 petit peu de ça...

Au sujet du partage de compétence dans cette détection entre le personnel de l'administration pénitentiaire et les enseignants, pensez-vous que ce fonctionnement est efficace pour détecter toutes les personnes ayant besoin d'enseignements ?

JL : Bien écoute oui, nous on a mis en place justement quelque chose dont le but de ne pas passer à côté
60 des personnes qui auraient un besoin urgent. En clair, les 2 publics auxquels on s'adresse c'est ceux qui ne sont pas capables de se débrouiller eux-mêmes, ou que l'on pense pas capables à priori de contacter le service d'enseignement pour demander des cours c'est-à-dire les illettrés, même s'il y a des degrés très différents d'illettrisme parmi les personnes arrivantes, et puis les Français langues étrangères qui ont un niveau vraiment trop faible pour pouvoir nous contacter directement. Donc au niveau de la MA, c'est
65 différent au niveau du CD, l'établissement pour peine. Mais sur la MA, on est donc sur une organisation qui nous permet de donner l'information à toutes les personnes qui savent lire et écrire, de leur donner les informations sur ce qu'il se passe et ce qui est proposé au niveau du service de l'enseignement, charge à elle, après leur passage au QA, si elles souhaitent nous contacter, de nous faire un courrier, mais elles reçoivent un document et elles ont un moment d'information avec l'assistante de formation qui leur explique ce qu'on y fait.
70

Par contre, pour toutes les personnes dont on pense qu'ils auront des difficultés à nous écrire, dans ces cas-là il y a un pré-repérage qui est fait par les agents du QA, qui est complété par le travail que fait notre assistante de formation conjointement, en liaison avec les surveillants du QA. Et qui, systématiquement, même s'il n'y a pas de demande de leurs parts, met dans notre grand fichier- on a un tableau Excel très
75 complexe et très important qui regroupe toutes les infos que l'on a récolté sur les personnes qui arrivent à la MA et qui sont en contact avec le service de l'enseignement. Sauf que ces personnes-là, donc les illettrés et les FLE qui sont vraiment d'un niveau très très très faible voire inexistant en français, ceux-là sont, même si elles ne nous écrivent pas, ils sont systématiquement mis dans ce tableau. Et ça veut dire qu'ensuite ils sont revus par un enseignant. Enfin, on les sollicite pour un entretien, il y en a qui refusent,
80 mais la grande majorité accepte. Et donc à la suite de cela, ils peuvent venir en cours s'ils le souhaitent.

C : Ok super, donc ça resserre les mailles du filet afin que les personnes en difficulté puissent assister au cours.

85 JL : Exactement. En fait, on estime que toutes celles qui sont capables de nous contacter elles-mêmes, parce que même si elles ont des grandes difficultés scolaires, elles sont capables de faire un petit courrier pour dire : « Je veux venir en cours, est-ce que je pourrais être vu par un enseignant ? ». Par contre, les autres, on essaye de ne pas les laisser, comme tu le dit, passer entre les mailles du filet.

C : Et du coup, par rapport aux personnes arrivants dans le CP...

JL : Centre de Détention ?

90 C : Euh, c'est plutôt une question globale, après peut-être que les chiffres sont différents ; mais je voulais avoir, si c'est possible, **des chiffres qui comparent les personnes arrivant dans l'établissement, donc soit en MA soit en CD, et les personnes qui passent un entretien avec le corps enseignant.**

95 JL : Alors là écoute, de mémoire ça va être compliqué. Si tu veux, on est confronté à plusieurs difficultés, c'est-à-dire il y a un turnover, par exemple à la MA mais même au CD, très important. Ce qui fait que sur une année scolaire on va avoir un grand nombre de personnes arrivantes : quelques fois pour quelques semaines, quelques fois pour quelques mois, quelques fois pour plusieurs années. Ces personnes-là vont éventuellement prendre contact avec l'équipe scolaire, à partir du moment où elles ont vu un enseignant ne serait-ce que pour un entretien, elles sont intégrées dans notre tableau. On est censé les mettre, même si on les considère que les personnes n'ont pas eu de cours ou qui ont eu moins de 20 heures données par le service de l'enseignement. Il y a des normes comme cela qui font partie de ce que l'on doit renseigner.
100 Elles sont considérées vues.

Ce que je pourrais t'envoyer, et à mon avis tu vas trouver d'autres informations intéressantes pour toi... C'est le tableau qui récapitule tout ce qui correspond à l'année scolaire dernière.

C : Ah oui, je crois que j'ai eu la même chose pour la MA de La Roche-Sur-Yon. Volontiers !

105 JL : Voilà, et à mon avis, tu vas avoir des chiffres qui vont être fiables parce que cela correspond vraiment à ce que l'on avait fait. Généralement c'est un tableau que l'on fait début septembre avec toutes les données qu'on a récupérées y compris les données sur les examens, à partir de juin-juillet. Et en septembre on fait le point de tout ça, et c'est le tableau qu'on nous demande de remplir et qui donne lieu à une commission spéciale en début d'année que l'on appelle la CDE (Commission Départementale de l'Enseignement). Donc là on fait un peu le bilan de l'année passée et on se projette sur l'année qui est en train de commencer.
110

C : Ok, je veux bien, ça serait avec grand plaisir, merci !

JL : Bon ben écoute je vais t'envoyer ça parce qu'à mon avis, d'abord là je vais te dire des choses très approximatives et tu auras des informations fiables, ce qui ne t'empêchera pas de revenir vers moi si tu as que je complète. Au moins tu vas avoir des infos beaucoup plus fiables.

115 C : Au niveau des chiffres, c'est vrai que je préfère avoir des chiffres fiables.

JL : Ben oui, non mais c'est bien, et tu vas très certainement avoir d'autres indicateurs qui vont t'intéresser également.

C : Bien sûr ! Merci, je vais pouvoir feuilleter ça et comparer aussi avec ce que j'ai vu pour La Roche-Sur-Yon.

120 JL : Bien sûr !

C : Voilà donc ça c'était au sujet de la détection et du partage de compétence dans cette détection. Ensuite j'avais des questions s'agissant du projet individuel des personnes détenues. Alors la première question c'est : « **Voyez-vous une différence de traitement entre les prévenus et les condamnés et entre les condamnés en Centre de détention et les détenus en Maison d'Arrêt ?** »

125 JL : Ecoute globalement non ! Si différence il y a entre les 2 établissements, elles nous sont imposées par l'organisation d'établissement. C'est-à-dire qu'il y a par exemple au CD un régime portes ouvertes, c'est-à-dire qu'il y a une liberté de déplacement qui est beaucoup plus importante là-bas, parce que les gens sont condamnés, parce que c'est un établissement pour peine parce l'ambiance et beaucoup plus apaisée ; à la MA, pour plein de raisons, c'est autre chose. Donc effectivement, entre les établissements il y a des différences mais qui sont liées à l'organisation interne de l'établissement : aux horaires entre autre, à l'heure de début et de fin de la journée de travail et de formation professionnelle après lesquelles, quelques fois, les personnes détenues viennent prendre des cours en fin de journée. Donc voilà il y a des choses comme ça qui sont possibles en CD et qui ne seront pas possibles en MA. Ensuite si on prend l'établissement où il y a à la fois des prévenus et des condamnés c'est-à-dire la MA, même chose. Sauf particularité de détention, mais qui n'est pas de notre ressort car décidé par l'établissement : mesure de sécurité, mesure d'isolement, mesure de prévention etc... Sinon nous on ne fait pas de différence pour accepter quelqu'un à l'enseignement, dans les cours, s'il est condamné ou s'il est prévenu y compris pour les personnes qui ne sont là que pour quelques semaines. C'est-à-dire que l'on accepte... si vraiment quelqu'un nous contacte et qu'on se rend compte en regardant sa fiche, qu'il va être libéré dans 2 semaines et demies, ça n'a aucun sens qu'il vienne en cours... Il va venir en cours 4 fois, 5 fois, 6 fois au mieux, si c'est quelqu'un d'assidu et puis voilà, donc il y aura eu un gros boulot administratif pour l'inscrire puis pour le désinscrire et là ça n'a pas trop de sens ! Mais sinon, à partir du moment où il est là pour plusieurs semaines et qu'il souhaite venir en cours, il sera inscrit comme n'importe qui.

145 C : D'accord, et justement tu évoquais les personnes en situation de détention à l'isolement et au quartier sécurité si j'ai bien compris.

JL : Oui, QD par exemple.

C : Oui voilà, ou qualifiées de DPS. Je me questionnais, à la MA de La Roche-sur-Yon on m'a dit qu'il n'y avait pas de distinction pour l'enseignement, que tout le monde était accepté et ce en cours collectif. Est-ce que c'est la même chose à Nantes ?

150 JL : Non ce n'est pas la même chose, les gens qui sont au QD ou au QI n'en sortent pas. C'est-à-dire qu'ils sont « confinés » on va dire, ils n'ont pas de possibilité de sortir. Alors ça pose problème car certains sont demandeurs de cours voire certains sont inscrits à des examens. Et arrivent en QD ou QI alors qu'ils sont déjà en cours de parcours scolaires et qu'ils sont entre autres inscrits à un examen donc quand il y a un examen et qu'ils sont ok, moi dans ces cas-là je les contacte : je leur écris ou je vais les voir au QI ou QD pour vérifier qu'ils veulent bien encore passer l'examen. S'ils me disent non c'est réglé, s'ils me disent oui, on s'organise avec l'établissement pour qu'ils passent l'examen dans ce secteur-là. C'est-à-dire qu'il y a un enseignant, c'est souvent moi mais ça peut être quelqu'un d'autre, qui se déplace pour leur amener la copie et les sujets à l'heure officielle. Comme ce sont des cellules très spartiates ou bien éventuellement on les met dans une petite salle qui sert à faire des entretiens avec d'autres services, ils n'ont pas de documents, ils sont vraiment en condition d'examen. Et à la fin de l'épreuve on vient relever la copie et on ajoute la copie au paquet de copies normales, des autres détenus.

C : Et pour ce qui est d'avant l'examen, ils ont une possibilité de cours ?

165 JL : Alors là c'est compliqué pour les cours. Pour les personnes qui souhaitent des cours quand elles sont en QD ou bien qui étaient en cours et qui partent en QD, à c'est beaucoup plus compliqué. On a en fait 3 solutions : ou bien on laisse complètement tomber en leur disant que l'on ne peut pas leur apporter de cours car on n'a pas de professeur disponible pour y aller ; ou bien on pourrait décider, mais on s'est toujours refusé de le faire, que ponctuellement un collègue fasse sauter un cours ou 2 cours pour aller travailler avec cette personne-là.

C : Ok, un cours particulier.

170 JL : Sauf que ça voudrait dire mettre une croix pour un groupe de 8 à 12 personnes pour aller faire un cours à 1 personne. Donc on n'estime que ça n'a pas de sens, même si c'est dommage dans l'absolu.

175 Donc on ne fait pas ça. La voie que l'on essaye de mettre en place, c'est la troisième. C'est que j'essaie de trouver parmi un groupe de 10-15 personnes, qui sont maintenant une banque de personnes disponibles, de personnes ressources, pour la plus part des profs retraités, qui acceptent de venir comme ça, faire du tutorat, faire du travail très individualisé avec un ou une élève qui sont dans une situation particulière. C'est ce que l'on essaye de mettre en place.

C : C'est sur la base du bénévolat du coup, il n'y a pas de rémunération ?

180 JL : Tout à fait ; Et c'est évidemment tout à fait ponctuel par rapport à une semaine de cours habituelle. Généralement les cours habituels c'est plutôt de 6 à 8 heures/semaine, pour un élève ou un étudiant, ça peut aller jusqu'à 10. Si c'est ça, on est plutôt sur un collègue retraité qui va venir une fois par semaine une demi-journée et donc qui va travailler pendant 2h, 2h et demi avec cette personne là sur un sujet particulier, quelque fois c'est sur un thème qu'ils vont déterminer ensemble, quelques fois c'est vraiment travailler pour la préparation d'un examen, ça peut être des contenus différents.

185 C : D'accord. Et j'ai une question qui me vient, par rapport au nombre de personne accepté dans un seul cours, collectif du coup, il y a des limites ?

190 JL : Oui il y a des limites, qui sont des limites dues déjà, enfin même si on avait des salles beaucoup plus grandes on se limiterait à 10-12 personnes, mais de toutes façons, à la MA particulièrement, mais également au CD, il est difficile de mettre plus de 12 personnes dans une salle de cours. Donc on bloque à 12. Beaucoup de cours, de groupes, sont constitués de 12-13 personnes inscrites officiellement, maintenant pour tout un tas de raisons : le manque d'assiduité, le fait que les gens ne soient pas bien, soit malades, qu'ils aient un rdv avec un avocat, qu'ils aient un rdv à l'extérieur : ce qu'on appelle une extraction, tu sais qu'and il vont pour une reconstitution ou pour des points qui sont à traiter pour le dossier pénal.

C : Oui pour l'instruction.

195 JL : Donc voilà, il y a plein de choses qui font que sur 4-5 cours/semaine qui est la règle du jeu à Nantes, c'est fréquent qu'une semaine, une semaine sur deux, les élèves aient au moins un cours qui saute pour l'une de ces raisons-là. Ce n'est pas systématique, mais c'est assez fréquent.

200 C : Ben justement c'est l'objet d'une de mes questions suivantes. Parce que c'est vrai que j'ai remarqué qu'il y avait beaucoup de concurrences, moi j'appelle ça « les concurrences » par rapport à l'enseignement en détention. Les détenus sont très sollicités par beaucoup de choses, beaucoup d'animations diverses et variées.

Sur la question des différences de traitements, je pense qu'on a fait le tour. Ensuite, ça recoupe un peu cette question mais c'est plus précis, il s'agit de savoir si les enseignants ont entendu parlé ou entendent parler du **Parcours d'Exécution des Peines** notamment au cours de la CPU) ?

205 JL : Alors les CPU c'est moi qui y participe. Avant l'assistante de formation participait à la CPU arrivant à la MA, puisque c'est elle qui s'occupait du pré-repérage de l'illettrisme et qui avait toutes les infos. Donc elle y allait avec toutes ces infos-là. En fait c'est une CPU qui dure, à la MA, de 3 à 5 heures, donc ç a prend un très très très long temps. Et il se trouve qu'en fait les infos concernant l'illettrisme ou le niveau très faible de français parlé ou écrit de personnes étrangères, étaient déjà dans les tuyaux puisque
210 c'était des choses qui avaient été constatées au quartier arrivant. Ce qui fait qu'en fait elle y allait pendant un temps important, une bonne demi-journée voire des fois plus, pour prendre la parole deux fois sur 35 cas. Donc on avait décidé qu'elle n'y irait plus, et que par contre les membres de la CPU, la direction entre autres, s'il leur manquait des infos, qu'ils n'hésitent pas à nous contacter et nous on compléterait les infos voire on reverrait les personnes en priorité si jamais on n'avait vu pas des choses qui fallait anticiper
215 et qu'il fallait prendre en compte.

Par contre pour ce qui est des autres CPU, CPU-Classement du Travail et de la formation professionnelle [...] de la MA, j'y participe, sauf quand j'ai une autre CPU comme la CPU-PEP au CD, qui est une CPU à laquelle je tiens à participer surtout quand il y a des personnes évidemment dont les cas sont traités et qui ont fait des parcours intéressants, ou à l'inverse qui ont été inscrits au scolaire et où c'était une catastrophe.

- 220 Donc ça voilà, ce sont des choses importantes à dire pour que le rapport qui va être fait sur le PEP d'une personne soit le reflet de ce qui se passe vraiment dans la réalité, et pas seulement avec un des services, mais avec tous les services. Moi je participe aussi à la CPU-Arrivant au CD, et je participe mais moins fréquemment, un peu pour les mêmes raisons que la CPU-Arrivant de la MA, je participe mais très rarement à la CPU-Classement Formation du CD. En gros, oui, effectivement on est présent. Et il y a depuis 3ans, des CPU-PEP y compris à la MA. On les fait, c'est relativement ponctuel, cela concerne assez peu de personnes. Mais on en met en place aussi parce qu'il y a quand même des personnes qui sont là depuis très longtemps à la MA et on estime que c'est important ou de leur mettre un bon « coup de pompe dans les fesses » en leur disant « Mais qu'est-ce que c'est que ça ? Il ne se passe rien, ça fait 2 ans et il n'y a aucune avancée ! », ou au contraire pour leur montrer et leur dire qu'on est vraiment tous très contents du parcours qu'ils ont fait, des efforts, des réalisations et des choses positives et les encourager.

C : Du coup ça a un objectif de suivi et peut-être de mise en place d'aménagement de peines etc par la suite ?

- 235 JL : Alors l'aménagement de peine, la personne qui va gérer tout ça c'est plutôt en liaison avec la direction et le CPIP, mais c'est abordé dans ces commissions PEP. En sachant, un détail que je ne t'ai pas dit mais qui est vraiment important : à la MA, et c'est en train de se mettre en place au CD aussi, dans ces commissions PEP, la personne détenue est présente. C'est-à-dire qu'en fait il va se retrouver en face du directeur ou de la directrice de l'établissement, de son CPIP, de la chef de détention, de la chef de bâtiment, d'un surveillant ou d'une surveillante de l'étage dans lequel il est, du responsable... souvent il y a le surveillant du sport qui gère les gymnases et toutes ces choses-là, moi j'y suis présent quand ce sont des personnes qui ont fait un parcours scolaire ; il peut y avoir un personnel médical... Enfin il y a vraiment des représentants de quasiment tous les services.

C : L'ensemble des pratiquants qui ont à faire à ce détenu-là.

- 245 JL : Exactement, c'est un moment assez fort pour eux parce qu'ils se rendent compte qu'on leur consacre une heure et que beaucoup de responsables de beaucoup de services de la prison sont tous présents en même temps pour eux, et pour eux uniquement. Moi je trouve que ces CPU-PEP ont beaucoup d'intérêt et encore plus quand nous, on fait un petit topo entre nous et qu'ensuite la personne détenue arrive et qu'on passe quelques fois trois quarts d'heure, une heure avec la personne.

C : Moi ce qui me chagrine un peu c'est que les personnes qui sont justes prévenues n'ont pas encore eu de condamnation, elles n'ont pas ce traitement-là.

- 250 JL : C'est vrai.

C : Je suis un peu embêtée par ça. Au départ je voulais écrire mon mémoire sur « Lire, écrire, compter : un enjeu au regard du PEP » mais au final ça excluait les personnes prévenues, et puis les personnes prévenues ont aussi besoin de suivre des cours pour certaines, alors je trouvais ça un peu dommage.

- 255 JL : C'est vrai que c'est compliqué parce que sous des mots qui ont le même sens se retrouvent des cas extrêmement différents. Tu vois par exemple je pourrais te citer des cas de personnes qui sont à la MA depuis plus de 3ans.

C : ah oui, ça ne m'étonne pas !

- 260 JL : Et qui sont prévenues, et qui ont participé à ces séances de CPU-PEP parce que justement leurs cas... En fait quand on dit « parcours d'exécution de peine » à la base on est dans le cadre d'une condamnation, mais en l'occurrence là, justement le but des CPU-PEP à la MA c'était de sortir du cadre

très officiel et de considérer que des personnes qui sont toujours prévenues et qui sont là depuis longtemps, ont fait un vrai parcours ou auraient pu en faire un, et que ça vaut vraiment le coup de faire le point avec eux.

265 C : Alors là je suis bluffée et c'est formidable la différence entre la théorie et la pratique. C'est assez évidemment ici, quand on lit les bouquins de droit pénitentiaire, on se rend compte qu'on exclue complètement les personnes prévenues du PEP, mais là... Et bien tant mieux si la pratique s'adapte !

JL : Je suis complètement d'accord avec toi. Et j'aurais dû commencer par te dire ça. Ce PEP enfin un « simili de PEP » parce que ça n'en est pas un, parce qu'il y a avait quand même un parcours d'exécution de peine dans les faits. Quelqu'un qui est là depuis 2 ou 3 ans a forcément un parcours d'exécution de
270 peine. En général ce sont des personnes qui vont prendre des longues peines, raison de plus pour ne pas les laisser patauger dans cet espèce d'immense point d'interrogation qui est morbide.

C'est une ancienne directrice qui nous avait sollicités, tous les services, il y a 3 ans pour voir ce qu'on en pensait, sur la sollicitation de la psy PEP, la psychologue de la MA. On avait tous répondu présents et en fait ça s'est mis en place, ça c'est même officialisé parce qu'on en fait plus qu'avant. Et moi je trouve ça
275 vraiment intéressant, humainement parlant, les personnes sont vraiment considérées.

C : Oui, oui, mais effectivement je pense que ça manque dans notre procédure pénitentiaire. On parlait dans mes bouquins, pour les personnes prévenues, d' « entretien individualisé d'accueil » et d'un peu de suivi aussi mais c'est beaucoup plus flou et moins conséquent comme accompagnement.

JL : Oui c'est sûr, mais le problème c'est que sur un établissement comme la MA de Nantes, le turn-over est tel que consacrer du temps à des personnes qui vont être là ou qui sont là depuis 6-7 mois, qui effectivement sont prévenues, qui vont avoir un parcours relativement court. En fait la question c'est : si on a du temps à consacrer (je dis « on » c'est très global, ce n'est pas nous les enseignants, mais toutes les personnes qui avons un gros boulot et beaucoup de personnes à voir dans la prison), et qu'on veut mettre en place quelque chose comme ça, à qui on le propose ? Et donc la psychologue, quand elle prévoit une
280 date pour la CPU-PEP, elle nous écrit à tous et nous demande si on a quelqu'un a proposé. Et moi je remonte l'information à mes collègues et je leur pose la question « qu'est-ce que vous en pensez, est-ce qu'il y a quelqu'un qui vous semblerez intéressant à secouer ou quelqu'un avec lequel ça serait vraiment bien de faire un petit point d'arrêt : où est-ce qu'on en est, d'où on est partis, où on va, avec un parcours déjà intéressant, avec beaucoup d'effort beaucoup d'investissement... ». Voilà, et mes collègues me font
285 remonter des noms et ensuite moi j'envoie ça. Et quelques fois ce sont certains de nos noms qui sont retenus, quelques fois ce sont des noms des autres services...

C : C'est vraiment individualisé, l'automatisme en MA paraît inconcevable, c'est peut-être pour ça que ce n'est pas mis en place de manière plus pragmatique.

JL : Alors c'est vrai qu'il y a aussi des choses qui sont très différentes d'un établissement à l'autre
295 notamment au niveau des moyens. [...]

[...]

C : Ensuite, j'ai remarqué des concurrences entre les activités lucratives et les enseignements, notamment pour les personnes en situation d'indigence ou de difficultés financières n'entrant pas dans la définition de l'indigence, c'est-à-dire moins de 50€ dans le mois, au début du mois et moins de 50€ de dépenses dans le
300 mois. Du coup à la Maison d'arrêt de La Roche-Sur-Yon et à celle de Fontenay-le-Comte, ils ont mis en place avec le Secours Catholique une **bourse scolaire** pour certains détenus motivés dans cette situation. Est-ce que c'est le cas ou avez-vous un dispositif de ce genre au CP de Nantes ?

JL : Non, il y a rien depuis déjà une dizaine d'année. Quand je suis arrivé au CP de Nantes, il existait des bourses qui étaient payées par le service de l'enseignement, qui donnait des bourses sur son budget à
305 quelques types d'élèves. C'était essentiellement les groupes d'illettrisme et de FLE parce qu'on estimait

que cela ne pouvaient pas être pris au travail et que donc ils étaient lésés par rapport à d'autres. Et s'ils acceptaient de venir en cours de manière assidue, alors on faisait l'effort de leur donner une somme minimale d'à peu près 50€/semaine qui leur permettait de cantiner quelques trucs. Et ça s'est arrêté parce qu'à un moment donné on s'est rendu compte que certaines personnes illetrées avaient des revenus très importants. [...] Donc on a fait des recoupements avec l'économat et les comptes nominatifs et on en a parlé avec la direction de l'établissement qui nous a confirmé que la corrélation entre l'illettrisme, ou les FLE, et le fait de ne pas avoir de moyens financiers, n'était pas du tout la bonne manière d'aborder les choses. Alors, de deux choses l'une, ou bien on faisait un travail gigantesque, que nous ne pouvions pas faire car il fallait les moyens techniques de le faire et que quelqu'un le fasse à notre place (évidemment personne n'aurait été d'accord et aucun service n'aurait accepté de le faire), de déterminer qui étaient les personnes vraiment indigentes qu'on aurait pu rémunérer quand elles acceptaient de venir en cours plutôt que d'aller travailler par exemple.... Ou bien il fallait qu'on étende ça à différents groupes, parce qu'il n'y avait pas de raison, en essayant d'avoir des critères fiables, dans ce cas-là cela faisait des sommes vraiment considérables, alors on a décidé d'arrêter.

310

315

320 [...]

Annexe 3 : Retranscription de l'entretien téléphonique avec Madame Marie-Aude GOUERNE, enseignante au CP de Nantes

Les acquiescions et les onomatopées n'ont pas été retranscrites pour davantage de lisibilité.

C : Bonjour Marie-Aude, c'est Camille RUITORT qui était sensée venir en stage !

5 M : Ah, bonjour Camille !

[Formalités]

C : Dites-moi, est-ce que ça vous embête si je vous enregistre parce que je ne sais pas encore dans quelles circonstances je vais retranscrire les informations ?

M : Non pas de soucis.

10 C : Super merci, c'est parti ! Du coup, j'ai eu Jean-Louis au téléphone la semaine dernière, on évoquait l'enseignement en détention et notamment au CP de Nantes puisque j'effectue un mémoire sur la prise en charge de l'illettrisme en détention.

M : Oui, c'est ce que j'avais compris.

15 C : Voilà ! Du coup, Jean-Louis m'a parlé d'un projet que vous m'étiez en place au CP de Nantes qui consistait en la rédaction de documents règlementaires par pictogrammes, c'est ça ?

M : Alors, alors, alors... Je vais expliquer !

C : Oui, ok !

20 M : C'est un projet qui est dans ma tête depuis assez longtemps. L'idée c'était, comme j'enseigne auprès des publics qui sont en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme depuis déjà 7ans, du coup je me rendais compte que la plus part des élèves avec lesquels je travaillais, finalement, avaient beaucoup moins de droits que les autres, étaient privés d'un certain nombre de droits. Puisque ne sachant pas... Ce sont soit des élèves illettrés ou analphabètes, ou allophones. Ça c'est une autre chose, mais ils font aussi partie du programme alors je préfère vous le dire. Ils ne sont pas en capacité de lire le français et voire de le rédiger encore plus, les deux sont liés. Donc tout un tas d'informations leur échappent. Et notamment en
25 détention c'est très important puisqu'une grande partie de l'information circule par écrit. C'est-à-dire que lorsqu'un détenu veut faire une demande par exemple pour aller chez le coiffeur...Pour...

C : Assister à un enseignement...

30 M : Voilà. Ça passe par ce que l'on appelle une requête, un formulaire de requête. C'est un formulaire écrit que le détenu doit faire. Mais aussi pour plein de choses, par exemple si, à Nantes ça se passe comme ça, s'il y a une action culturelle : une pièce de théâtre ou une projection de film... Les détenus reçoivent dans leurs cellules un flyer avec un affichage... tout ça c'est de l'information écrite. Donc toutes ces informations, en fait, s'ils n'ont pas avec eux un codétenu ou un ... bref elles leur échappent. Donc ils sont toujours en situation de dépendance vis-à-vis des autres détenus, vis-à-vis des surveillants de la MA ou de d'autres professionnels.

35 Donc moi je passais pas mal de temps à lire, à aider pour rédiger des courriers, faire des formulaires de requêtes, et des choses comme ça... Dans mon travail d'enseignante, une des premières choses justement, c'est de leur permettre d'être capable d'identifier des mots. Je ne dire pas lire car il y en a qui sont loin de la lecture, mais au moins d'identifier des mots pour être capable de se repérer dans le formulaire de requête et d'être capable de remplir l'essentiel du formulaire de requête pour faire une petite requête.

40 *[Le téléphone a coupé].*

C : On parlait donc du fait que vous aidiez à identifier les mots...

M : Du formulaire de requête..., Voilà. Dans mon travail de l'apprentissage de la lecture, le minimum, c'est une des premières choses que j'apprends à faire c'est se débrouiller avec un formulaire de requête. Et puis petit à petit, au fur et à mesure des années, j'ai vu passer il y a je pense à peu près 3 ans un
45 formulaire de requête, sur lequel il y avait des pictogrammes. C'était le premier formulaire avec des pictogrammes que j'ai vu arrivé, il avait été amené par un professionnel de la maison d'arrêt, je ne sais plus qui, peut-être quelqu'un du quartier arrivant... Il l'avait eu d'un autre établissement. Il est apparu comme ça un peu officieusement... Et je me suis dit : « Mais c'est génial parce qu'en fait je vois vraiment la différence par rapport à avant. Ça leur donne un peu d'autonomie. » Sauf qu'il n'était pas très bien fait
50 ce formulaire. Et je me disais qu'il y avait plein d'axes à faire, toute seule c'était compliqué. Et donc j'ai proposé en décembre un projet qui consistait à réunir des professionnels de différents services, d'un maximum de services possibles, qui interagissaient dans la maison d'arrêt pour réfléchir à comment, au sein de chacun de nos services, faciliter l'accès et pourquoi pas travailler ensemble sur des outils au service de ces détenus. Donc j'ai soumis ça à la direction qui a accepté le projet. Et il y a eu une première
55 réunion en mars 2019. Donc ça s'est fait de manière ascendante et descendante, je m'explique. C'est-à-dire que dans ma demande d'autorisation à la direction, j'ai demandé si eux pouvaient demander à chaque service de faire circuler cette information de réunion parce que dans l'information il y avait : « si vous faites partie de n'importe quel service, que vous êtes motivés et volontaires... ». Il était très important que les personnes soient volontaires et que ce ne soit pas le directeur de la maison d'arrêt qui demande à tel
60 service de trouver quelqu'un qui.... Je voulais que des gens volontaires ! Et il y a eu des essais de quelqu'un qui appelait en disant « je vais demander à untel, untel... », et en fait ça ne fonctionnait pas... C'est-à-dire que les personnes ne venaient pas aux réunions....

C : Oui il faut qu'ils soient impliqués.

M : Voilà, qu'ils soient impliqués et qu'ils aient envie. Donc il y a eu ça, et, du coup, moi depuis que je
65 travaille, j'avais des contacts avec des gens de différents services du type : SMPR Avec qui j'avais discuté déjà un peu, oralement de ce projet et qui m'avaient dit « Ben nous on te suit ! ». C'est pour ça que je dis que ça s'est fait de manière ascendante et descendante.

Et puis une équipe s'est constituée. Et on a commencé la première réunion, j'ai proposé de faire un peu un diagnostic de ce qui existait dans chaque service et déjà de se présenter : que chaque service explique ce
70 qu'il fait aux autres. On a fait des découvertes, on était, je pense sur la première réunion, on devait être une douzaine : il y avait l'UXA, eu non pas l'UXA, SMPR... ça te parle ?

C : Euh non pas tellement.

M : Le SMPR c'est l'antenne de soins psychiatriques de Saint-Jacques, à Nantes.

C : Ah oui, d'accord !

75 M : Donc c'est la partie plus psychiatrique de la prise en charge médicale. Le XAPA c'est une antenne aussi de l'hôpital de Nantes qui s'occupe de tout ce qui est addiction, qui travaille en lien avec le SMPR.

C : D'accord.

M : Les CPIP ce sont les conseillers probation et d'insertion du service de probation et d'insertion.

C : Oui, ça je connais.

80 M : Il y avait des surveillants : le responsable des activités scolaires qui fait partie du groupe depuis le début. Il y avait des personnes qui sont plus ou moins venues. Il y avait, pour ce qui était au niveau du travail, une surveillante responsable des ateliers. Il y avait... Je vais oublier des gens !

C : Oui, et bien ce n'est pas grave !

85 M : Il y avait aussi ELIOR, c'est tout ce qui concerne la cantine. A la fois les cantines quand ils veulent cantiner des bananes, ou une cafetière ; mais aussi la cantine c'est-à-dire la restauration, les cuisines et fournit l'alimentation et qui embauche aussi des détenus donc il y a plusieurs niveaux. Eux, en ont fait partie très rapidement, ils étaient très intéressés.

Il y a plusieurs services comme ça où ça a très vite fonctionné, très bien fonctionné, j'ai eu des partenaires super dès le début.

90 Et une fois le diagnostic fait, on s'est attaqués justement au formulaire de requête. Donc là on est en dernière... J'ai dû l'envoyer pour validation la première fois, peut-être en avril 2019, ça fait un an je pense quasiment, peut-être pas... on va dire en juin où on a proposé un premier document.

Donc là on s'est vues la dernière fois en février ou début mars, avec une des directrices adjointes pour proposer une dernière version de ce formulaire de requête.

95 C : Et du coup il est en service depuis 2019 ou pas encore ?

M : Non, il fallait qu'il soit validé !

C : Ah oui c'est long !

M : Ah oui c'est très long.

C : C'est un joli projet mais il faut que ça aboutisse, ça passe par ce long chemin.

100 M : Alors en fait, en attendant cette validation, on a avancé sur d'autres, c'est-dire qu'on a travaillé sur le QA, sur les affichages dans le QA, donc pareil : avec des pictogrammes, le choix des pictogrammes, faire le tour de ce qui était proposé, comment on pouvait informer. Donc, là c'est pareil, il y a un autre document qui va être mis en service et qui en validation finale.

105 Il y a un autre travail qui a été effectué avec ELIOR, justement le service de restauration. Ils nous ont informés qu'ils sont passés à une numérisation des formulaires de cantine. Quand un gars faisait une cantine, avant, il devait faire à la main ; là, il doit toujours le faire à la main mais ce n'est plus une personne qui le lit, c'est digitalisé. Et donc il fallait que les détenus écrivent en écriture digitale, c'est-à-dire comme sur un réveil, vous voyez ? Le 2 il est comme dans un carré. Vous voyez ou pas ce que ça fait ?

110 C : Ah oui, oui, je vois !

M : Et c'était hyper compliqué. Donc en fait ils nous ont avertis de ça. Parce qu'on ne le savait même pas. Pour nous dire : « est-ce que vous, vous pouvez travailler avec les élèves en difficulté autour de ça ? Comment on écrit un 2, un 1... ». Cela nous a permis, au niveau du scolaire, de...

C : De s'adapter.

115 M : ...Voilà, de faire des choses là-dessus. Et en même temps de faciliter la communication pour faire les cantines pour faire le catalogue. Et donc un des travaux que l'on a fait : donc j'ai proposé à ELIOR de travailler, j'ai fait ça avec le groupe d'alphabétisation que j'avais à cette époque-là. On a choisi pour chaque, pas pour chaque produit car il y en a trop, mais pour chaque catégorie de produit, des photos pour illustrer le catalogue. Puisque le catalogue c'est noir et blanc et c'est que de l'écrit, il n'y a pas du tout
120 d'image.

C : Ah oui, donc les photos étaient bienvenues.

M : Voilà, donc l'idée c'était de mettre à côté du paragraphe « tabac » mettre des cigarettes électroniques et de je ne sais pas quoi, à cote des boites de conserve et bien mettre deux trois boites de conserves. Et du

125 coup qu'il soit en couleurs et qui soit distribué au QA et distribué à des moments un peu ponctuel de la MA en couleurs pour les détenus qui en aurait besoin, soit étrangers soit...

Donc on fait des petites choses, ça avance tout doucement. Parce comme je le disais, ce sont des volontaires et motivés. En fait, tout ça, tous les documents, la numérisation et la mise en page, c'est moi qui fais ça chez moi sur mon temps perso. Qui vient quand il peut à ces réunions, on essaye de trouver des dates qui conviennent au mieux, et ce n'est pas facile. Mais ça avance.

130 C : Mais du coup pourquoi c'est si long ? C'est parce que les réunions sont déjà espacées, j'imagine, et qu'il faut les validations de l'établissement ?

M : Parce qu'il faut les validations de l'établissement et que l'établissement est très, très long, j'ai beau les relancer. Parce qu'en fait nous on se voit assez régulièrement, d'une fois sur l'autre, moi je fais un lien dans les 5 jours après la réunion, je vais passer le compte rendu de la réunion à tout le monde dont la direction parce qu'ils font partie des personnels qui le reçoit. Mais c'est très long parce que je pense que ce n'est pas dans leurs priorités, et qu'ils ont plein plein d'autres choses à régler.

135 C : Et oui ok, on fait face aux difficultés de l'établissement et les personnes détenues illettrées empâtissent un petit peu... Mais bon ça fait partie du jeu.

M : Voilà, après il y a une écoute quand même puisque la dernière réunion qu'on a fait, on avait [...] qui est une des directrices adjointes qui avait bien étudié. Mais bon, ça a mis du temps, c'était important pour nous parce qu'on était à une phase où l'on se disait « voilà on peut continuer à avancer, mais cela n'a pas de sens s'ils ne nous valident pas tout ce que l'on a déjà fait. »

140 C : Oui, oui, j'entends bien les difficultés rencontrées, je comprends.

Et du coup, je ne suis pas sûre d'avoir compris s'il s'agit de la Maison d'arrêt ou du centre de détention ?
145 On a parlé de la Maison d'arrêt...

M : Maison d'arrêt !

C : Ok, seulement ?

M : Oui.

150 C : Et il n'y a pas d'autres personnes enseignantes qui pourraient faire la même chose en centre de détention ?

M : Alors, l'idée c'est que les documents, j'ai demandé (je ne sais pas si ce sera fait) à ce qu'ils soient labélisés « groupe inter-service de lutte contre l'illettrisme, qui est un peu le nom de notre groupe de professionnels. Et que les documents puissent être transmis au CD de Nantes, après les fonctionnements sont un petit peu différents, pour peut-être être réaménagés pour le CD de Nantes. Mais pour l'instant, non il n'y a pas, parce que je pense qu'il faut que cela avance et qu'il y ait déjà deux trois documents qui soient validés et en service pour que ça ait un intérêt pour le CD de Nantes par exemple. Et même je pense à l'EPM de Nantes, qui est l'établissement pour mineurs, ça pourrait être aussi intéressant à certains niveaux.

155 C : C'est vrai. Ça serait bien que cela devienne viral et que les établissements prennent le chemin des documents avec des pictogrammes ! Ce serait intéressant.... Est-ce que vous savez s'il y a d'autres établissements qui font ce genre de démarche ? Vous en avez déjà entendu parler ?

160 M : Je ne sais pas.

Alors il y a une particularité dans la démarche, que je voulais rajouter, et qui me paraissait essentielle et c'était ça ou rien, c'est-à-dire que j'avais dit à la direction « je ne négocierais pas là-dessus, ça me paraît

165 essentiel » : c'est qu'à chaque réunion, il y a des détenus qui sont dans cette situation, soit allophones, soit dans l'illettrisme ou dans l'analphabétisme, qui sont présents. Donc en fait ce sont des détenus de la MA que j'ai en cours, à qui j'ai expliqué le projet, parce qu'en maison d'arrêt ça tourne beaucoup donc ce n'est pas toujours les mêmes. Il y en a qui ont pu faire 2 réunions, 3 réunions, déjà, mais à chaque fois ça change. Mais c'est vraiment c'est chouette. Parce que ce sont des gens, moi la première réunion que j'ai
170 faite, j'ai un élève qui est venu me voir, il n'avait pas beaucoup participé, c'était compliqué pour lui. Mais il est venu me voir, les larmes aux yeux, quelques jours après en me disant « Je n'avais participé à une réunion, on ne m'a jamais demandé mon avis. ». Donc de replacer aussi des personnes qui sont complètement concernés. Ne pas parler à leurs places. Et je vous assure, il y a des moments où c'est la direction qui parle avec eux, où ils échangent. C'est juste magique. Moi je me dis que c'est eux qui savent
175 et qui peuvent dire à la direction « Mais ne dites pas ça, nous on le vit, ça ne se passe pas comme ça. ». Enfin voilà, que ce ne soit pas seulement des choses dont on parle, mais que vraiment ils puissent... Et puis qu'aussi les détenus entendent que la direction fait des choses aussi, et qu'elle bouge. C'est hyper important pour moi !

C : Oui je comprends, c'est une bonne idée ! Ça valorise vraiment et les détenus et le travail effectué. Et
180 puis, oui, ça met une valeur ajoutée humaine importante au projet.

M : Et puis même pour les élèves que j'ai en cours, dans leurs démarches d'insertion sociale, ça les repositionne comme acteur, responsable, « je suis capable de faire bouger les choses, de donner mon avis ». Quand on a travaillé sur le catalogue avec le groupe alphabétisation (le catalogue cantine, avec les illustrations), je leur en ai donné tout de suite un en couleurs, qu'ils avaient chacun pour faire leurs
185 cantines. Puisqu'on l'avait fait, alors autant leur donner. Et ils ont été hyper fiers, d'avoir fait ça.

C : C'est une jolie production c'est sûr. J'aime beaucoup ce projet, je suis très contente d'entendre ce genre de choses.

M : Merci !

C : Mais de rien ! C'est vrai qu'en étudiant l'illettrisme en détention, on se rend quand même compte des
190 difficultés que les détenus rencontrent. Et de temps en temps c'est presque frustrant de juste étudier et de ne pas pouvoir agir davantage. Donc entendre ce genre de projet qui fait avancer un petit peu les choses sur la situation d'inégalité des droits, qui essaye de rendre les personnes détenues égales dans la détention, je trouve que c'est vraiment important. Et ça met du baume au cœur !

M : Après, ce n'est pas toujours facile et tout n'est pas réalisable. Il y avait une grosse volonté du groupe
195 et des détenus, que j'avais trouvé géniale, par exemple : quand ils ne peuvent pas faire leurs cantines, c'est compliqué de remplir le bon pour faire les cantines quand on a besoin de quelque chose. En général, il y a des étages protégés où certains auxis... Alors les auxis c'est eux qui...

C : Oui ce sont ceux qui travaillent.

M : Oui voilà, c'est eux qui servent les repas etc... les auxis sont quelques fois autorisés, un peu
200 officieusement, à filer un petit coup de main, ils rentrent dans la cellule pour remplir, ou en promenade ou... les bons de cantines pour ceux qui ne savent pas lire et écrire. Il y a des étages où ça ne se fait pas du tout, ou une maison (parce qu'il y a deux maisons) où c'est beaucoup plus compliqué. L'idée était de dire : est-ce qu'il ne peut pas y avoir, un peu comme pour le coiffeur, est-ce qu'il ne peut pas y avoir un créneau dans la semaine avec une salle qui est réservé à ça ? Les détenus qui en ont besoin s'inscrivent et
205 les auxis volontaires. Là il y en avait notamment deux qui étaient à la réunion qui étaient auxis volontaires et qui disaient « mais moi je fais ça tous les jours d'aider les autres, et j'aimerais pouvoir aider plus ». Et ça ce n'était pas possible.

C : Ah bon, ce n'est pas possible de faire ça ?

210 M : Non parce que la détention a dit qu'il y a des histoires d'argent, et qu'il peut y avoir des pressions d'un détenu sur l'autre... Donc on ne peut pas.

C : C'était ma question justement ! J'ai beaucoup vu d'exemples sur ce sujet-là, c'est-à-dire que quand un détenu est dépendant d'un autre, il y a souvent des échanges qui en découlent. Et je me demandais justement si ça existait puisque si les détenus auxis sont volontaires, est-ce que c'est toujours volontaire dans un sens sympathique ou est-ce qu'il y a des échanges derrière, on ne sait pas trop...

215 M : J'ai envie de dire qu'il doit y avoir des deux !

C : Voilà, donc on ne sait pas trop au final... Donc effectivement ça peut poser problème.

M : Voilà.

[...]

220 C : J'avais une autre question qui me venait, c'était au sujet de la **honte**. Parce que certains détenus illettrés, et pas que des détenus d'ailleurs, les personnes en situation d'illettrisme et d'analphabétisme sont souvent honteuses ou ont du mal à faire face à leurs situations. Et j'imagine que les personnes qui viennent en cours et qui sont dans cette situation-là, ont déjà fait un pas pour surmonter ce sentiment de honte. Mais j'imagine aussi que d'autres personnes qui n'ont pas fait ce pas là pour aller à l'enseignement doivent se trouver confronter à cette honte permanente... **Et est-ce que tout le monde a accès à ce formulaire de requête etc... avec des pictogrammes, ou aura accès en tous cas quand ce sera mis en place ?**

230 M : L'idée oui, le projet c'était de supprimer toutes les sortes... Parce qu'en plus on avait des gens du BGD : c'est des surveillants qui font partie de l'administration pénitentiaire, c'est un bureau qui est chargé de recevoir les requêtes et de faire de redistributions... et qui nous disaient « actuellement, il y a deux sortes de requêtes, ça complique ». Donc l'idée, quand on a fait cette requête, c'est qu'elle soit conçue pour à la fois le gars qui est lettré et qui va remplir sa requête : qu'il ait de l'espace pour écrire vraiment, mais aussi pour le gars qui ne va pas pouvoir lire et qui lui, va juste cocher les images. Et qu'on arrête d'avoir vingt milles requêtes, qu'il y en ait qu'une et que ce soit la même pour tout le monde !

235 C : Oui comme ça on ne se retrouve pas confronté au problème du frein de la personne qui est illettrée qui ne veut pas accepter de l'aide, ou qui a honte et qui ne veut pas demander le formulaire de requête simplifiée ou avec des images.

M : Voilà, c'est le même.

C : Ok, parfait ! C'est bien pensé !

240 M : Et effectivement par rapport à ce que vous disiez, c'est exactement ça, c'est-à-dire que le gars qui est non-lecteur s'il vient en cours au scolaire, même si après il y a d'autres étapes, j'ai envie de dire que presque c'est gagné. C'est qu'il a déjà... Moi je leur dis « bravo » quand ils arrivent ! Je leur dit franchement qu'oser s'inscrire et dire « je ne sais pas lire », c'est énorme ! Et souvent je leur parle de l'ANLCI et qu'ils ne sont loin d'être tout seul et qu'il y en a plein. Je leur donne les chiffres et qu'il y en a beaucoup plus que... Qu'ils sont loin d'être tout seul et tout.

245 Mais c'est vrai qu'il y en a beaucoup qui ne viennent pas forcément. Par contre comme il y a du repérage de l'illettrisme, donc en QA, ils peuvent difficilement, enfin il y en a certainement qui passent à travers, mais globalement on les a en fait. On sait, on a les noms.

250 C : Ah oui, alors j'ai vu les chiffres de la MA et du CD. C'est quand même assez important le nombre de personnes qui ne suivent pas plus que 20 heures de cours, puisqu'en dessous de 20 heures on estime que les cours n'ont pas été suivis. Je me suis posée des questions quand j'ai vu les chiffres puisqu'il y a moins de la moitié des personnes en situation d'illettrisme, tous les grades compris, qui assistent au cours plus

de 20 heures. Moins de la moitié ! Je ne sais plus les chiffres exacts mais sur certaines années ça allait de 35 à 50% de personnes en situation d'illettrisme qui suivaient les cours.

255 M : Alors pour plusieurs raisons... Malheureusement, l'un des facteurs est que ce sont des personnes aussi qui sont en situation de précarité sociale donc qui n'ont pas de revenus et qui sont demandeuses de travailler. Et c'est compliqué le lier le travail et l'école. Alors on a mis des choses en place notamment au niveau de la MA de Nantes depuis quelques années, par exemple on a des postes en cuisine qui s'appellent les « **postes travail-école** » pour permettre à ces élèves-là de pouvoir venir à l'école le matin et travailler l'après-midi. Donc on met des choses comme ça en place pour justement qu'ils n'aient pas à
260 choisir.

C : On a parlé de ça justement avec Jean-Louis. Puisque j'ai été très satisfaite de ce que j'ai pu voir à La MA de La Roche-sur-Yon, j'ai fait un stage d'une semaine là-bas il y a quelques mois. Et en fait à la MA de La Roche-sur-Yon et à Fontenay-le-Comte également, ils ont mis en place avec le Secours Catholique un système de bourse pour les personnes en situation financière difficile et qui étaient motivées pour
265 suivre les cours. Mais c'est vraiment compliqué à mettre en place, on en a parlé avec Jean-Louis, j'ai vu le fonctionnement c'est vraiment complexe.

M : C'est pour les indigents en fait... Quand je suis arrivée à la MA de Nantes, les bourses d'indigents venaient juste d'être supprimées.

C : Oui, alors ce n'est pas vraiment pour les personnes en situation d'indigence parce qu'ils reçoivent des
270 bourses minimales et en plus de ça, ils ont des quotas à respecter sauf que c'est 50€ le quota d'indigence mais au final ils peuvent avoir des difficultés financières avec 55€ par mois sur le compte.

M : Ah oui, les bourses c'est un peu plus important alors ?

C : Alors, c'est surtout que les bourses, à La Roche-sur-Yon, n'étaient pas limitées aux personnes
275 indigentes. Par exemple une personne qui était au-delà des seuils de l'indigence et qui voulait travailler, elle allait forcément gagner beaucoup plus qu'en allant en cours puisqu'elle ne gagnerait rien en cours, ou juste sa bourse d'indigence voire rien si elle n'était pas indigente. Donc c'est étendu. Mais le souci c'est que les systèmes informatiques ne permettent pas de faire un tri correct des personnes détenues pour connaître leurs statuts. Il y a une détection qui est très complexe et qui n'est pas pratique à la mise en place. Donc ça posait des problèmes et j'imagine que sur des grands établissements c'est presque
280 impossible, les systèmes n'ont pas été faits pour. Donc il faudrait y réfléchir davantage ! Je sais qu'à la Roche-sur-Yon, rien que la détection était un problème, ils ont réussi à trouver des solutions notamment pendant une réunion à laquelle j'ai assisté. Mais ces solutions-là sont inenvisageables dans un gros établissement.

M : Est-ce que je peux te tutoyer ?

285 C : Oui, oui, pas de soucis !

M : Jean-Louis ne t'en as pas parlé ? Quand je te parlais d'indigence, nous il y a effectivement l'indigence où ils reçoivent par exemple un pack nécessaire de toilette, enfin des choses... Il y a un bon qu'ils doivent remplir. Et ils reçoivent, alors nous ce n'est pas 50€, ça doit être 10€ ou je ne sais plus combien par personne...

290 C : Alors le seuil de l'indigence, ça c'est national, et les packs etc.. qu'ils reçoivent, c'est des choses qui sont obligatoires au niveau national. Et les seuils d'indigence c'est moins de 50€ sur le compte sur le mois courant, moins de 50€ sur le compte du mois dernier il me semble ou au début du mois et mois de 50€ de dépenses dans le mois. Et ensuite ils reçoivent un apport numéraire, effectivement, qui doit être un petit peu plus mais je ne sais plus combien exactement.

295 M : D'accord parce que tu vois-là j'ai un formulaire, donc il y a une commission d'indigence qui valide ou pas s'ils y ont le droit ; et ça leur donne le droit à 5€ de crédit-temps compte téléphone, un kit d'hygiène, un kit correspondance et une donation de vêtement.

C : Oui, voilà, et ensuite ils reçoivent un apport en numéraire pour cantiner ou ce genre de choses.

M : Mais il me semble que ce n'est vraiment pas beaucoup, 20€ ou quelque chose comme ça.

300 C : Oui c'est 20€ il me semble. Mais ça a augmenté pendant le confinement. Mais je n'ai plus le chiffre exact, mais 50€ c'est juste le seuil pour prétendre à ce genre davantage.

M : Mais en fait, avant que j'arrive, oui par contre il fallait être indigent, c'était un peu indifférent c'est vrai.

305 C : oui, Jean-Louis m'en a parlé, effectivement, il y avait une bourse pour les personnes qui venaient assister aux enseignements et qui étaient en situation d'indigence. Sauf qu'ils se sont rendu compte ... Non il m'a dit que c'était pour les personnes illettrées, il me semble, ce n'était pas pour les indigents mais pour les personnes qui venaient en cours d'alphabétisation.

M : Mais il me semble que c'était la combinaison des deux.

310 C : Justement, c'était la combinaison des deux était compliquée à rechercher et du coup les personnes qui venaient en cours d'alphabétisation touchaient une bourse et se retrouvaient avec un apport financier pour venir en cours, seulement il ne s'agissait pas que d'indigents. Ils se sont rendu compte après que cela ne collait pas avec les personnes en situation d'indigence et du coup ils ont arrêté. C'est ça qu'il m'a expliqué !

M : D'accord.

315 C : Mais du coup c'est toujours un problème de détection.

M : On essaye d'être beaucoup en lien avec la formation professionnelle parce que c'est eux qui recrutent au niveau du travail aussi. Parce que la formation professionnelle aussi est rémunérée. Donc il y en a qui préfère aller en formation qu'à l'école. Donc ça m'arrive d'avoir des gars qui partaient en formation AEV donc bâtiment et avec le formateur on essaye de trouver un arrangement pour qu'ils puissent continuer à venir en cours d'alphabétisation ou de FLE, quand c'était des étrangers, tout en continuant la formation. C'est un peu au cas par cas par contre, du coup il n'y a rien d'établi...

320 C : Ce sont des concurrences, moi j'appelle ça les concurrences de l'enseignement. Il y a toujours plein de solutions pour ne pas assister à l'enseignement !

M : c'est vrai !

325 *[Formalités et remerciements]*

Annexe 4 : Exemple d'un bulletin d'inscription aux activités – Bulletin de demande d'inscription aux Cercles de Lecture de l'association Lire C'est Vivre

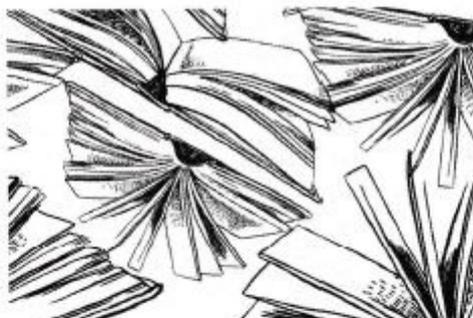


association Lire C'est Vivre

BIBLIOTHÈQUE de la MAF

**bulletin de demande d'inscription en
CERCLE DE LECTURE**

- ◆ Lecture de littérature contemporaine
- ◆ Actualité des sorties (*livres français & étrangers*)
- ◆ Rencontre avec des écrivain.e.s
- ◆ Actualité culturelle vue par les participantes



**TOUS LES MARDIS
de 13h30 à 16h**

Nom : Prénom :
n° d'écrou : étage aile cellule :

signature :

Annexe 5 : Epreuves filtres du test CELF

Repérage de l'illettrisme - Épreuves filtres

Repérage assuré par un personnel pénitentiaire au quartier arrivant.

Les résultats sont à renseigner dans GENESIS.

Nom : **Prénom :** **Ecrou :**

Épreuve filtre 1 : lecture de mots (Fiche 1)

Consigne à donner : Lisez à voix haute cette liste de mots.

Recueil de résultats						
Mots	petite	comme	demande	maison	savoir	jouer
Résultat						

1 erreur est acceptée. S'il y a plus d'une erreur :
 - renseigner « 0 » sur GENESIS pour l'épreuve filtre 1 et « 0, 0, 0 » pour l'épreuve filtre 2

Épreuve filtre 2 : lecture de mots (Fiche 2)

Consigne à donner : Lisez à voix haute cette liste de mots horizontalement (en ligne).
Attention, il y a des mots qui n'existent pas.

Recueil de résultats			
Deux erreurs par colonne sont acceptées.			
	Mots irréguliers	Mots réguliers	Faux mots
	monsieur	animal	parati
	temps	prendre	toupra
	pays	oiseau	caldon
	femme	personne	drobeau
	ours	fleur	paignon
	gentil	rouge	perpagnac
	dix	chemin	gifor
	compter	approcher	lacirande
Résultat : (« 0 » à partir de 3 erreurs par colonne sinon « 1 »)			

NOTICE POUR LA PASSATION DES DEUX ÉPREUVES FILTRES EN QUARTIER ARRIVANT

Repérage de l'illettrisme assuré par un personnel pénitentiaire au quartier arrivant.

La passation des deux épreuves filtres n'excède pas trois minutes.

Épreuve filtre 1 FICHE 1 – Lecture de mots

Consigne à donner à voix haute : « Lisez à voix haute cette liste de mots. »

La personne qui fait passer le test note les mots lus correctement même avec des hésitations en mettant le signe « + » dans la case correspondante.

On note les erreurs en mettant le signe « - » dans la case correspondante.

La lecture est considérée comme échouée à partir de deux signes « - ».

Résultats à renseigner dans GENESIS :

Épreuve filtre 1

Cocher « 0 » si le l'épreuve filtre 1 a deux erreurs et plus. Si « 0 », renseigner l'épreuve filtre 2 en mettant « 000 ».

Cocher « 1 » si une erreur maximum.

Épreuve filtre 2 FICHE 2 – Lecture de mots

Consigne à donner à voix haute : Lisez à voix haute cette liste de mots horizontalement (en ligne). Attention, il y a des mots qui n'existent pas.

La personne qui fait passer le test :

- Note dans chaque case, face au mot, un « + » quand le mot est bien lu correctement ou un « - » quand le mot est mal lu.
- Indique, à la fin du test, sur la dernière ligne du tableau, « 0 » s'il y a au moins trois fois « - » ou « 1 » s'il y a maximum deux erreurs.

Résultats à renseigner dans GENESIS :

Épreuves filtre 2

Cocher la case correspondant à la combinaison de résultats lisible sur la dernière ligne du tableau de recueil des résultats :

000 - qui correspond au profil 1 « de très grandes difficultés de lecture en français »

010 - qui correspond au profil 2 « de grandes difficultés de lecture en français »

011 - qui correspond au profil 3 « des difficultés de lecture en français des mots irréguliers »

110 - qui correspond au profil 4 « des difficultés de lecture en français des mots nouveaux »

111 - qui correspond au profil 5 « des difficultés légères possibles de lecture en français »

	Mots irréguliers	Mots réguliers	Faux mots	Explication du profil
Profil 1	0	0	0	La personne est en situation de très grande difficulté en lecture en français.
Profil 2	0	1	0	La personne est en situation de grande difficulté en lecture en français.
Profil 3	0	1	1	La personne est en difficulté de lecture en français pour les mots irréguliers.
Profil 4	1	1	0	La personne est en difficulté de lecture en français pour lire des mots nouveaux.
Profil 5	1	1	1	La personne peut avoir encore des difficultés légères en lecture en français.

Si besoin, le RLE organisera un entretien de positionnement pédagogique.

Annexe 6 : Fiche renseignements entretien arrivant à la MA de La Roche-sur-Yon

Circuit arrivant Genesis
 Bilan ULE: Non scolarisé
 Scolarisé - 20h
 Scolarisé + 20h
 Examen:
 Inscrit
 Obtenu

MAISON D'ARRRET DE LA ROCHE SUR YON

DATE:
 Fiche expertise ATF
 NOM: Prénom: N°Ecrrou:

Prévenu / Condamné Déjà incarcéré ? O / N Nationalité:
 Date de naissance: Lieu:
 Pratique du français: parle français / rudimentaire / ne parle pas français
 Lit ou écrit une autre langue: O / N Si oui laquelle/lesquelles:
 Lieu de scolarité: France / Etranger / France et Etranger / Jamais scolarisé
 Diplôme le plus élevé:

Dernière classe fréquentée
 Formation Pro. Continue: Aucune / au-delà du CAP / préqualif. / CAP / autre formation
 →Laquelle / Lesquelles:

Qualif. Professionnelle:
 Aucune / Cadre / Employé qualif. / employé non qualif. / ouvrier / technicien
 Situation au regard de l'emploi: Sans emploi / Actif salarié / Non actif / Travail. Indpdt
 Profession(s) exercée(s)

Si ni diplôme ni CFG / CAP, Expertise LPP
 Déclare avoir des difficultés à écrire le français: O / N
 Déclare avoir des difficultés à lire le français: O / N
 Non passation, motif: déjà passé ailleurs / parti / refus / autre
 Couleur du jeu utilisé: jaune / bleu / vert / rouge / mixte

6	5	4	3	2	1
---	---	---	---	---	---

Profil de lecture:

Service enseignement : inscriptions cours et activités

Inscrit	Attente	Nom du cours	Autres activités:
		Français / Maths tous niveaux	Sport: O N
		Français FLE (illettrisme, alphabétisme, langue étrangère) + auxi / Mme Brunel	
		Français FLE + auxi / Mme Netzer	
		Tutorat : préparer un examen :	For Pro: O N
		Atelier "réalisation d'un journal"	
		Anglais (Professeur Mr Connil)	
		Histoire/ géographie (Professeur Mr Boeuf - niveau collège)	Travail: O N
		Histoire/ géographie (Professeur Mme Cappochiani - niveau lycée)	
		Informatique (Intervenants CLIP)	
		Autre:	

Autres informations

.....

Annexe 7 : Fiche renseignements entretien arrivant à la MA d'Angers

GENESIS

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT

NOM : _____	PRENOM : _____	N°ECROU : _____
Ecroué le :/...../.....		

Date de naissance	Situation pénale		Incarcération antérieure	Lieu de naissance
...../...../.....	<input type="checkbox"/> Prévenu	Peine : _____	<input type="checkbox"/> Oui MA Angers	<input type="checkbox"/> France
Lieu: _____	<input type="checkbox"/> Condamné	Motif : _____	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Étranger

Situation de famille	Domicile	Situation professionnelle	Lieu de scolarité	Scolarité au moment de l'incarcération ?
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié/Pacsé <input type="checkbox"/> Concubin <input type="checkbox"/> Veuf <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé	<input type="checkbox"/> Adresse fixe <input type="checkbox"/> Adresse non fixe <input type="checkbox"/> Itinérant <input type="checkbox"/> SDF	<input type="checkbox"/> Actif <input type="checkbox"/> Non actif <input type="checkbox"/> Chômage Emploi occupé : _____	<input type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Étranger <input type="checkbox"/> France et étranger <input type="checkbox"/> Jamais scolarisé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Niveau d'arrêt de scolarité	Diplôme le plus élevé	Formation professionnelle	Pratique du français	Doute sur le diplôme
<input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Enseignement spécialisé <input type="checkbox"/> CPPN – CPA <input type="checkbox"/> Collège avant troisième <input type="checkbox"/> Collège en troisième <input type="checkbox"/> CAP <input type="checkbox"/> BEP <input type="checkbox"/> Lycée <input type="checkbox"/> Supérieur	<input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> CEP – CFG <input type="checkbox"/> CAP <input type="checkbox"/> BEP <input type="checkbox"/> DNB <input type="checkbox"/> BAC <input type="checkbox"/> Enseignement supérieur	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Préqualif <input type="checkbox"/> Qualif CAP <input type="checkbox"/> Qualif > CAP	<input type="checkbox"/> Parle le français <input type="checkbox"/> Parle de façon rudimentaire <input type="checkbox"/> Ne parle pas le français	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Partie à remplir par les enseignants

PERSONNE A TESTER OUI NON Date du test :/...../.....

Lit et / ou écrit dans une autre langue OUI NON

Déclare avoir des difficultés à lire le français : OUI NON

Déclare avoir des difficultés à écrire le français : OUI NON

SI déjà condamné, activité(s) suivie(s) dans l'établissement précédent :

Aucune Travail Enseignement général Formation professionnelle Autre

Demande d'activité(s) :

Aucune Travail Enseignement général Formation professionnelle Autre

Profil lecteur :

Épreuve 6 Épreuve 5 Épreuve 4 Épreuve 3 Épreuve 2 Épreuve 1 Refus

Observations :

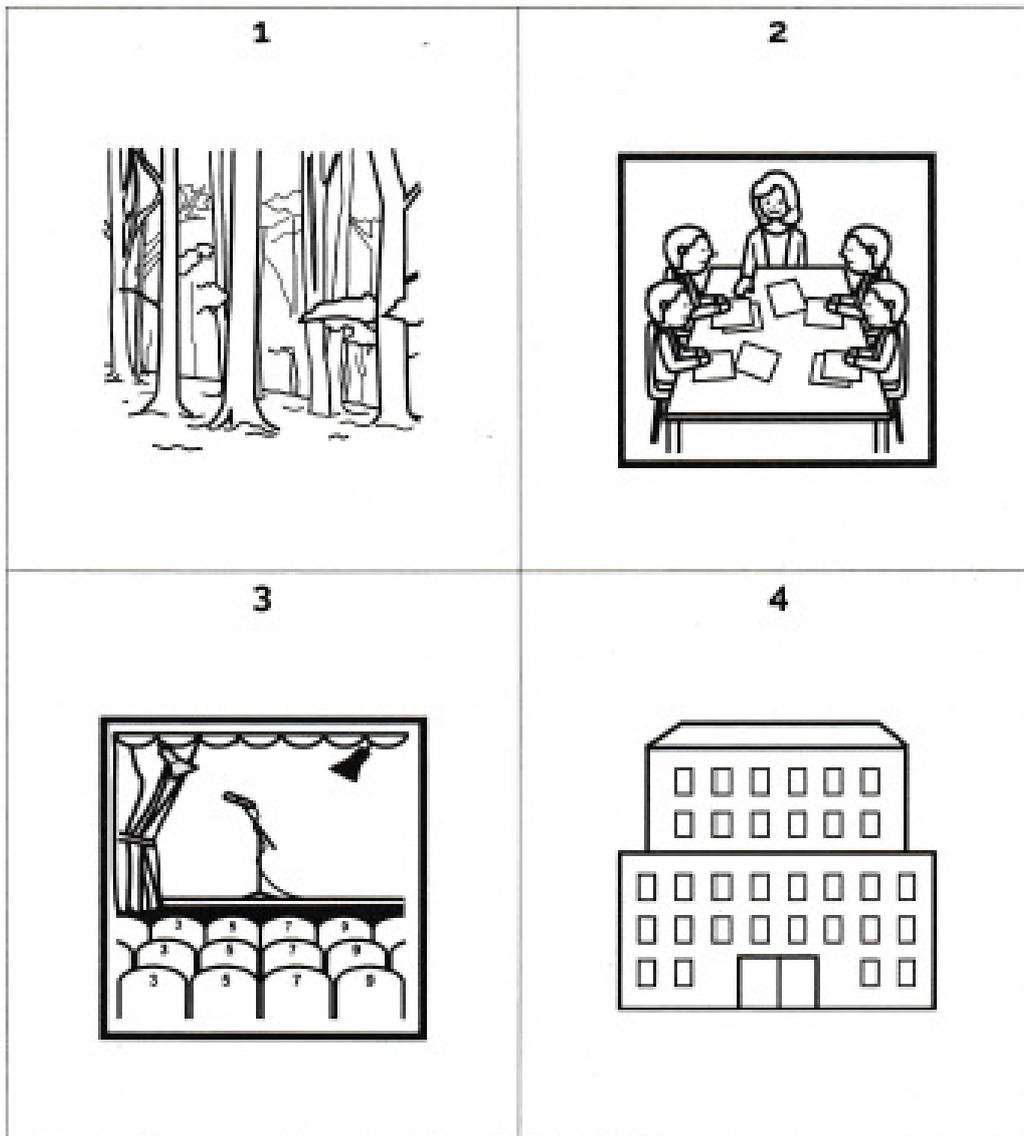
CPU : Maintien surveillance : Oui Non

Annexe 8 : Exemple d'exercice du test CELF

Pour tous les profils

FICHE 10

Il a acheté 4 places.



Pictogrammes 1, 2, 3 et 4 © arasaac

Annexe 9 : Fiches de renseignements et exercices test arrivant à la MA de Fleury-Mérogis

Unité pédagogique régionale de Paris – Bâtiment

Date :/...../.....

Fiche saisie sur base scolaire

Fiche saisie sur GIDE Vu au QA

Fiche saisie sur CEL (RLE) Commentaires Pré-CPU arrivants

Niveau ULE

Initiales enquêteur :

Demande de classement : / /

Fiche individuelle de renseignements

ETAT CIVIL

Nom : Date de naissance :

Prénom : Lieu de naissance :

Nationalité : Si étranger, date d'arrivée en France :

Profession : Permis de conduire catégorie B : oui non

A participé à : la Journée Défense et Citoyenneté la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense

DETENTION

Numéro d'écrou : Cellule :

Date d'incarcération : Prévenu : Condamné :

Date de sortie prévue :

Déjà incarcéré antérieurement ? oui en France : oui à l'étranger non

Si déjà incarcéré, activité(s) suivie(s) : travail enseignement, matière(s) :

formation professionnelle :

LANGUES

Langues parlées : Langues lues et/ou écrites :

FARLOIRS / ACTIVITES

Parloir : avez-vous des visites régulièrement ? oui non ne sait pas

Mandats : serez-vous soutenu par vos proches ? oui non ne sait pas

Demandes d'activités autres que scolaires :

Aucune travail formation professionnelle sport autres activités :

SCOLARITE ANTERIEURE

Lieu de scolarité : France autre pays : jamais scolarisé

Scolarisé au moment de l'incarcération : oui non

Etablissement :

Dernière classe suivie, année :

..... Diplômes obtenus, année et spécialité :

PROJETS

Quels enseignements souhaitez-vous suivre ? Quel est votre projet scolaire ?

Avez-vous un projet professionnel ? Si oui, lequel ?

.....

Fiche de renseignements remplie par : la personne interrogée l'enquêteur

1

EVALUATION: compréhension orale et compréhension écrite

1) Reliez le mot à l'image qui correspond.



A1.1



2) Entourez le mot qui correspond à l'image.

- Une télévision
Un téléphone
Un téléphérique



- Une journée
Un juriste
Un journal



3) Lisez le message suivant.

A1

15/05, 20h30

Marc,

Je pars en week-end demain faire du camping avec Jeanne et Lucie pour deux jours.
Est-ce que tu veux venir avec nous ?

Je suis absente ce soir (concert de jazz) mais tu peux mettre un mot sur la porte de ma chambre.

Bonne soirée
Erika



Cochez la bonne réponse.

- | | | |
|--|---------------------------|---------------------------|
| 1. Erika écrit à Marc. | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| 2. Marc part en week-end avec Jeanne et Lucie. | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| 3. Erika va faire une semaine de camping. | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| 4. Erika va à un concert demain soir. | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| 5. Elle attend une réponse de Marc. | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |

Extrait de DELF A1, Clé International, page 35

EVALUATION : production orale et production écrite

Image extraite de DELF A1.1, Clé International, page 136

Quel est le problème ? Que voyez-vous ?

.....

.....

.....

Vous habitez en France. Vous avez reçu ce courrier.

A2

Madame, Monsieur,

Tous les ans, nous participons à la fête des voisins. Cette année, nous avons décidé d'organiser cette fête dans le jardin de la résidence. Nous serions donc heureux de vous retrouver samedi prochain à midi pour discuter autour d'un déjeuner. Dans mon bureau, chaque personne peut s'inscrire sur une liste et dire ce qu'elle va préparer pour le repas (plat ou boisson). De mon côté, je vais apporter une tarte au chocolat.

Après le repas, nous allons parler des travaux pour l'installation d'un nouvel ascenseur. Pendant ce temps, mademoiselle Léopa, qui habite au 3^{ème} étage, va s'occuper des enfants. Vous pouvez vous inscrire jusqu'à jeudi soir.

A samedi,

Jocelyne, votre gardienne.

Répondez aux questions.

- 1) Où va se passer la fête des voisins ?
 Au 3^{ème} étage Dans le jardin Chez Jocelyne
- 2) Dans le bureau de Jocelyne, il y a...
 une feuille d'inscription le programme de la fête le calendrier des travaux
- 3) Qu'est-ce que Jocelyne va apporter à la fête ?
- 4) Après le déjeuner, vous allez discuter...
 du jardin des enfants de l'ascenseur
- 5) Jusqu'à quel jour pouvez-vous vous inscrire au repas ?

Document extrait de DELF A2, CIEP

Lisez ce texte.

B1

En ce temps là, personne n'avait réussi à réaliser ce vieux rêve : voler comme un oiseau. Jacques décida d'être le premier homme à s'envoler. Il fabriqua des ailes avec du bois et de la toile. Le grand jour arriva, la foule était rassemblée en haut de la falaise. Jacques attendait une bonne rafale de vent pour s'élancer dans le vide. Quand soudain, baissant les yeux, il s'aperçut que le bas de son aile droite commençait à se découdre. La peur l'envahit. Devait-il renoncer et apparaître aux yeux de tous lâche et ridicule ? Jacques cria bien fort « Ah ma jambe ! Ma jambe me fait trop mal, je renonce ! » et il s'effondra. Ce mensonge le sauva car son envol lui aurait sûrement coûté la vie.

Répondez aux questions.

- | | |
|--|--|
| <p>1) Ces phrases sont-elles vraies ou fausses ?
Entourez la bonne réponse.</p> <p>Jacques se casse une jambe en bas de la falaise. VRAI FAUX</p> <p>Jacques réussit enfin à s'envoler. VRAI FAUX</p> <p>Jacques a peur. VRAI FAUX</p> | <p>2) Parmi ces phrases, une seule correspond vraiment au texte. Entourez la bonne réponse.</p> <p style="text-align: center;">L'oiseau s'est envolé</p> <p style="text-align: center;">Jacques dans les airs</p> <p style="text-align: center;">Sauvé par le mensonge</p> |
|--|--|

NOM: **ECROU:** **Partie réservée à l'enquêteur**

parle français parle un français rudimentaire ne parle pas français : A1.1-
 B1 B2 A1.1 A1 A2

Lit et écrit une autre langue : oui non

Lieu de scolarité : étranger France jamais scolarisé

Diplôme le plus élevé :

Dernière classe fréquentée :

Déclare avoir des difficultés : à lire le français : oui non à écrire le français : oui non

Profil lecteur :

Personnes testées (pers. parlant français même de façon rudimentaire, non diplômées ou titulaires d'un CEP ou d'un CFG)

A B C D E F

A : ne peut pas lire et comprendre des mots isolés : A1.1 -

B : peut lire des mots isolés : A1.1

C : peut lire des phrases simples : A1

D : relève les informations utiles dans un document mais ne peut pas lire un texte : A2

E : comprend un texte mais ne peut pas relever les informations utiles dans un document : B1-

F : peut lire un texte et relever des informations dans un document : B1

Niveau de lecture en français : lit sans peine lit avec difficulté ne lit pas

Niveau d'écriture en français : écrit sans peine écrit avec difficulté n'écrit pas
 B1 B2 A1.1 A1 A2 A1.1-

Projet scolaire :

PROPOSITION DE CLASSEMENT :

Examen à viser : DILF DELF A1 DELF A2 DELF B1 CFG DNB CAP BEP BAC PRO BAC/DAEU BTS/SUP

A prévoir :

Indigent travail Bourse scolaire Bourse régionale

rdv CIO CNED Auxilia PSC1 JDC ASSR B2I Dossier pro Module pro

Observations :

Commentaires CPU arrivants du

Annexe 11 : Compte-rendu de réunion sur les bourses scolaires proposées dans les MA de Vendée

Les Bourses Scolaires

Objectif : Le Secours Catholique propose une bourse scolaire aux personnes détenues en situation d'indigence. Ceci permet d'éviter que des personnes détenues ayant envie d'aller à l'école soient dans l'obligation de donner priorité à la formation professionnelle ou au travail afin d'obtenir une rémunération.

Ces bourses scolaires ont été mises en place à la MA de La Roche-sur-Yon et à la MA de Fontenay-le-Comte.

Contenu du contrat :

Les conditions :

- Motivation de la personne détenue pour apprendre ;
- Existence d'un projet d'enseignement / de formation en vue d'une réinsertion ;
- Absence de ressources suffisantes.

Obligations :

- Présence aux cours et participation active.
- Présence aux examens.

La bourse :

Sera versée au début du mois suivant et diminuée en cas de mandat.

Réexamen :

CPU 1 fois/mois.

Réexamen du respect des conditions et du montant.

Fin de la bourse :

Pour non-respect des conditions, fin de détention, transfert hors Vendée.

Procédure : Lettre écrite de demande de bourse par la personne détenue + contrat signé par toutes les parties, en présence physique + émargement à chaque cours.

Compte rendu de la réunion :

- ◆ **Caractère très important des bourses** car les détenus qui ont demandé ces bourses n'auraient pas continué à suivre les cours sans aide financière.

- ◆ **Les ressources :**

Les critères de l'indigence sont jugés trop stricts ici.

Pour rappel, la circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention définit la situation d'indigence selon le cumul de trois critères :

- *le niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif pendant le mois courant (solde de la part disponible) est inférieur à 50 euros ;*
- *le niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif au cours du mois précédent est inférieur à 50 euros ;*
- *le montant de dépenses dans le mois courant (dépenses cumulées sur 30 jours) est inférieur à 50 euros).*

Au-delà de l'indigence, les personnes détenues ayant une situation financière difficile ne sont pas détectables facilement. En effet, Genesis permet uniquement d'obtenir la liste des détenus indigents ; les autres situations financières doivent être étudiées au cas par cas.

Il est alors convenu que les RLE effectuent une liste de personnes détenues respectant les critères scolaires (assiduité, motivation, exigence d'un projet) pour chaque CPU-Indigence, afin que l'on puisse étudier les situations financières de ces personnes.

Aucun critère de ressources maximales n'est retenu, le montant des bourses reste infixé également. La bourse scolaire est ainsi octroyée de façon adaptée.

- ◆ **La publicité** : L'augmentation des demandes de bourse n'est pas un problème, cependant l'existence de la bourse ne doit pas trop s'ébruiter afin d'éviter que les personnes détenues s'arrangent pour faire baisser leurs revenus.
- ◆ **La procédure & les délais** : On retient la procédure utilisée à la MA de La Roche-sur-Yon (similaire à un recrutement) et non pas celle de la MA de Fontenay-le-Comte (assimilée à un entretien d'embauche), ainsi il y aura moins de perte de temps et une utilisation plus ciblée. Cela se traduit par plusieurs étapes :
 - ① La personne détenue vient en cours.
 - ② Le RLE effectue un repérage, propose la liste à la CPU. Si une personne est reconnue comme ayant des ressources insuffisantes alors le RLE l'informe de la possibilité d'obtenir la bourse. La personne détenue effectue sa demande écrite.
 - ③ Un mois s'écoule, durant lequel la personne détenue est venue en cours.
 - ④ La CPU a lieu, on procède à la signature du contrat et on octroie la bourse pour le mois suivant.

La situation se renouvelle chaque mois.

NB : Les deux MA verront leurs fonctionnements s'harmoniser avec la mutation de l'actuel chef adjoint de la MA de La Roche-sur-Yon.

- ◆ **La convention** est modifiée afin d'obtenir la reconduction tacite dès la signature des nouveaux chefs d'établissements.

Annexe 12 : Synthèse sur la scolarisation au cours de l'année scolaire 2018-2019 du QMA de Nantes

3.1 Synthèse sur la scolarisation au cours de l'année scolaire		
Nombre de personnes rencontrées par l'équipe pédagogique (arrivant, autres entretiens, individuels ou collectifs)	964	
Nombre total de personnes différentes scolarisées (actions de plus de 20 heures)	246	
Nombre de personnes en situation d'illettrisme (A, B, C)	64	TOTAL A B C D E
Nombre de personnes en difficulté de lecture (D, E)	102	166
Parmi ces personnes (A, B, C, D, E), nombre de personnes scolarisées (actions de plus de 20 heures)	59	Taux de scolarisation
Nombre de personnes non francophones (infra B1) scolarisées	89	35,5%

Annexe 13 : Synthèse sur la scolarisation au cours de l'année scolaire 2018-2019 du QCD de Nantes

3.1 Synthèse sur la scolarisation au cours de l'année scolaire		
Nombre de personnes rencontrées par l'équipe pédagogique (arrivant, autres entretiens, individuels ou collectifs)	334	
Nombre total de personnes différentes scolarisées (actions de plus de 20 heures)	85	
Nombre de personnes en situation d'illettrisme (A, B, C)	18	TOTAL A B C D E
Nombre de personnes en difficulté de lecture (D, E)	11	29
Parmi ces personnes (A, B, C, D, E), nombre de personnes scolarisées (actions de plus de 20 heures)	13	Taux de scolarisation
Nombre de personnes non francophones (infra B1) scolarisées	6	44,8%

Annexe 14 : Extrait des mails échangés au sujet du taux de scolarisation avec Monsieur CHAUVÉAU, RLE du CP de Nantes

C : Comment expliquer qu'une majorité de personnes en situation d'illettrisme ne suive pas les cours ? Est-ce seulement par manque d'intérêt ? S'agit-il encore une fois d'une conséquence des "concurrences" ? Ce taux de scolarisation m'interpelle !

JL : Pour beaucoup, l'école ne présente pas d'intérêt et ils n'ont tout simplement pas envie de venir en cours. Pour beaucoup d'autres qui en ont l'envie, un parcours peut débuter mais le travail pénitentiaire surtout (pour des raisons pécuniaires) ou quelquefois la formation professionnelle (pour favoriser une sortie anticipée en cas de validation d'examen pro) sont privilégiés par rapport au scolaire. Ce n'est pas systématique mais c'est fréquent.

Par contre, les personnes en situation d'illettrisme qui viennent en cours sont majoritairement très assidues et font des "parcours longs" avec nous, le but étant de les faire aller jusqu'à l'obtention du CFG. Il est rarement possible d'aller au-delà pour ce type d'élèves. A noter aussi une catégorie particulière : les "FLE/Illétrés" qui peuvent parfois valider d'abord des diplômes de FLE (DELFA1, A2 et B1) puis aller jusqu'au CFG. C'est assez rare néanmoins.

Annexe 15 : Les moyens engagés en fonction des niveaux d'enseignements par les DISP

Répartition des moyens engagés par niveau d'enseignement

DISP	Savoirs de base	Pluri-niveaux	Niveau V	Niveau IV	Supérieur	Accueil, repérage	Coordination, administratif	Divers
Bordeaux	40,4 %	20,6 %	16,1 %	1,7 %	0,6 %	5,3 %	13,1 %	2,2 %
Dijon	45 %	7,8 %	10,2 %	11,2 %	0,2 %	6,1 %	11,8 %	7,7 %
Lille	42,2 %	15 %	14,7 %	5 %	2,3 %	6,1 %	12,4 %	2,3 %
Lyon	27,5 %	17,4 %	16,8 %	6,5 %	1,3 %	7,2 %	23 %	0,3 %
Marseille	37,5 %	15,6 %	17,2 %	8	0,2 %	3,6 %	13,2 %	4,7 %
MOM	51,7 %	6,6 %	11,5 %	3,4 %	0 %	8,1 %	17,9 %	0,8 %
Paris	31,6 %	14,3 %	21,8 %	11,5 %	1,8 %	5 %	13,1 %	0,9 %
Rennes	40,3 %	15,1 %	16,5 %	6 %	3,1 %	8,3 %	9,4 %	1,3 %
Strasbourg	30,5 %	22,9 %	10,9 %	4,6 %	0,3 %	6,9 %	18,7 %	5,2 %
Toulouse	32,5 %	24,6 %	13,1 %	5,1 %	0,6 %	4,4 %	13,6 %	6,1 %
National	37,9 %	16 %	14,9 %	6,3 %	1 %	6,3 %	14,5 %	3,1 %

Source : Enquête annuelle de l'enseignement 2017-2018

Annexe 16 : Comment mettre en place le Facile à Lire

Comment mettre en place le «Facile à lire»?

Les principes :

L'utilisation du logo FAL est réglementée par le ministère de la culture, auprès duquel une demande est à effectuer.

La structure demandeuse s'engage, en signant la Charte, à respecter la mise en place d'un espace « Facile à lire » au cœur d'une démarche globale, telle que le ministère de la Culture le définit :

- Installer un **espace** « Facile à lire » **clairement identifié** au sein de la bibliothèque, séparé des autres collections et sur un mobilier repérable.
- Choisir un emplacement spécifique au sein de l'établissement pour une **visibilité maximale** : espace d'accueil, à l'entrée de la bibliothèque ou dans un établissement partenaire (maison de retraite, centre d'accueil, commerce...).
- **Présenter les ouvrages de face** ;
- Disposer un **minimum de 50 livres** dans le fonds « Facile à lire ». La collection « Facile à lire » peut provenir du fonds courant de la bibliothèque. **Renouveler régulièrement** la collection « Facile à lire ».
- Créer une **démarche partenariale** : pour un plus grand succès de la démarche « Facile à lire », la bibliothèque s'engage à travailler avec les partenaires du champ social de sa collectivité, notamment auprès des publics éloignés du livre et de la lecture.
- Prévoir des **temps de médiation et d'animation**, afin de valoriser cet espace « Facile à lire » et toucher les publics visés. Ces médiations peuvent se faire lors de l'inauguration de l'espace par exemple, ou plus tard, et être reprogrammées.

En pratique :

1) Identifier le mobilier nécessaire et en acheter si besoin.

→ [Se référer au document « Mobilier FAL ».](#)

2) Acheter les livres sélectionnés.

Pour rappel : il est nécessaire d'acheter en grand nombre les livres de niveau 1, les livres en gros caractères et adaptés aux dyslexiques (soit 1 exemplaire par bibliothèque).

Cependant, les livres niveaux 2 et 3 doivent être achetés car ils sont très adaptés, mais il existe des livres de ces niveaux dans les fonds actuels, alors il n'est pas forcément nécessaire d'en acheter 1 par bibliothèque (3 exemplaires seraient suffisants).

→ [Se référer au dossier « Livres sélectionnés ».](#)

3) Créer une « matière » « FAL » sur Biblix permettant de retrouver tous les ouvrages faciles à lire. Modifier les notices des livres FAL en indiquant leurs appartenance au FAL et le niveau.

4) Mettre en place une signalétique mettant en évidence l'emplacement.

Il est possible de ne pas afficher « facile à lire » sur la signalétique. Si vous préférez un message motivant et moins stigmatisant, une autre bibliothèque a préféré inscrire « ça vous dit ? ».

5) Réfléchir aux animations autour de cet espace « facile à lire » : inauguration.

Ceci devra figurer sur la demande au ministère...

6) Faire la demande d'utilisation du logo au ministère.

7) Après autorisation, imprimer les logos et les coller sur les nouveaux ouvrages ainsi que sur les livres du fonds identifiés comme FAL.

→ **Se référer au document « Ouvrages faciles à lire ».** (Certains ouvrages présents en détention n'étaient pas inscrits sur la base de données donc les codes-barres ne sont pas disponibles. Il est également possible que certains ouvrages présents sur la base ne soient pas réellement en détention...)

Pour les livres en gros caractères, il serait bien de privilégier un logo « loupe », et de trouver un logo « dys » pour les ouvrages adaptés aux dyslexiques.

8) Aménager les espaces FAL selon toutes les recommandations précédentes.

9) Effectuer une campagne de publicité auprès des détenus et durant les réunions multi-partenariales.

→ **Se référer aux affichages préconçus pour le FAL et créer des fascicules plus adaptés à la détention.**

Bien évidemment il ne faut pas négliger la présentation de ce fascicule : privilégier les polices de grande taille et simples... Il est aussi possible d'utiliser les majuscules, plus faciles à lire.

10) Organiser une inauguration ou événement similaire.

Pour les dépôts de livres :

Il n'est pas envisageable de créer un espace FAL dans les dépôts, trop peu fournis et exigus. Cependant, il reste envisageable d'apposer le logo FAL sur les ouvrages FAL localisés dans ces dépôts. Pour accompagner les lecteurs, il me paraît important d'adapter la signalétique au fait qu'un espace FAL ne soit pas délimité : par exemple il est possible de coller une feuille A4 sur les tables des dépôts, expliquant qu'il y a des livres faciles à lire (ou bien « ça vous dit ? ») et présentant le logo.

Exemple d'explications (observées dans une bibliothèque ayant le label FAL) : « Voici des livres, simples à emprunter, faciles à lire, libre à vous de les découvrir ». Bien évidemment il ne faut pas négliger la présentation de cette page : privilégier les polices de grande taille et simples... Il est aussi possible d'utiliser les majuscules, plus faciles à lire.

Sur la durée :

– Les **auxiliaires de bibliothèques** doivent être informés de l'utilité de cet espace et de leurs rôles à jouer dans cette mise en place.

(1) Ils devront aiguiller les détenus en difficulté vers les ouvrages de niveau adapté.

(2) Ils devront mettre en présentation de face les ouvrages faciles à lire (6 à 10 ouvrages), et effectuer des rotations régulières avec le reste des livres FAL positionnés sur les étagères classiques (et munis du logo).

(3) Il est possible de leur confier la tâche de repérer des livres faciles à lire dans le fonds existant... Ils devront alors proposer des titres à l'association pour un éventuel rajout de ce livre dans ce système.

→ **proposer le document « les critères FAL » aux auxiliaires.**

Ils peuvent aussi informer l'association que certains livres désignés comme FAL et ne correspondent pas tout à fait aux critères.

– Il est important de **renouveler les livres FAL du fonds**. Pour cela il est envisageable de faire des rotations de fonds FAL entre les différentes bibliothèques.

Demande au ministère : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Bibliotheques/Facile-a-lire>

Charte : <https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2018/11/CHARTElogoFacile%C3%A0lire-vdef.pdf>

Source : <https://fill-livrelecture.org/mettre-en-place-des-espaces-facile-a-lire-dans-les-bibliotheques-et-lieux-de-mediation/#:~:text=Le%20C2%AB%20Facile%20C3%A0%20lire%20C2%BB%20est,qui%20ont%20d%C3%A9sapppris%20C3%A0%20lire.>

Annexe 17 : Les critères du repérage des ouvrages Facile à lire

Les critères de repérage des ouvrages faciles à lire

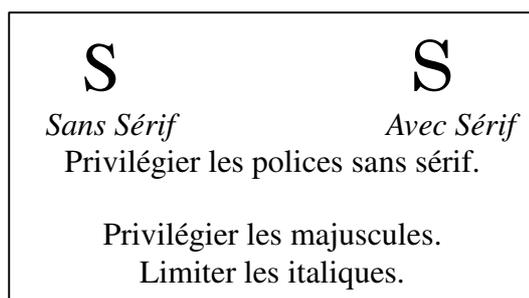
Les livres FAL doivent remplir des conditions multiples. Il est très compliqué de réunir toutes les conditions ensemble ; ainsi, **il convient d'analyser de manière générale si le livre est attrayant et lisible.**

Exemples :

- Un livre épais avec des écritures serrées et quelques illustrations ne rentre donc pas dans le facile à lire.
- Un livre avec peu de pages, peu de texte mais avec des formules très recherchées et du vocabulaire complexe ne rentre pas non plus dans le facile à lire.

Les critères de forme :

- Textes courts
- Police assez grande
- Police simple (plus la police est sophistiquée plus c'est difficile à lire).



- Chapitrage régulier
- Papier mat (si possible)
- Mise en page aérée, avec des paragraphes (attention aux livres de poches : pages remplies)
- Phrases courtes
- Vocabulaire simple (attention aux multiples noms propres difficiles à lire)
- Temps de conjugaisons simple : présent et imparfait
- Illustrations (si possible)
- CD audio accompagnant l'écrit (si possible)

Les critères de fond :

- Livre valorisant, de qualité
- Livre « où l'on se retrouve »
- Sujets populaires
- Histoires intéressantes

Les livres choisis doivent susciter l'intérêt du lecteur, ils doivent être variés : Fiction & documentaires ; genres variés.

Attention, les BD sont des livres qui sont souvent difficiles à lire en raison des polices sophistiquées,

petites et des bulles désordonnées.

Les livres peuvent également devenir plus faciles à lire lorsque la police est adaptée à un handicap.

- Livres en gros caractères (police 16 minimum),
- Livres avec une police adaptée aux dyslexiques,
- ...

Les niveaux :

Ils doivent être indicatifs pour les bibliothécaires, les lecteurs n'ont pas besoin d'avoir cette information.

Niveau 1 : Très illustré, peu de textes

(Niveau 1-2 moins d'illustration et une cinquantaine de page par exemple)

Niveau 2 : 80 à 100 pages de préférence avec les illustrations, chapitres brefs, mise en page aérée.

(Niveau 2-3 livre peu épais mais légèrement compliqué ou avec une police moins lisible)

Niveau 3 : 100 à 200 pages, vocabulaire et conjugaison simple.

Le nombre de pages est donné à titre indicatif.

Annexe 18 : Tableau de fréquentation des bibliothèques de la MA de Fleury-Mérogis en 2018 selon le Rapport d'activité de 2018 de l'association Lire c'est vivre

Fréquentation des bibliothèques de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis 2018												
	Effectif approximatif du bâtiment	Nombre moyen d'inscrits	Fréquentation		Arrivants		Cercle de lecture		Nombre mensuel de prêts de documents	Action culturelle		
			Prévue *	Réelle	Nombre d'arrivants	Nombre de prêts	prévue	réelle		%	prévue	réelle
D1	800	261	17680	1655	619	529	401	319	153	117	76 %	
D2	800	234	17680	3306	280	192	394	251	277	150	24 %	
D3	800	151	17680	1135	171	170	394	176	119	64	63 %	
D4	600	129	17680	1498	243	99	238	192	90	83	42 %	
Dont mineurs :			4160	294					8			
D4MIN	80	40	780	171	134				16	54	87 %	
D5	800	154	17680	902	244	99	344	185	571	176	50 %	
D5 QER												
Espace livre et lecture	12			148					24			
MAF	250	124	17680	1449			347	237	338	838	54 %	
Dont mineurs :				90						42	86%	
D3 is	40	31	4420	2323	0	0	246	209	93	85	65 %	
TOTAL		1123	115440	12971	1691	1089	2364	1569	1688	1645	906	
MOYENNE PAR BIBLIOTHÈQUE		140			242	156			177			

* Selon la capacité d'accueil maximale suivante : 4 créneaux par jour et par bibliothèque, capacité d'accueil de 20 usagers par créneaux

INDEX THEMATIQUE

Analphabétisme : pages 3 et 4.

Assistant de Formation : pages 9, 20, 21 et 43.

Bibliothèque : pages 6, 9, 36, 43, 46, 49 et 50.

Détection : pages 9, 11, 17 à 22 et 51. (+ **Repérage** : pages 8, 39 et 43).

Enseignants : pages 9, 14, 16, 20 à 22, 25, 27, 34, 36, 43, 44, 46 et 48.

RLE : pages 8, 9, 20, 21, 25, 29, 35, 36, 39 et 43.

ULE : pages 34, 40, 46, 47 et 49.

Illettrisme : pages 3, 4, 7, 8, 16, 21, 24, 25 et 52.

Motivation : pages 22, 26, 36 et 51.

Réadaptation : page 23, 25 et 51.

Surveillant : pages 14, 15, 20, 37 et 43.

Violences : pages 24, 25 et 41.

INDEX PAR TERRAIN DE RECHERCHE

CP de Nantes : pages 9, 17, 29, 31, 37, 39, 40 et 47 à 50.

Lire c'est vivre : pages 9, 29, 45, 49 et 50.

MA d'Angers : pages 9, 30, 31, 38 et 48.

MA de Fleury-Mérogis : pages 9, 20, 21, 49 et 50.

MA de La Roche-sur-Yon : pages 8, 34, 36, 39, 47 et 48.

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages généraux :

- BONIS E., PELTIER V., *Droit de la peine*, Paris, LexisNexis, 3^e édition, 2019.
- DEBOVE F., FALLETTI F., DUPIC E., *Précis de droit pénal et de procédure pénale*, 6^e édition, PUF, 2016.
- DUROCHE J-P., PEDRON P., *Droit pénitentiaire*, 4^e édition, Paris, 2019.

Les ouvrages spéciaux :

- BENTOLILA A., *Le verbe contre la barbarie : Apprendre à nos enfants à vivre ensemble*, Paris, Editions Odile Jacob, coll. Poche Odile Jacob n° 208, 2007.
- COMBESSIE P., *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, coll. Repères Sociologie, 4^e édition, 2018.
- DARTOIS C., *Acquérir les savoirs de base : guide pour la mise en place de formation*, Paris, Editions CQFD, 1993.
- GIROD R., *L'illettrisme*, Presses Universitaires de France, Que sais-je ?, 1997.
- LOUVIOT G., *Orphelin des mots*, avec la collaboration de Virginie Jouannet, Paris, XO Editions, 2014.
- MANCIAUX M. (dir.), VANISTENDAEL R., LECOMTE M., CYRULNIK B., *La résilience : résister et se construire*, Genève, Ed. Médecine et Hygiène, coll. Cahiers médicaux-sociaux, 2001.
- MAS M., HAZAN A., *Lire délivre : Atelier lecture en prison de femmes*, Toulouse, Erès, 2019.
- PENNAC D., *Chagrin d'école*, Paris, Editions Gallimard, Folio, 2007.

Les mémoires :

- AMPILHAC C., *Illettrisme et vie en détention*, Mémoire, 7^e promotion de conseillers d'insertion et de probation, ENAP, 2003.
- GENEST M., *L'approche de l'alphabétisation par différentes administrations pénitentiaires*, Mémoire, Master II Droit de l'exécution des peines et droits de l'Homme, Promotion Anna POLITKOVSKAIA, ENAP, 2008.

- HOURCADE D., *L'enseignement en milieu carcéral*, Mémoire, D.E.S.S. Droit de l'exécution des peines et droits de l'Homme, Promotion Victor HUGO, ENAP, 2004.
- MAIRAN C., *D'une culture de l'oral à une culture de l'écrit : les impacts sur les pratiques professionnelles des personnels pénitentiaires*, Mémoire de recherche et d'application professionnelle, 43^{ème} promotion de directeurs des services pénitentiaires, ENAP, 2015.

Les encyclopédies :

- *Le Petit Larousse 2010*, Editions Larousse, Paris, 2010.

Les revues :

- *GPLI, revue du GPLI*, 1995, p.55

Les rapports ministériels :

- MISSION DU PATRIMOINE ETHNOLOGIQUE, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE, *L'écriture par délégation : le recours à l'écrivain public, Rapport final*, juillet 1995. (http://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Patrimoine-ethnologique/Files/Rapports-de-recherche/2001-et-avant/Ethno_Terray_1995_194.pdf)
- MINISTERE DE LA JUSTICE, *Statistiques des établissements des personnes écrouées en France : situation au 1^{er} janvier 2020*. (<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/statistiques-de-la-population-detenu-et-ecrouee-32891.html>.)
- MINISTERE DE LA JUSTICE, DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, *Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire- Année 2017-2018*.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Données-clés de l'enseignement en milieu pénitentiaire- Année 2015-2016*,

Sitographie :

- <https://www.cnrtl.fr/definition/lire>
- <https://www.cnrtl.fr/definition/compter>
- <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/alphab%C3%A9tisation/20174>
- <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/De-quoi-parle-t-on/Les-definitions>
- <https://www.asso-auxilia.fr/actus/60-illettrisme>
- <https://wordassociations.net/fr/associations-avec-le-mot/Enjeu>
- http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Mesure_incarceration_avril2020_.pdf
- http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RPE2.pdf
- <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-formation-et-lenseignement-12000.html>
- <https://www.lire-et-ecrire.ch/ressources-et-outils/outils-pour-personnes-relais/reconnaitre-une-situation-dillettrisme/les>
- <https://oip.org/en-bref/comment-expliquer-la-surpopulation-des-prisons-francaises/>
- <https://www.groupem6.fr/engagements/la-fondation/#>
- <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Bibliotheques/Facile-a-lire#:~:text=Le%20%20Facile%20%20lire%20%20est,qui%20ont%20d%C3%A9sappris%20%20lire.>
- <https://fill-livrelecture.org/mettre-en-place-des-espaces-facile-a-lire-dans-les-bibliotheques-et-lieux-de-mediation/#:~:text=Le%20%20Facile%20%20lire%20%20est,qui%20ont%20d%C3%A9sappris%20%20lire.>

Les vidéos :

- CYRULNIK B., *Apprendre la résilience ?*, Toronto, Charles-Antoine ROUYER Journaliste, 3 novembre 2013, vidéo d'une durée de 4 :46, (consultable sur : http://carouyer.com/Sante-Boris_Cylrulnik_Traumatisme_ecriture_et_resilience.html).

Les films :

- ALVEQUE A., LAGNIER P., *Renâître avec les mots*, CAPA Presse TV, ADAV, film documentaire, 2015.

- PELS-Y-JOHANN P., *Entre les barreaux les mots*, Baïacedez Films, Lire c'est vivre, 2017.

Les rapports d'activité :

- Rapport édité à l'occasion de la Commission Départementale de l'Enseignement en milieu pénitentiaire, le 7 octobre 2019, par les ULE des MA de Vendée.
- Rapport édité à l'occasion de la Commission Départementale de l'Enseignement en milieu pénitentiaire, le 2 octobre 2019, par l'ULE du CP de Nantes.
- BACHELOT L. (ancien président de l'association Lire c'est vivre), *Rapport moral 2018, Rapport d'activité 2018*, Association lire c'est vivre, édité à l'occasion de l'assemblée générale du 12 juin 2019.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
PARTIE 1 : L'APPRENTISSAGE DES SAVOIRS FONDAMENTAUX, UN ENJEU POUR L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE AUPRES DES PERSONNES DETENUES	11
CHAPITRE 1 : L'IMPORTANCE DE LA DETECTION DES PERSONNES DETENUES AYANT BESOIN DE CET APPRENTISSAGE	11
I- <i>Un manque d'instruction ennuyeux chez une personne confiée à l'établissement pénitentiaire ...</i>	11
A- La place accrue de l'écrit en détention	12
1- L'écrit pensé comme garant des droits	12
2- L'écrit dorénavant omniprésent.....	13
B- Des droits altérés par l'écrit en détention.....	14
1- L'écrit incompris attentatoire aux droits reconnus	15
2- L'écrit incompris attentatoire à l'égalité de traitement	16
II- <i>La mission délicate de détection des difficultés confiée à l'établissement pénitentiaire.....</i>	17
A- La détection : tâche obligatoire pour les établissements pénitentiaires.....	17
1- Une obligation de détection découlant des textes	17
2- Une obligation de détection accompagnée d'un test national	18
B- La détection : tâche complexe pour les établissements pénitentiaires	20
1- La multiplication des moyens de détection.....	20
2- L'insuffisance de la détection pour une prise en charge des personnes détenues en difficulté	21
CHAPITRE 2 : L'IMPORTANCE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROJET INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE.....	22
I- <i>L'encadrement de l'apprentissage requis par la fonction de réadaptation sociale de la peine.....</i>	23
A- L'utilité d'un suivi : un objectif intra-muros	23
1- L'objectif d'insertion du détenu	23
2- L'objectif d'une évolution positive	25
B- L'utilité d'un suivi : un objectif extra-muros.....	26
1- L'objectif de réinsertion du détenu.....	26
2- L'objectif d'une évolution pérenne	27
II- <i>L'inégalité incongrue de l'encadrement des apprentissages individualisés.....</i>	28
A- L'encadrement de l'apprentissage d'une personne condamnée : l'utilisation inégale du PEP	28
1- L'utilisation du PEP comme outil de suivi.....	28
2- La méconnaissance du PEP chez certains acteurs de l'apprentissage.....	29
B- L'encadrement de l'apprentissage d'une personne prévenue : un suivi dépareillé.....	30
1- Un encadrement inéquitable laissant place à des pratiques divergentes	30
2- Un encadrement pourtant nécessaire face à des difficultés supplémentaires	31
PARTIE 2 : L'APPRENTISSAGE DES SAVOIRS FONDAMENTAUX, UN ENJEU POUR L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE AU REGARD DE SON ORGANISATION.....	32
CHAPITRE 1 : LES FREINS A L'APPRENTISSAGE EN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE	32
I- <i>La problématique de l'accès à l'enseignement</i>	33

A- Les problématiques liées à la temporalité dans l'établissement.....	33
1- Un séjour moyen trop court pour un apprentissage suffisant	33
2- Un séjour parfois perturbé par des transferts compliquant l'apprentissage	34
B- Les problématiques liées à la gestion dans l'établissement	35
1- La surpopulation carcérale limitant l'accès à l'enseignement.....	35
2- Les concurrences diverses entravant l'accès à l'enseignement	36
<i>II- La problématique de l'attractivité de l'enseignement</i>	<i>37</i>
A- Le défaut d'attractivité financière.....	37
1- Une préférence pour les activités rémunérées	38
2- Une possibilité de recevoir des bourses scolaires	38
B- Le défaut d'envie d'apprendre	39
1- Une vérité démontrée par les chiffres	40
2- L'envie d'apprendre dépendante de la résilience	40
CHAPITRE 2 : LES MOYENS NECESSAIRES A L'APPRENTISSAGE DANS UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE	42
<i>I- Les moyens humains : un fonctionnement solidaire facilitant l'accès aux savoirs fondamentaux .</i>	<i>42</i>
A- Une solidarité engendrée par une participation pluridisciplinaire.....	42
1- Une procédure impliquant une pluralité d'agents	42
2- Une procédure impliquant une cohésion entre les agents	44
B- Une solidarité engendrée par une participation extérieure.....	44
1- Une instruction soutenue bénévolement	45
2- Une instruction soutenue par la reconnaissance de moyens annexes favorables à l'apprentissage.....	46
<i>II- Les moyens matériels : un fonctionnement dynamique facilitant l'accès aux savoirs fondamentaux</i>	<i>47</i>
A- Le recours à des ressources dynamisant l'apprentissage des savoirs fondamentaux.....	47
1- Un financement permettant l'instruction	47
2- L'achat d'outils stimulant l'apprentissage.....	48
B- Le recours à des projets innovants dynamisant l'apprentissage des savoirs fondamentaux	49
1- La mise en place du label « Facile à lire » dans les bibliothèques de la MA de Fleury-Mérogis.....	49
2- La rédaction de documents illustrés à la MA de Nantes	50
CONCLUSION.....	51
ANNEXES.....	53
INDEX THEMATIQUE	94
INDEX PAR TERRAIN DE RECHERCHE	95
BIBLIOGRAPHIE	96

LIRE, ECRIRE ET COMPTER :

UN ENJEU POUR UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

Résumé :

Les personnes détenues ne maîtrisant pas la lecture, l'écriture et le calcul sont considérées comme public prioritaire pour l'apprentissage. Les établissements pénitentiaires doivent les repérer et organiser leurs prises en charge.

Chaque établissement pénitentiaire agit à sa façon, cela nécessite des moyens humains et matériels ainsi qu'un accompagnement pour faire face au défaut de la motivation de la personne détenue par l'apprentissage.

L'enjeu est important car cette démarche répond à la fonction de réadaptation sociale des prisons.

Mots clés : illettrisme ; alphabétisation ; insertion ; réinsertion ; apprentissage.